

C N L E

Conseil national des politiques de lutte
contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Les cahiers du CNLE

Les chiffres clés de la pauvreté et de l'exclusion sociale

2015



Remerciements

Le recueil de ces données a bénéficié de l'appui très précieux de nombreux membres et partenaires du CNLE que nous tenons à remercier ici, en particulier : la Direction générale de la cohésion sociale, l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, la Direction générale de l'enseignement scolaire, la Direction générale de la santé, la Direction générale des étrangers en France, la Caisse nationale des allocations familiales, la Croix Rouge française, le Samu social de Paris.

Merci également aux stagiaires accueillis au CNLE depuis 2013 qui ont apporté leur contribution précieuse à ce travail.

Définition et mesure de la pauvreté	3
Taux de pauvreté et seuil de pauvreté	4
Le tableau de bord des indicateurs de l'Onpes	6
Accès aux droits et aux biens essentiels, minima sociaux	9
L'évolution du montant des minima sociaux	10
Le non-recours	12
Les trajectoires des bénéficiaires de minima sociaux	14
Les sorties des minima sociaux	14
Vue d'ensemble des minima sociaux	16
Emploi, travail et formation professionnelle	23
Les indicateurs	24
Taux d'activité, taux d'emploi et taux de chômage	24
La précarité de l'emploi	27
L'emploi des immigrés et des descendants d'immigrés	29
Les politiques de l'emploi	32
L'indemnisation du chômage	32
Les contrats aidés	33
L'insertion par l'activité économique (IAE)	35
La formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi	35
Les principaux dispositifs destinés aux jeunes	36
Hébergement et logement	37
Les chiffres du mal logement	38
L'hébergement	39
Les personnes sans domicile : des profils et des besoins diversifiés	39
Les politiques de l'hébergement et de la veille sociale	41
Le logement	44
Le logement social	45
Les aides au logement	46
Les mauvaises conditions de logement	47
La précarité énergétique	48
Les expulsions locatives	49
Le droit au logement opposable (Dalo)	50

Santé et accès aux soins **53**

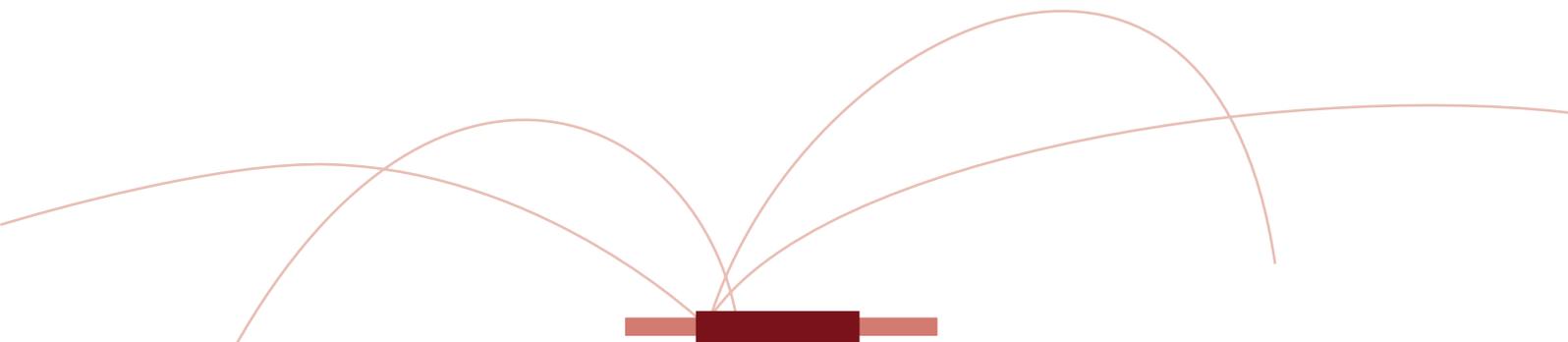
Accès aux soins	54
La couverture maladie de base	54
La couverture complémentaire	54
Les taux de recours	56
Le renoncement aux soins	56
La persistance des inégalités sociales en matière de santé	57
Des dispositifs d'accès aux soins	57
Les permanences d'accès aux soins de santé (PASS)	57
Les lits halte soins santé (LHSS) et les lits d'accueil médicalisés (LAM)	57

Famille, enfance et réussite éducative **59**

La pauvreté des enfants en France	60
Les difficultés d'accès à la formation initiale	62
La reproduction des inégalités sociales à l'école	62
Le décrochage scolaire	63
La scolarité des descendants d'immigrés	64
L'illettrisme	65
Les politiques de soutien financier aux familles en situation de précarité	66
Des prestations sociales qui permettent une redistribution au profit des familles les plus modestes	66
Les aides financières octroyées par le ministère chargé de l'Éducation nationale	68
L'accès à des services de qualité	69
Des structures d'accueil collectif pour les enfants de moins de 3 ans	69
La scolarisation des enfants de moins de 3 ans à l'école maternelle	70
Le renforcement de la lutte contre les déterminismes sociaux	70
Des dispositifs de soutien à la parentalité	71
La protection de l'enfance en danger ou en risque de l'être	72

Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement **73**

Le droit au compte	74
Les difficultés dans l'usage du droit au compte	75
Les problèmes soulevés par les crédits renouvelables	76
Le surendettement	78
Les causes du surendettement	78
Les caractéristiques sociodémographiques et professionnelles des personnes surendettées	78
Le microcrédit	80



Définition et mesure de la pauvreté



Taux de pauvreté et seuil de pauvreté

Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le **niveau de vie** est inférieur au seuil de pauvreté fixé conventionnellement.

Le taux de pauvreté au seuil de 60 % du niveau de vie médian est mesuré par la proportion d'individus vivant dans un ménage ordinaire dont le revenu, net d'impôts directs, par unité de consommation est inférieur à un montant équivalent à 60 % du niveau de vie médian de la population.

Le seuil de pauvreté est calculé par rapport à la médiane de la distribution des niveaux de vie (la moitié de la population dispose d'un niveau de vie supérieur à la médiane, l'autre moitié à un niveau inférieur à la médiane).

L'Insee calcule le taux de pauvreté en France à partir de son enquête annuelle Revenus fiscaux et sociaux (ERFS).

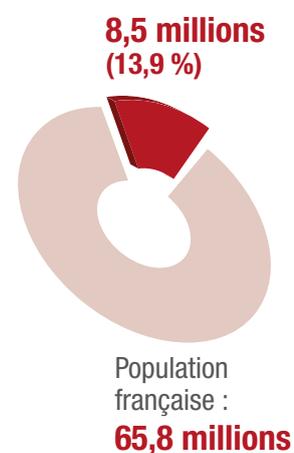
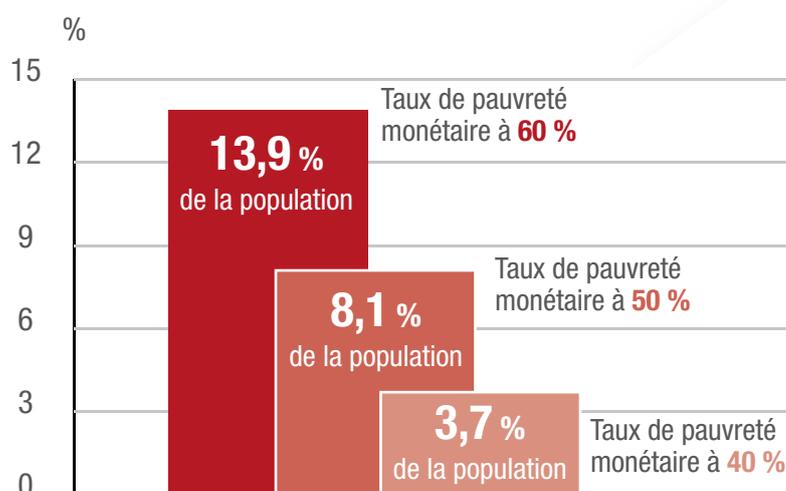
Les États membres de l'Union européenne ont adopté une méthode de calcul de ce seuil fondée sur des critères relatifs, en termes monétaires. Ils se sont mis d'accord sur un ensemble d'indicateurs, dits de Laeken (en 2001). Ainsi, au sein de l'Europe, le seuil de pauvreté est à présent fixé à 60 % du niveau de vie médian. La France utilise donc le seuil de 60 % du niveau de vie médian, mais elle publie aussi des taux de pauvreté selon d'autres seuils (40 %, 50 % ou 70 %).

En 2012, selon l'Insee¹, le taux de pauvreté monétaire à 60 % du niveau de vie médian s'élève à **13,9 %** de la population, soit **8,5 millions** de personnes (contre 14,3 % en 2011, et 14 % en 2010).

Après trois années consécutives de hausse du taux de pauvreté, 2012 marque une diminution, mais elle est due à une baisse générale du niveau de vie médian (- 1 % en euros constants par rapport à 2011).

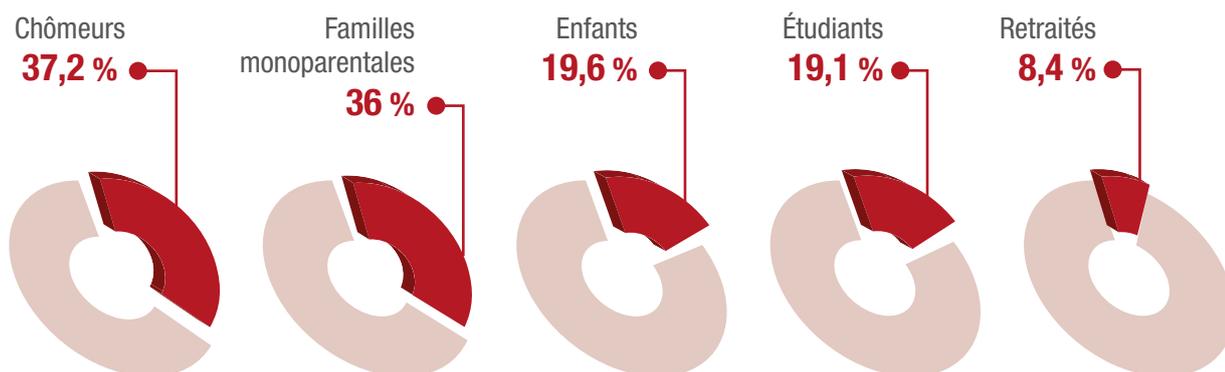
En 2012, le seuil de pauvreté monétaire à 60 % correspond à **987 €** mensuels pour une personne seule. Le seuil de pauvreté monétaire à 50 % équivaut, lui, à 822 € mensuels, et le seuil de pauvreté à 40 % correspond à 622 € mensuels.

1 Taux de pauvreté nationaux en 2012



Le taux de pauvreté au seuil de 50 % augmente de 0,2 point, passant de 7,9 % en 2011 à **8,1 %** en 2012, tout comme le taux de pauvreté au seuil de 40 % passe de 3,5 % à **3,7 %**. L'intensité de la pauvreté² augmente nettement, passant de 19,1 % en 2011 à **20,5 %** en 2012.

2 Taux de pauvreté par catégorie de population en 2012



Toujours selon l'Insee, le statut professionnel, la composition familiale et l'âge influent fortement sur le taux de pauvreté :

- La catégorie de la population la plus touchée par la pauvreté demeure celle des **chômeurs**, avec un taux de pauvreté de 37,2 % en 2012. Pour autant, ce taux de pauvreté diminue, puisqu'il était de 38,9 % en 2011.
- Les **familles monoparentales** sont très touchées par la pauvreté puisque leur taux de pauvreté est de 36 %, ce pourcentage étant, de plus, en hausse sensible, alors que les familles nombreuses ont un taux de pauvreté de 14,4 %. Ces chiffres sont à mettre en rapport avec la pauvreté des enfants (voir chapitre Famille, enfance et réussite éducative).
- De même, la part **d'étudiants** en situation de pauvreté s'accroît : elle passe de 18,9 % à 19,1 %.
- En revanche, la part des **retraités** pauvres diminue, en passant de 9,3 % à 8,4 % en 2012. En effet, en 2012, leur niveau de vie a augmenté de 0,3 %, alors que celui des actifs a diminué d'1,3 %, ce qui s'explique d'une part par la revalorisation des pensions (+ 2,1 % pour le régime général en 2012) et l'augmentation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), et d'autre part par le fait que les nouveaux retraités ont des carrières salariales plus favorables que leurs prédécesseurs (le niveau moyen des pensions s'est accru de 2,4 % en quatre ans en euros constants). Les inégalités de niveaux de vie restent importantes entre hommes et femmes retraités³, même si les écarts se réduisent au fil des générations, du fait de l'amélioration des carrières féminines : **les femmes perçoivent une pension inférieure de 26 % à celle des hommes** en 2012⁴.

2. L'intensité de la pauvreté est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Formellement, il est calculé de la manière suivante : (seuil de pauvreté – niveau de vie médian des populations pauvres) / seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

3. Drees, *Études et résultats*, n° 904, 22 janvier 2015.

4. Avec 967 € bruts par mois en moyenne, la pension de droit direct des femmes est inférieure de 40 % en moyenne à celle des hommes (1 617 euros). La prise en compte des avantages accessoires, de la réversion et du minimum vieillesse réduit les écarts de pension entre les hommes et les femmes.

Le tableau de bord des indicateurs de l'Onpes

L'approche monétaire est considérée comme limitée et insuffisante pour rendre compte de la pauvreté. Il faut prendre en compte d'autres indicateurs comme le bien-être, l'accès aux droits, à la santé ou à la culture... C'est pourquoi l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (Onpes) s'appuie sur un tableau de bord d'indicateurs lui permettant de mieux observer toutes les dimensions et les facettes de la pauvreté et de l'exclusion sociale en France⁵.

Évolution de la pauvreté et de l'exclusion sociale selon les indicateurs de l'Onpes (2002-2012)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Inégalités, revenus et conditions de vie											
Taux de pauvreté à 60 %	12,9	13	12,6	13,1	13,1	13,4	13	13,5	14 (*)	14,3	13,9
Taux de pauvreté à 50 %	6,5	7	6,6	7,2	7	7,2	7,1	7,5	7,7 (*)	7,9	8,1
Taux de pauvreté en conditions de vie	11,9	11,4	14,6 (1)	13,3	12,7	12,5	12,9	12,6	13,3	12,5	11,9
Taux de pauvreté à 60 % OU en conditions de vie			23,7	23	21,9	21,3	20,6	20,4	21,5	21,4	21,5
Rapport interquintiles des niveaux de vie (100-S80/S20)	4,1	4,1	4,0	4,2	4,3	4,2	4,3	4,3	4,5	4,6	4,6
Taux de pauvreté des cinq départements les moins touchés par la pauvreté					8,9	9,0	8,8	9,1	9,7	9,8	nd
Taux de pauvreté des cinq départements les plus pauvres					19,7	20,3	19,7	20,2	21,1	21,3	nd
Niveau de vie médian des 65 ans et plus / aux 18-64 ans	0,93	0,93	0,93	0,92	0,94	0,92	0,93	0,94	0,93 (*)	0,95	0,97
Taux de pauvreté des familles monoparentales	27,3	27,3	25,6	29,7	30	30,2	30	30,9	32,3 (*)	32,1	33,1
Taux de pauvreté des enfants	16,7	17,7	16,7	17,6	17,7	17,9	17,3	17,7	19,4 (*)	19,5	19,6
Intensité de la pauvreté	16,6	18,4	18	18,8	18	18,2	18,5	18,9	19 (*)	19,1	20,5
Taux de pauvreté en emploi		5,4	6	6	6,4	6,6	7 (1)	6,9	7 (*)	7,5	7,0
Grande pauvreté											
Taux de pauvreté à 40 %	2,3	2,6	2,5	3,2	3,1	3,1	3,2	3,3	3,4 (*)	3,5	3,7
Taux de pauvreté à 60 % ET en conditions de vie			5,3	4,6	4,8	4,5	4,8	4,8	5,2	5,3	4,7
Pauvreté persistante					5,0	6,4			7,2	7,0	8,5

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Accès aux droits fondamentaux											
Taux d'inscrits à Pôle emploi non indemnissables								31,7	32,4	33,5	34,9
Dépenses consacrées au logement supérieures à 40 % du revenu disponible							7,8	8,0	8,9	8,6	
Taux de sortants du système scolaire à faible niveau d'études	13,4	12,4 (*)	12,1	12,2	12,4	12,6	11,5	12,2	12,6	12	11,6
Taux de renoncement aux soins pour raisons financières	11,2		13,3		14,1 (c) 14,2 (c)		15,4 (c)		15,1 (c)		25,7*
Indicateurs d'inclusion Europe 2020											
Personnes en situation de pauvreté monétaire, ou appartenant à un ménage en très faible intensité d'emploi			19,8	18,9	18,8	19,0	18,6 (*)	18,5	19,2	19,3	19,1

(*) Rupture de série.

(c) Avec échantillon complémentaire.

(1) Changement d'enquête. Les données de séries différentes ne sont donc pas directement comparables.

L'observation territoriale de la pauvreté

Selon l'Insee, en 2012, le taux de pauvreté est plus important dans les villes-centres des grandes aires urbaines (20 % en moyenne) que dans leur couronne, ainsi que dans les communes isolées hors de l'influence des villes (17 % en moyenne). « Les deux tiers des personnes pauvres résident dans les grands pôles urbains, alors que ces derniers rassemblent moins de 60 % de la population. À l'inverse, alors que les couronnes des grands pôles urbains regroupent 20 % de la population, à peine plus de 10 % des personnes pauvres y résident. » Ce sont les ménages jeunes, les familles nombreuses et les familles monoparentales qui sont les plus touchés par la pauvreté dans les villes-centres : la pauvreté y concerne en moyenne autour de 27 % des personnes parmi les ménages jeunes, 35 % parmi les familles monoparentales et 37 % parmi les ménages de cinq personnes ou plus.

Source : Insee, *Insee Première*, « Une pauvreté très présente dans les villes-centres des grands pôles urbains », n° 1552, juin 2015.



Accès aux droits et aux biens essentiels, minima sociaux



L'évolution du montant des minima sociaux

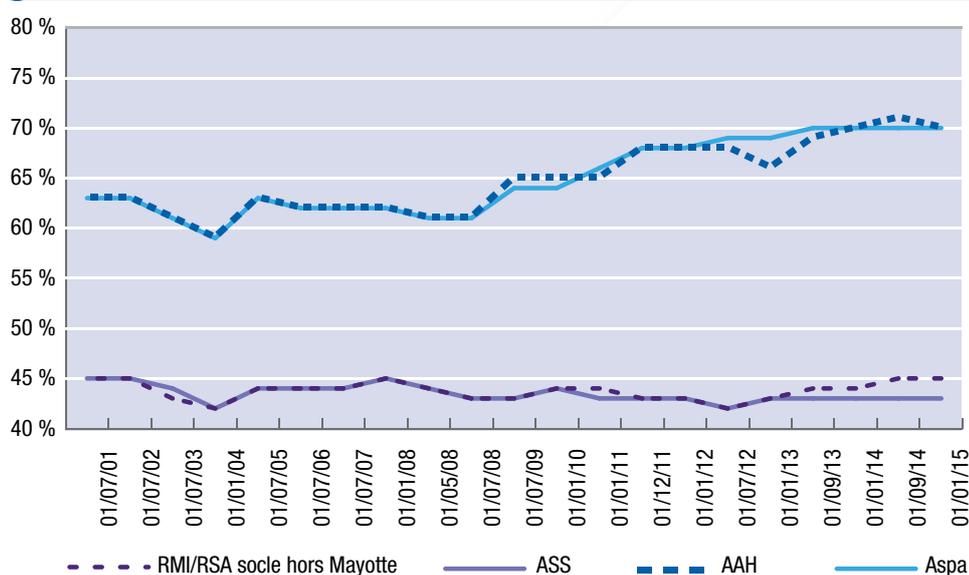
Instrument de lutte contre la pauvreté, les minima sociaux sont des prestations sociales versées sous conditions de ressources, qui visent à assurer à une personne ou à sa famille un revenu minimum. Il existe en France neuf minima sociaux (voir le tableau « Vue d'ensemble », pages 16 à 20).

Le montant de certains minima sociaux, et en particulier celui du RSA socle, reste **inférieur au seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian**. Ainsi en 2012, le seuil de pauvreté était de 987 € mensuels (voir chapitre 1) alors que le montant du RSA socle pour une personne seule était de 475 €.

L'évolution comparée, entre 2001 et 2015, des montants bruts et nets du Smic et des quatre principaux minima sociaux (RSA, ASS, ASPA, AAH - qui rassemblent près de 95 % des dépenses et des allocataires de minima sociaux) permet de constater :

- d'une part, **l'augmentation de l'Aspa et de l'AAH** en parts de Smic, à compter de 2008, du fait de la revalorisation exceptionnelle de ces deux prestations de + 25 % ;
- d'autre part, **la stagnation du RMI/RSA et de l'ASS** en parts de Smic.

1 Évolution des montants relatifs des minima sociaux rapportés au Smic net (2001-2015)



Sources : DGCS, DSS, DGEFP. Montants de minima pour une personne seule sans revenus. Rapport au Smic net après déduction CSG/RDS.

Au 1^{er} janvier 2015, les montants nets de l'AAH et de l'Aspa correspondent à **70 %** du montant du Smic net¹, alors que les montants du RSA socle et de l'ASS correspondent respectivement à **45 %** et **43 %**. Toutefois, ce rapport s'améliore aujourd'hui pour le RSA socle, suite aux engagements pris dans le cadre du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale qui prévoit une hausse de 10 % sur cinq ans, en sus de l'inflation. Cette progression porterait le RSA socle en 2017 à **531,56 €** par mois pour une personne seule.

1. Les montants plus élevés de l'AAH et de l'Aspa tiennent compte de l'incapacité totale ou partielle des allocataires à travailler.

« Le décrochage des minima sociaux par rapport au Smic et la faible évolution de leur pouvoir d'achat s'expliquent par leur mode de revalorisation. Celui-ci est propre à chaque dispositif mais suit globalement l'inflation. Ainsi, entre 1990 et 2012, le montant des minima sociaux évolue relativement peu, une fois corrigé de l'inflation, excepté en cas de revalorisation exceptionnelle comme pour l'allocation d'insertion remplacée en 2006 par l'allocation temporaire d'attente (ATA), et pour l'ASS en 1998 ou l'AAH et le minimum vieillesse en 2008. »²

Les minima sociaux jouent pourtant un rôle important dans la réduction de la pauvreté monétaire³. En 2011, les transferts sociaux et fiscaux ont pour effet direct de diminuer le taux de pauvreté monétaire de **8 points**. Au sein des prestations sociales, pour ce qui concerne la diminution de la pauvreté monétaire :

- les prestations familiales réduisent de **2,2** points le taux de pauvreté ;
- les allocations logement de **2,3** points supplémentaires ;
- les minima sociaux de **1,4** point, soit nettement moins compte tenu des conditions de ressources exigées ;
- le RSA activité l'abaisse dans une moindre mesure (- 0,4 point) et la prime pour l'emploi a une incidence très faible (- 0,2 point).

Plus encore, en 2011, les prestations sociales et le système fiscal réduisent de **17,1** points l'intensité de la pauvreté (voir note 2 page 5). Plus précisément, les prestations familiales et les aides au logement la diminuent d'environ 5 points chacune ; les minima sociaux, davantage ciblés sur les plus modestes, de près de 6 points ; le RSA activité et la prime pour l'emploi respectivement de 0,7 et 0,5 point. En revanche, les impôts n'ont aucune incidence sur l'intensité de pauvreté.

Les aides extra-légales des collectivités territoriales

Les communes et les intercommunalités peuvent verser des aides sociales extra-légales. Ces aides constituent une intervention complémentaire et subsidiaire aux dispositifs légaux dès lors que ceux-ci sont épuisés ou ne peuvent pas ou plus être mobilisés. L'objectif principal de ces aides est de soutenir les usagers en cas d'urgence ou de difficultés exceptionnelles (aide alimentaire, logement, énergie). Elles constituent une sorte de « soupape de sécurité » nécessaire.

Source : Unccas, *Livre blanc de l'action sociale territoriale*, mars 2009, p. 18.

L'aide alimentaire

L'aide alimentaire a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies. Elle est financée par des crédits de l'Union européenne, de l'État français, mais aussi des collectivités locales ou de toute autre personne morale. Ainsi, en 2013, 30,5 % des denrées distribuées ont été achetées au moyen de crédits européens, 2,5 % grâce à des crédits nationaux, 40 % proviennent de dons d'entreprises, 18,2 % d'achats par les associations sur leurs fonds propres et 8,8 % de dons des particuliers. 258 362 tonnes de denrées ont été distribuées en 2013 à 4 148 261 personnes (dont, pour les épiceries sociales, 28 949 tonnes distribuées à 566 804 personnes).

Source : Direction générale de la cohésion sociale.

2. Onpes, *Les effets d'une crise économique de longue durée, rapport 2013-2014*, pages 21-22.

3. Drees, *Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution sur la France entière : chiffres au 31 décembre 2012*, 2014, page 64.

Le non-recours

Calculer le taux de non-recours

Le différentiel ou taux de non-recours (Nr) se calcule à partir du ratio de la population éligible qui reçoit une prestation (NeR) sur le total des individus éligibles (Ne) :

$$\text{Taux de Nr} = 100 - \frac{\text{NeR} \times 100}{\text{Ne}}$$

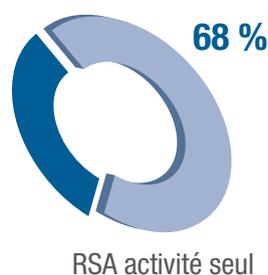
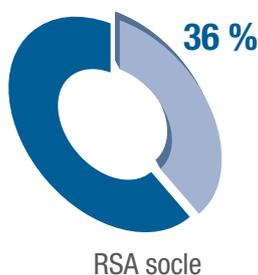
Si NeR est généralement connu, ce n'est pas toujours le cas pour Ne ; d'où la difficulté pour calculer Nr.

Selon l'Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore), le non-recours renvoie aux personnes qui, en tout état de cause, ne bénéficient pas des droits ou des services auxquels elles pourraient prétendre.

Concernant les différents minima sociaux, on dispose principalement des chiffres du non-recours au RSA⁴ :

- Le taux de non-recours est estimé en 2011 à **36 %** pour le RSA socle (cette proportion est comparable à celle qui avait été estimée pour le RMI et l'API lorsque le dispositif était arrivé à maturité et avait atteint son régime de croisière).
- Le taux de non-recours au RSA activité seul est estimé, quant à lui, à **68 %** : près des deux tiers du million et demi de travailleurs pauvres qui ont droit au RSA activité n'en font pas la demande.

2 Estimation des taux de non-recours au RSA socle et au RSA activité en 2011



Les principaux déterminants jouant sur le non-recours aux prestations sociales sont :

- l'accessibilité à l'information sur les règles d'éligibilité et la procédure d'inscription ;
- des facteurs sociaux et psychologiques, tels que les phénomènes de stigmatisation sociale ;
- le niveau et la durée des prestations (plus elles sont généreuses et accordées sur de longues périodes, plus le taux de recours est élevé) ;
- la coordination imparfaite entre les institutions en contact avec le public-cible.

Ces différents facteurs coexistent mais leur importance relative varie en fonction des dispositifs. Plus le dispositif est peu connu ou jugé complexe, voire stigmatisant, plus le non-recours risque d'être élevé.

La lutte contre le non-recours

La lutte contre le non-recours aux droits est devenue un axe important de l'action gouvernementale, et en particulier du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ainsi que du chantier de simplification administrative. Dans ce cadre, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre. C'est le cas en particulier des « rendez-vous des droits » mis en place par la Cnaf.

Dans une démarche volontariste pour garantir l'accès aux droits, et conformément au Plan pluriannuel, la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2013-2017 signée entre l'État et la Cnaf prévoyait la mise en place de 100 000 rendez-vous des droits. Cette mesure phare s'est traduite par une forte mobilisation de la branche Famille : 108 463 rendez-vous des droits ont été organisés au 30 octobre 2014. Ce dispositif consiste à organiser un rendez-vous avec l'usager d'une Caf afin d'examiner l'ensemble des aides dont il peut bénéficier. Ils permettent aux allocataires qui en ont le plus besoin de bénéficier d'un accompagnement renforcé dans l'accès à l'ensemble de leurs droits sociaux.

Source : Cnaf, Dossier de presse, *Rencontre nationale des présidents de conseils d'administration des caisses d'allocations familiales. Bilan de la première année et perspectives de la convention d'objectifs et de gestion 2013 -2017, 2014*, page 4.

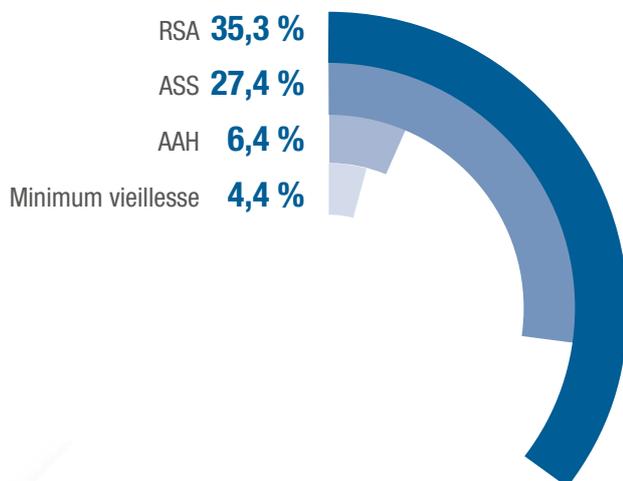
Les trajectoires des bénéficiaires de minima sociaux

L'analyse rétrospective des trajectoires individuelles des bénéficiaires de minima sociaux (RSA socle non majoré, RSA socle majoré, ASS et AAH) mais aussi du RSA activité seul permet d'identifier et de mieux comprendre **les phénomènes de récurrence et de persistance** dans ces dispositifs⁵.

Parmi les allocataires au 31 décembre 2012, les bénéficiaires du **RSA socle non majoré** ont perçu un minimum social en moyenne à **six reprises**, sur la période allant de 2002 à 2011. Dans le même temps, les allocataires du **RSA socle majoré** et de **l'ASS** n'en ont perçu un que **trois à quatre fois**. La persistance dans les minima sociaux est plus forte pour les bénéficiaires de **l'AAH** : ces adultes handicapés ont touché un minimum social à presque **huit reprises** sur la même période. À l'inverse, les bénéficiaires du **RSA activité seul**, qui ne relève pas à proprement parler des minima sociaux, n'ont bénéficié d'un minimum social que **deux fois** durant cette même période.

Les sorties des minima sociaux

3 Taux de sorties des minima sociaux sur l'année 2012



Taux de sorties des différentes prestations selon les motifs de sorties déclarés

	du RSA pour les bénéficiaires...			AAH	ASS	Minimum vieillesse
	du RSA socle non majoré	du RSA socle majoré	du RSA activité seul			
Reprise d'emploi ou meilleure paie*	6,7	5,2	18,5	0,6	13,9	0,3
Changement dans la situation familiale	0,2	2,3	2,2	-	1,0	0,2
Problème administratif	2,3	2,4	3,9	1,9	3,0	0,9
Décision de la MDPH/COTOREP de non-renouvellement du droit	-	-	-	0,8	-	-
Problème lié à l'application du contrat d'insertion-PPAE ou CER**	0,4	0,1	0,5	-	-	-
Retraite ou minimum vieillesse	0,5	0,0	0,3	2,2	3,2	-
Autres prestations (y compris AER)	4,5	4,4	6,7	0,4	3,9	0,8
Dont allocation chômage	1,9	2,7	5,2			
Dont AAH	1,6	0,6	0,1			
Autre raison	0,0	0,0	0,4			
Ne sait pas	1,6	1,0	2,9	0,5	0,6	1,1
Total	16,2	15,4	35,3	6,4	27,4	4,4

* Pour l'ASS, ce n'est que la situation de l'allocataire qui est prise en compte ; pour l'AAH, cela concerne l'allocataire ou son conjoint ; pour le RSA, il y a en plus les éventuels autres membres du ménage.

** Selon l'orientation du bénéficiaire du RSA socle et de l'organisme de suivi, le contrat d'insertion peut être un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), s'il est suivi par un référent unique de pôle emploi, ou un contrat d'engagements réciproques (CER) s'il s'inscrit plutôt dans un parcours à caractère social.

Champ : bénéficiaires au 31 décembre 2011 d'un revenu minimum garanti et résidant en France métropolitaine.

Source : Drees, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.

Au moment de l'enquête fin 2012, un bénéficiaire sur six (17 %) déclare être sorti de la prestation qu'il percevait fin 2011. Les taux de sorties sont très variables selon le minimum social considéré. Sur un an, le taux de sorties du minimum vieillesse était de **4,4 %** contre **35,3 %** pour le RSA activité et **27,4 %** pour l'ASS. Ces deux dernières prestations s'adressent en effet à des publics plus proches de l'emploi, ce qui est le principal motif de sortie de ces prestations⁶.

6. *Ibid.*, Drees, 2014.

Vue d'ensemble des minima sociaux⁷

Minima social	Destinataires	Effectifs au 31 décembre 2012 ⁸	Montants mensuels au 1 ^{er} janvier 2015
Revenu de solidarité active (RSA) socle (non majoré)	Personnes sans ressources ou disposant de faibles ressources, âgées de plus de 25 ans ou assumant la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître. Le RSA garantit un niveau minimum de ressources variable en fonction de la composition et des revenus du foyer.	- 1,46 million de foyers bénéficiant du RSA socle non majoré, en France entière, soit 6,6 % de plus qu'à la fin 2011. Il s'agit de foyers percevant soit le RSA socle seul, soit le RSA socle cumulé avec une part de RSA activité. - Ils représentent 67 % de l'ensemble des allocataires du RSA.	Son montant peut varier de 513,88 € pour une personne seule sans aide au logement (AL) à 924,99 € pour une personne seule avec 2 enfants... Il s'y ajoute 205,55 € par enfant à charge supplémentaire.
RSA socle majoré (pour parent isolé)	Pour un parent isolé, c'est-à-dire célibataire, divorcé, séparé ou veuf, le montant forfaitaire garanti du RSA est majoré. Le montant forfaitaire majoré pour isolement est accordé pendant 12 mois ou jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant à charge. Il dépend du nombre d'enfants à charge.	227 500 foyers bénéficient du RSA socle majoré (soit ceux percevant le RSA socle majoré seul et ceux percevant le RSA socle et le RSA activité cumulés). Ils représentent 11 % de l'ensemble des allocataires du RSA en France (+ 3,4 % par rapport à 2011).	Pour les parents isolés, le montant du RSA est majoré sous certaines conditions (enfant à naître, enfant à charge de moins de 3 ans, etc.). Il est par exemple de 659,88 € pour une femme enceinte sans AL, puis une modulation s'applique en fonction du nombre d'enfants : - personne isolée avec un enfant, sans aide au logement (AL) : 879,84 € ; - personne isolée avec deux enfants, sans AL : 1099 € ; - 219,96 € par enfant supplémentaire.

7. Sources principales du tableau : www.service-public.fr et Drees, *Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution, sur la France entière : chiffres au 31 décembre 2012*, édition 2014.

8. Des données plus récentes sont disponibles sur le site de la Drees uniquement pour les prestations suivantes : 1 690 600 foyers bénéficient du RSA socle et 1 006 900 adultes de l'AAH en 2014.

Minima social	Destinataires	Effectifs au 31 décembre 2012	Montants mensuels au 1 ^{er} janvier 2015
RSA activité seul	<p>Si le foyer dispose de revenus d'activité, le RSA prend la forme d'un complément de ressources si les revenus d'activité sont inférieurs à un montant minimum garanti.</p> <p><i>À compter du 1^{er} janvier 2016, le gouvernement va supprimer le RSA activité (ainsi que la prime pour l'emploi) pour le remplacer par un nouveau dispositif : la prime d'activité.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 489 000 foyers bénéficiaires, dont 44 000 du RSA activité seul majoré. - Ils constituent 22 % des allocataires du RSA. 	<p>Le montant est égal à la différence entre le revenu garanti (montant forfaitaire + 62 % des revenus d'activité) et les revenus d'activité du foyer.</p>
RSA jeune actif	<p>Un jeune de 18 à 24 ans qui justifie d'une certaine durée d'activité professionnelle peut bénéficier du RSA jeune actif sous certaines conditions. Il doit avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins 2 ans à temps plein (soit au moins 3 214 heures) au cours des trois années précédant la date de la demande.</p>	<p>8 400 foyers bénéficient du RSA jeune en France, dont 3 100 foyers qui perçoivent le RSA socle.</p>	<p>Montant identique au RSA socle non majoré.</p>
Total RSA	<p>Au total, 2,18 millions de foyers bénéficient de toutes les composantes du RSA, au 31 décembre 2012.</p> <p>En prenant en compte les conjoints et les enfants à charge des allocataires, 4,65 millions de personnes sont couvertes par le RSA⁹.</p>		

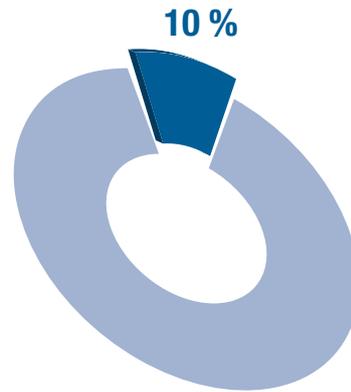
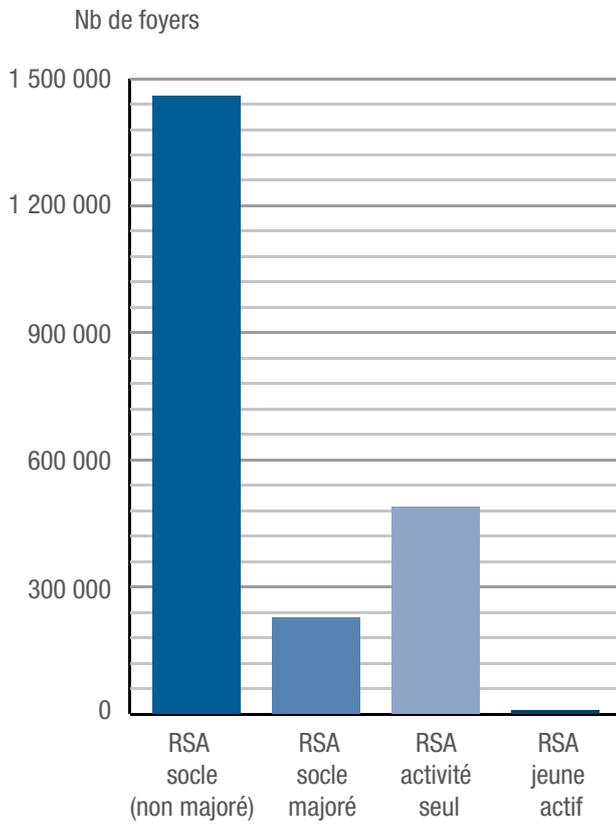
9. Ces chiffres ont été actualisés par la Cnaf : fin septembre 2014, environ 2,39 millions de foyers bénéficiaient du RSA : 1,81 million de foyers percevaient le RSA socle et 541 000 foyers le RSA activité. Cnaf, *RSA Conjoncture*, « Les foyers bénéficiaires du RSA : 2,39 millions fin septembre 2014 », n° 8, décembre 2014.

Minima social	Destinataires	Effectifs au 31 décembre 2012	Montants mensuels au 1 ^{er} janvier 2015
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	Demandeurs d'emploi en fin de droits à l'assurance chômage.	<ul style="list-style-type: none"> - 410 500 personnes perçoivent l'ASS. - Le nombre d'allocataires a augmenté de 11 %, par rapport à 2011. 	<p>Pour une personne seule sans emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - son montant est de 487,50 € / mois si le revenu mensuel du foyer est inférieur à 650 € ; - si le revenu est compris entre 650 € et 1 137,50 €, la différence entre 1 137,50 € et le montant des ressources est alors versée.
Allocation adulte handicapé (AAH)	Adultes déclarés handicapés.	<ul style="list-style-type: none"> - 997 000 bénéficiaires. - En tenant compte des conjoints et des enfants à charge, 1 479 400 personnes sont couvertes par le dispositif, soit 2,3 % de la population française. 	<ul style="list-style-type: none"> - La personne qui ne dispose d'aucune ressource peut percevoir le montant maximum de l'AAH qui s'élève à 800,45 €. - Lorsque la personne handicapée perçoit une pension (invalidité, rente d'accident du travail, retraite), elle bénéficie d'une allocation mensuelle réduite, dont le montant correspond à la différence entre la moyenne mensuelle de ses autres ressources et 800,45 €. <p>Lorsque la personne handicapée perçoit un revenu d'activité, l'AAH est calculé en fonction d'une partie de ces revenus.</p>
Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)	Destinée, sous certaines conditions, aux personnes invalides titulaires d'une pension de retraite ou d'invalidité qui n'ont pas atteint l'âge légal de départ à la retraite pour bénéficier de l'Aspa.	<ul style="list-style-type: none"> - 82 100 bénéficiaires. - Après un pic en 1985, le nombre de bénéficiaires a baissé de 42 % jusqu'en 2012. 	Montant minimum (pour une personne seule) de 403,76 € mensuels (pour des ressources inférieures ou égales à 298,24 €/mois).

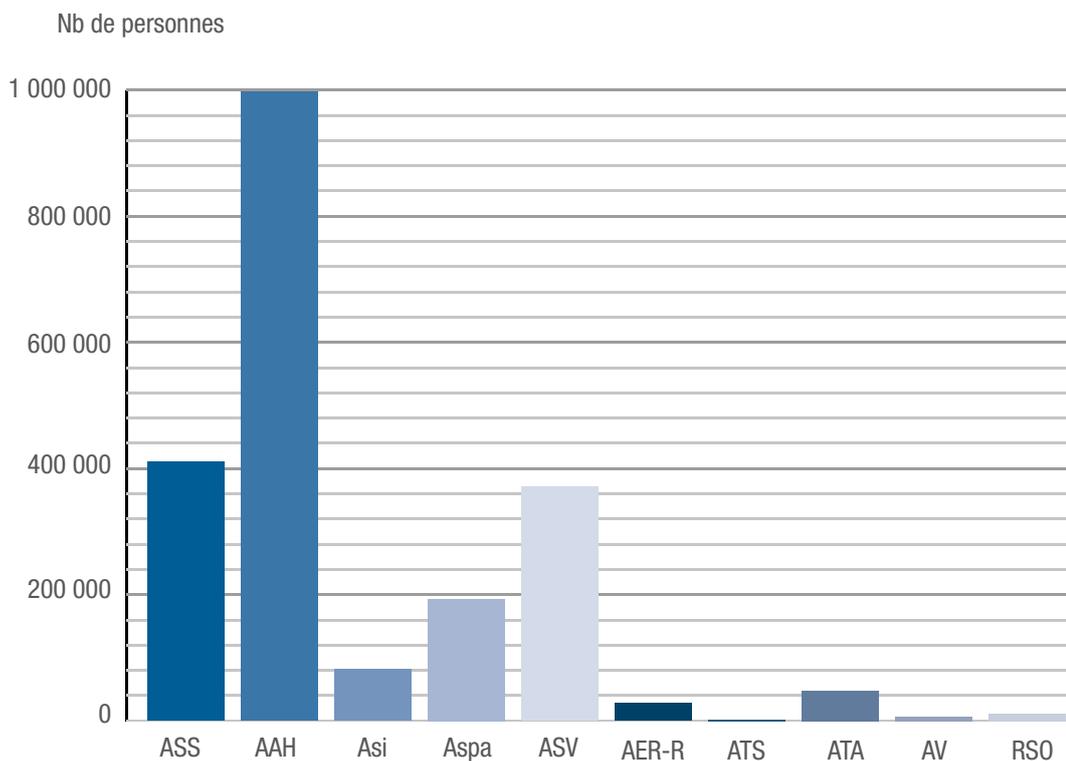
Minima social	Destinataires	Effectifs au 31 décembre 2012	Montants mensuels au 1 ^{er} janvier 2015
<p>Allocations du minimum vieillesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ; • allocation spéciale vieillesse (ASV) 	<p>Personnes de plus de 65 ans n'ayant pas ou peu de droits à l'assurance vieillesse.</p>	<p><i>Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'Aspa, allocation unique, s'est substituée à l'ensemble des prestations de solidarité sociale en vigueur jusqu'alors pour les personnes âgées. Sa mise en place a mis fin au précédent dispositif du minimum vieillesse. Si l'ASV, l'une des prestations de base constitutive de l'ancien minimum vieillesse, n'est plus attribuée depuis cette date, elle est cependant toujours versée aux anciens bénéficiaires ayant fait le choix de continuer à la percevoir lors de la mise en place de l'Aspa.</i></p> <p>- Aspa : 193 000 allocataires. - ASV : 371 400 allocataires.</p>	<p>- Le montant maximal de l'Aspa est de 9 600 € par an (800 € par mois) pour une personne seule sans ressources.</p> <p>- Le montant mensuel maximum de l'ASV s'élève, pour une personne seule, à 281,66 €.</p>
<p>Allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R), devenue allocation transitoire de solidarité (ATS)</p>	<p>Elle s'adresse aux demandeurs d'emploi totalisant le nombre de trimestres de cotisation à l'assurance vieillesse nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein, mais n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour la retraite.</p>	<p><i>L'AER-R est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2011 et remplacée par l'ATS. Toutefois, les personnes dont les droits à l'AER ont été ouverts avant le 1^{er} janvier 2011 continuent à percevoir l'allocation jusqu'à l'expiration de leurs droits.</i></p> <p>- AER-R : 28 400 allocataires. - ATS : environ 800 bénéficiaires (montée en charge progressive).</p>	<p>- AER-R : forfait de 1 052,70 € par mois, si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 631,62 € pour une personne seule. Au-delà, l'allocation est dégressive dans la limite d'un plafond de ressources (qui est de 1 684,33 € mensuels pour une personne seule).</p> <p>- ATS : par exemple, pour une personne seule, 35,09 €/jour si cette personne a des ressources inférieures ou égales à 20,29 €. Entre 20,29 € et 55,37 € le montant est égal à la différence entre 55,37 € et le montant des ressources journalières.</p>

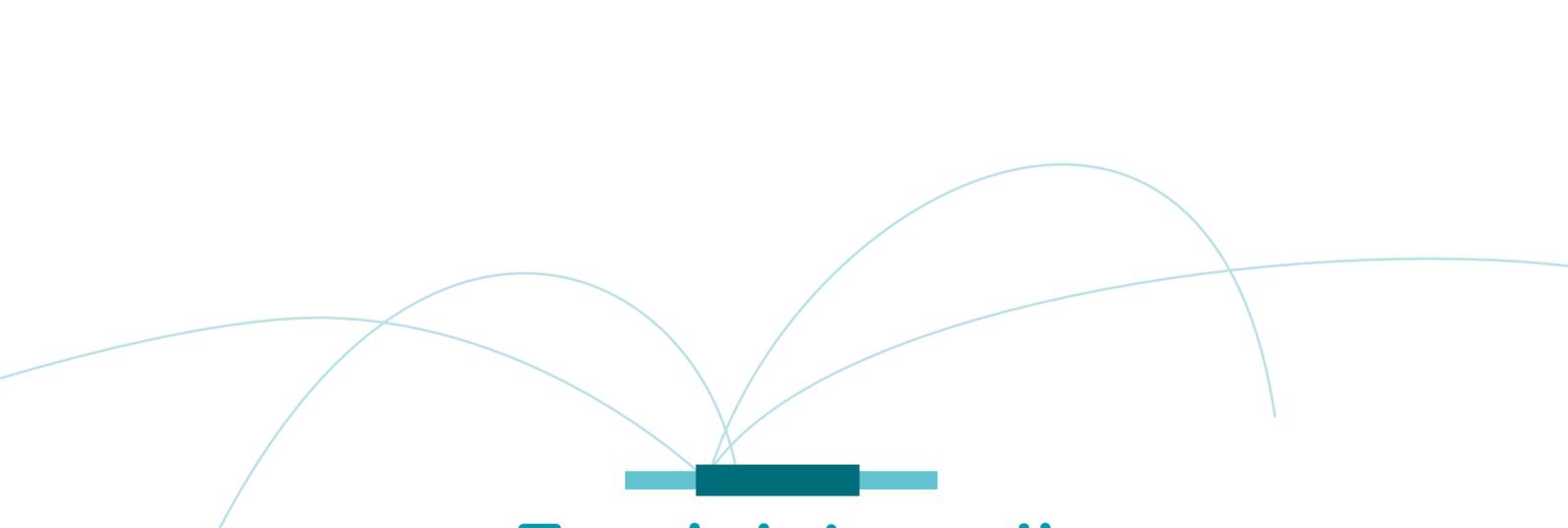
Minima social	Destinataires	Effectifs au 31 décembre 2012	Montants mensuels au 1 ^{er} janvier 2015
Allocation temporaire d'attente (ATA)	Elle s'adresse principalement aux détenus libérés et aux demandeurs d'asile.	<ul style="list-style-type: none"> - 47 600 allocataires soit une hausse de 10 % en un an. - 75 % sont des salariés expatriés, des demandeurs d'asile ou réfugiés apatrides ; les autres sont principalement d'anciens détenus. 	Forfait de 340,50 € par mois (11,35 € par jour) si le revenu du foyer ne dépasse pas le plafond de ressources (il faut justifier de ressources inférieures au montant du RSA socle correspondant à la composition du foyer).
Allocation veuvage (AV)	Elle est versée par les caisses de retraite du régime général ou agricole aux personnes veuves d'un assuré social relevant de l'un de ces régimes et ne pouvant encore prétendre aux pensions de réversion (qui sont soumises à des conditions d'âge).	6 500 allocataires, soit 3 % de moins qu'en 2011.	<ul style="list-style-type: none"> - Le plafond de ressources mensuelles pour bénéficier de l'AV est de 752,65 €. - Le montant est de 602,12 € par mois et peut être réduit en fonction des ressources.
Revenu de solidarité (Outre-mer) (RSO)	Cette prestation concerne les résidents d'un Dom, bénéficiaires depuis au moins deux ans sans interruption du RSA, âgés d'au moins 55 ans et de moins de 65 ans, s'engageant à n'exercer aucune activité rémunérée pendant la période de perception du revenu de solidarité.	<ul style="list-style-type: none"> - 11 200 allocataires, soit 3,4 % de la population âgée de 50 à 64 ans des Dom. - 12 700 personnes sont couvertes par le RSO (allocataires, conjoints et enfants à charge) - 90 % des bénéficiaires sont des personnes isolées sans enfant à charge. 	Le montant forfaitaire mensuel maximum du RSO pour une personne seule sans enfant est de 507,15 euros/mois à compter du 1 ^{er} janvier 2015. Son montant varie selon la composition et les ressources du foyer du demandeur.
Total	3,8 millions de personnes sont allocataires d'un minimum social. En incluant les conjoints, enfants et autres personnes à charge, ce sont 6,8 millions de personnes qui sont couvertes, soit 10 % de la population française.		

4 Effectifs des allocataires des différents minima sociaux au 31 décembre 2012



En incluant les conjoints, enfants et autres personnes à charge, ce sont **6,8 millions** de personnes qui sont couvertes, soit **10 %** de la population française.





Emploi, travail et formation professionnelle



Les indicateurs

À noter : les taux figurant dans ce chapitre portent sur la France métropolitaine. Lorsque des études étaient disponibles sur la France entière, les chiffres ont été reportés en italique dans le texte.

Selon l'Insee, le chômage réduit, de fait, les chances de sortir de la pauvreté. Ainsi, en 2012, **le taux de pauvreté des chômeurs s'élève à 37,2 %**, soit 23,3 % de plus que le taux de pauvreté moyen en France (13,9 %). Ce taux a cependant légèrement diminué (il était de 38,9 % en 2011) car « le profil des chômeurs s'est modifié : la dégradation du marché du travail s'est ressentie au-delà de la seule population des personnes en emploi précaire. C'est ainsi que la part des chômeurs diplômés, relativement mieux indemnisés, s'accroît en 2012 »¹.

Taux d'activité, taux d'emploi et taux de chômage

Le **taux d'emploi** est la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler (15 à 64 ans).

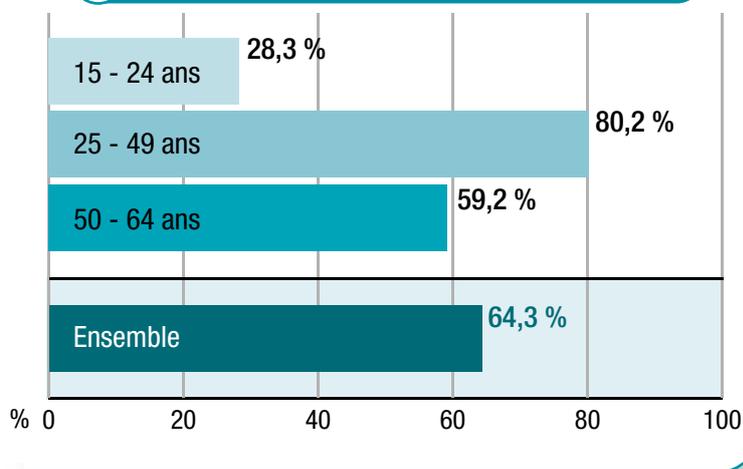
Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Définitions du chômage

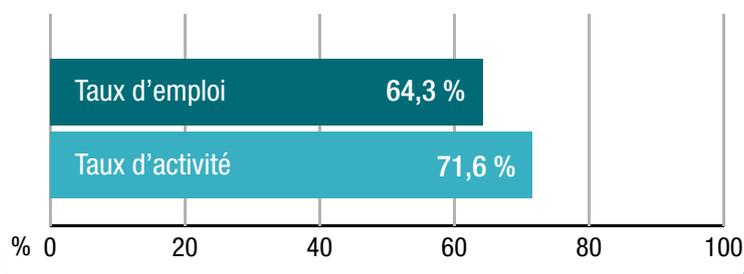
Le Bureau international du travail (BIT) définit comme étant au chômage toute personne qui n'a pas travaillé pendant une semaine donnée, qui est disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines et qui est à la recherche d'un emploi. L'Insee s'appuie sur cette définition pour mener ses enquêtes trimestrielles.

Pôle emploi, en revanche, mesure le chômage tous les mois à partir du nombre de demandeurs d'emploi inscrits dans les catégories A, B et C.

1a Taux d'emploi selon l'âge au 4^e trimestre 2014



Source : Insee Enquête Emploi, France métropolitaine.

1b Taux d'emploi et taux d'activité au 4^e trimestre 2014


Source : Insee Enquête Emploi, France métropolitaine.

2 Taux de chômage en France au sens du BIT (2003-2014)


Estimation à +/- 0,3 point près du niveau du taux de chômage et de son évolution d'un trimestre à l'autre.

Champ : population des ménages, personnes de 15 ans ou plus.

Source : Insee, Enquête Emploi. Données CVS (correction des variations saisonnières) en moyenne trimestrielle, en %.

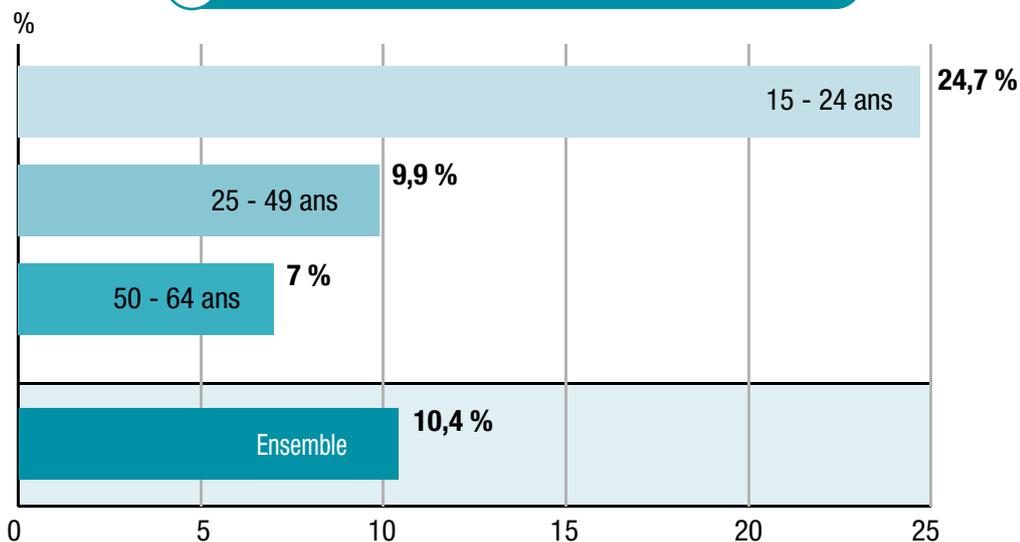
Sur le quatrième trimestre 2014, le **taux de chômage selon le BIT** s'élève à **10,4 %** de la population active en France, Dom compris.

En France métropolitaine, le taux de chômage est de 10 %, soit 2,9 millions de personnes au chômage².

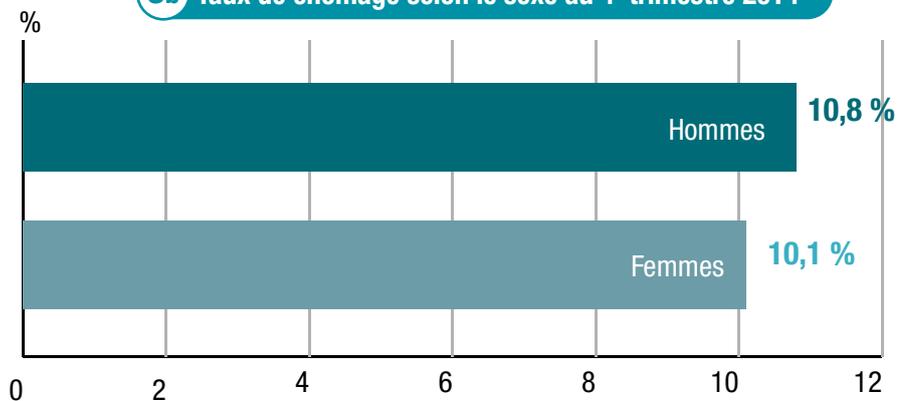
Après une baisse de près de deux points en 2008, le taux de chômage a été en **forte augmentation au cours des six dernières années**.

2. Insee, *Informations rapides*, « Hausse du chômage au quatrième trimestre 2014 », n° 52, 5 mars 2015.

3a Taux de chômage selon l'âge au 4^e trimestre 2014



3b Taux de chômage selon le sexe au 4^e trimestre 2014



Source : Insee Enquête emploi, France entière.

Le chômage des jeunes

Selon l'Insee, le taux moyen de chômage des jeunes de 15 à 24 ans est de 24,7 % en 2014, nettement plus élevé que pour les autres tranches d'âge. Il est plus préoccupant encore de relever que **10,7 %**³ des jeunes de 15 à 24 ans ne travaillent pas et ne suivent ni études ni formation (on les désigne sous le terme anglo-saxon de **NEET**⁴). Leur nombre est évalué à **900 000** fin 2014⁵.

3. Source : Eurostat, mars 2015.

4. Not in Education, Employment or Training (ni étudiant, ni en emploi ni stagiaire).

5. Sources : Éducation nationale, Pôle emploi, missions locales et Journées défense et citoyenneté.

Hommes et femmes sur le marché du travail⁶

Depuis 2012, le taux de chômage des hommes dépasse celui des femmes : en métropole, **10,4 %** des hommes actifs sont au chômage au 4^e trimestre 2014, contre **9,7 %** des femmes actives. Les suppressions d'emploi liées à la crise économique ont en effet davantage touché des secteurs d'activité où les hommes sont plus nombreux. Toutefois, **l'écart en matière d'emploi à temps partiel** entre les hommes et les femmes reste très élevé : en 2013, **7,2 %** des hommes en emploi sont à temps partiel, contre **30,6 %** des femmes en emploi.

Le chômage de longue durée

Un chômeur de longue durée est un actif au chômage depuis plus d'un an. Selon que l'on se réfère à la définition du BIT ou à celle de Pôle emploi⁷, la mesure du nombre de chômeurs de longue durée varie de 1,1 million de personnes en 2013⁸ à **2,2 millions** début 2015⁹.

Selon l'Insee, le taux de chômage de longue durée (12 mois ou plus) était de **4 %** en 2013 alors que le taux de chômage de très longue durée (24 mois ou plus) était de **2 %**. Ces taux sont en augmentation depuis 2008¹⁰. En effet, depuis le début de la crise, le nombre de chômeurs de longue durée s'est accru de **56 %**, dans un contexte de hausse globale du chômage de **43 %**¹¹.

■ La précarité de l'emploi

Sur les plus de **5 millions** de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, **2,3 millions** sont allocataires de l'assurance chômage au 30 juin 2014, selon l'Unédic¹², et parmi eux près de **1,2 million** exerce une activité (même de courte durée) et continue de rechercher un emploi (en restant donc inscrits à Pôle emploi). Parmi ces derniers, seuls environ **600 000** sont indemnisés au cours du mois.

L'Unédic observe que « **la frontière est de plus en plus floue entre emploi et chômage** : ces dernières années, le marché du travail est marqué par le morcellement des activités et une alternance de plus en plus fréquente entre emploi et chômage. Cette évolution se traduit dans les parcours professionnels des allocataires, **de plus en plus fractionnés et discontinus**¹³».

Cette tendance se trouve également confirmée lorsqu'on observe l'évolution des contrats signés entre 2000 et 2012 : les embauches en contrat à durée déterminée (CDD) de moins d'un mois ont plus que doublé (**+ 113 %**), tandis que l'intérim, qui a beaucoup souffert de la crise, connaît une faible évolution (**+ 11 %**) et que les embauches en contrat à durée indéterminée marquent un recul (**- 5 %**)¹⁴.

6. *Ibid.*, 2.

7. Au sens du BIT, il s'agit de chômeurs qui déclarent être au chômage depuis plus d'un an, alors que Pôle emploi applique le critère de la durée d'inscription, mais son indicateur recouvre une population de demandeurs d'emploi très hétérogène.

8. Insee, *France, portrait social*, Vue d'ensemble, marché du travail, novembre 2014, page 41.

9. *Dares Indicateurs*, « Demandeurs d'emploi inscrits et offres collectées par Pôle emploi en janvier 2015 », n° 15, janvier 2015.

10. Insee, *Enquête emploi*, in Igas, *Évaluation de la 2^e année de mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale*, tome II : Pièces jointes au rapport, janvier 2015, p. 325.

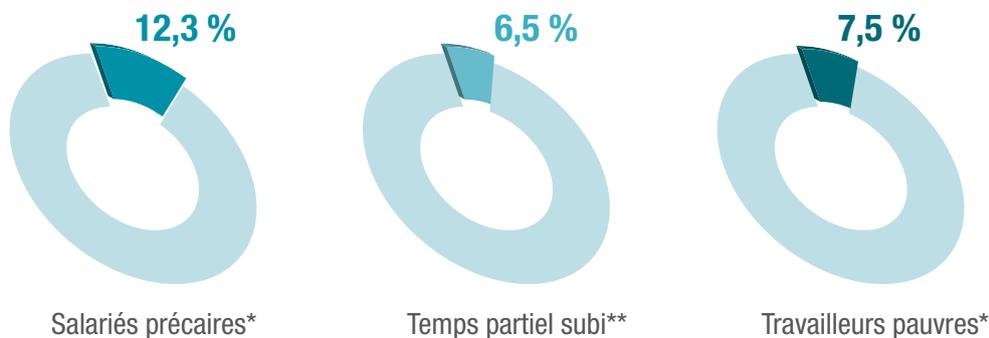
11. *Ibid.*, 8.

12. Unédic, *Éclairages, études et analyses*, « Qui sont les allocataires indemnisés par l'assurance chômage en 2014 ? », n° 12, juin 2015.

13. Unédic, *L'assurance chômage en 2013. Rapport d'activité*, juin 2014.

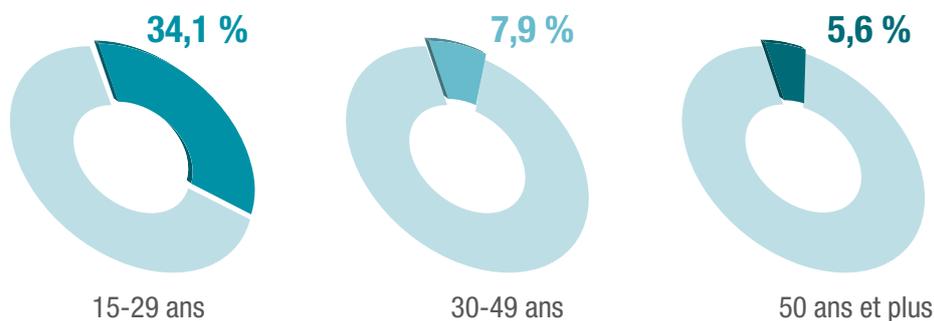
14. Unédic, *Contrats courts et réembauche*, juin 2015. Sources : Déclarations uniques d'embauches (ACOSS) et Relevé mensuel de mission (Pôle emploi-Dares).

4 Différentes formes de précarité de l'emploi



* En 2012 ** En 2014

5 Taux d'emploi précaire selon l'âge des actifs occupés en 2012



Les salariés précaires

En 2012, **12,3 %** des actifs occupés de 15 ans et plus, soit 3 millions de personnes, sont des **salariés précaires** (intérimaires, contrats à durée déterminée, stagiaires ou contrats aidés du public et du privé). Les salariés peu qualifiés et les jeunes sont les plus concernés par l'emploi précaire : 34,1 % des 15-29 ans en emploi ont un statut précaire, contre 7,9 % des 30-49 ans et 5,6 % des 50 ans et plus¹⁵.

La prédominance actuelle de l'emploi précaire s'observe nettement dans les statistiques de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) qui mettent en évidence qu'au premier trimestre 2015, sur un total de 5 730 971 de déclarations d'embauche (hors Intérim), **69,9 %** (4 005 133) concernent des **CDD de moins d'un mois**, 17,2 % (984 049) des CDD de plus d'un mois, et seulement 12,9 % (741 788) des CDI¹⁶.

15. Observatoire des inégalités, *La précarité de l'emploi selon l'âge*, septembre 2014. Données Insee 2012.

16. ACOSS, *Acoss Stat - Conjoncture*, « Hausse des embauches de plus d'un mois au premier trimestre 2015 », n° 210, avril 2015.

Le temps partiel

En 2013, **18,4 %** des personnes en emploi sont à temps partiel¹⁷. Au 4^e trimestre 2014, le **temps partiel subi** (ou sous-emploi) concerne **6,5 %** des personnes en emploi¹⁸.

Les travailleurs pauvres

Les travailleurs pauvres sont les individus en emploi au moins sept mois sur 12, et qui appartiennent à des ménages dont le niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian. En 2012, ils étaient **1,9 million**, soit **7,5 %** des personnes en emploi¹⁹.

■ L'emploi des immigrés et des descendants d'immigrés²⁰

L'emploi des immigrés²¹

Taux d'activité

Le taux d'activité des immigrés est à peine inférieur à celui des non immigrés en 2012 : **68,7 %** pour les premiers contre 71 % pour les seconds. Cette apparente similitude résulte cependant de compensations entre deux taux d'activité, celui des hommes et celui des femmes :

- **les hommes immigrés ont un taux d'activité très élevé (80 %)**, supérieur au taux observé pour les hommes non immigrés (74,6 %). Cet écart résulte d'abord de la structure par âge des immigrés. Les personnes arrivées au cours des vagues migratoires les plus récentes sont surreprésentées dans la tranche d'âge des 35-49 ans ;
- *a contrario*, **les femmes immigrées sont moins actives (58 %)** que les femmes non immigrées (67,6 %). La structure d'âge est en effet plus défavorable, notamment pour les femmes immigrées originaires d'un pays tiers. Elles sont surreprésentées aux âges où l'on a fréquemment des enfants, en particulier très jeunes. Leur niveau de diplôme est globalement faible, ce qui ne leur laisse pas espérer des salaires élevés. Un effet d'origine spécifique est probable pour les femmes ayant vécu dans des pays où la norme sociale les incite plus à opter pour une vie de famille plutôt que pour une activité rémunérée.

17. Insee, France, *Portrait social*, novembre 2014, page 196.

18. *Ibid.*, Insee, *Informations rapides*, n° 52, mars 2015.

19. Insee, *Insee Première*, « Les niveaux de vie en 2012 », n° 1513, septembre 2014.

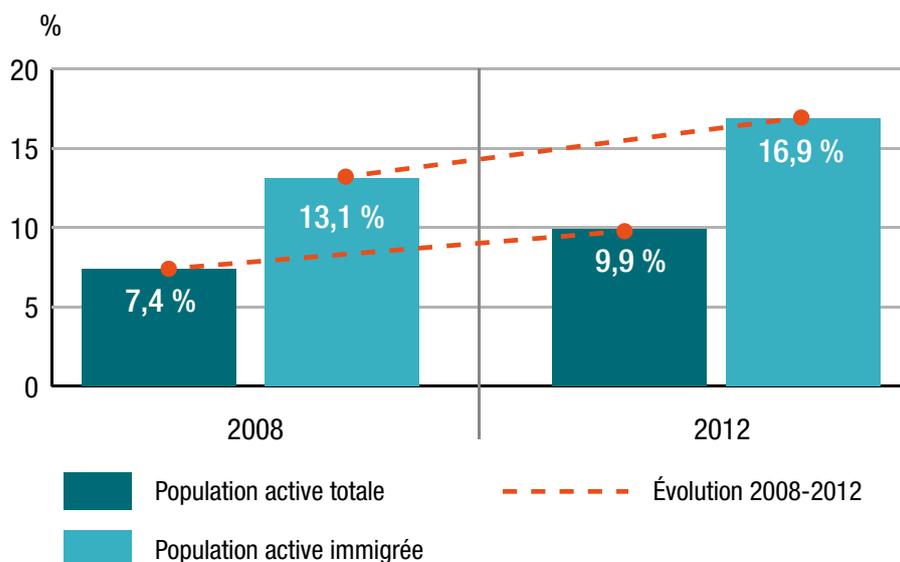
20. Définitions : est immigrée toute personne née étrangère à l'étranger. La population des immigrés comprend donc des étrangers et des personnes ayant acquis la nationalité française. Un descendant d'immigré est une personne née et résidant en France, dont un parent au moins est immigré. L'étude qui suit distingue, d'une part, les immigrés originaires de l'Espace économique européen (EEE) qui regroupe 32 pays (28 États membres de l'Union européenne et quatre autres : Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse), et, d'autre part, les immigrés originaires des « pays tiers » autres que l'EEE.

21. Ministère de l'Intérieur, Direction générale des étrangers en France, Département des statistiques, des études et de la documentation, *Infos migrations*, n° 60, « Activité des immigrés en 2012 », février 2014.

Emploi et chômage

Les immigrés sont beaucoup plus fréquemment au chômage que les non immigrés : ainsi, lorsque le taux de chômage de la population active en France passe de 7,4 % à 9,9 % entre 2008 et 2012, celui des immigrés augmente de 13,1 % à 16,9 %.

6 Évolution des taux de chômage de la population active totale et de la population active immigrée



Un élément important d'explication est la **différence de qualification**. Même si les immigrés sont de plus en plus diplômés, ils le sont moins que les non immigrés (on note par exemple une surreprésentation des immigrés parmi les personnes ayant au plus un niveau brevet). C'est particulièrement le cas des immigrés venant d'un pays autre que ceux de la Communauté européenne.

Mais d'autres facteurs sont à prendre en compte :

- l'expérience acquise du marché du travail français est un facteur de protection contre le chômage : on observe une diminution du taux de chômage des immigrés liée à leur ancienneté sur le territoire ;
- les immigrés, notamment originaires des pays tiers, ne peuvent exercer toutes les professions : la fonction publique mais aussi des professions libérales (médecine, droit) leur sont interdites ou sont fortement réglementées ;
- la maîtrise de la langue française est un facteur facilitant l'accès à l'emploi.

Toutefois, « il est à remarquer qu'à niveau de diplôme égal », les immigrés des pays tiers « sont toujours plus fréquemment au chômage. Par exemple, parmi les personnes ayant au moins une licence, le taux de chômage est de 14 % pour les immigrés des pays tiers contre 6 % pour l'ensemble de la population ».²²

L'emploi des descendants d'immigrés²³

Le comportement des descendants d'immigrés sur le marché du travail ne diffère guère de ce que l'on observe en population générale lorsqu'ils sont originaires²⁴ d'un pays de l'EEE. Il n'en va pas de même des descendants d'immigrés (15-64 ans) originaires d'un **pays tiers** : en 2012, leur taux d'activité s'élève à **56,7 %**, contre **70,8 %** en population active totale. Leur taux de chômage est de **21,9 %**, contre **9,9 %** en population active totale et **8,6 %** pour les descendants des pays de l'EEE.

Taux d'activité et de chômage des descendants d'immigrés et immigrés en 2012

	Taux d'activité	Taux de chômage
Descendants d'immigrés de l'EEE	70,5	8,6
Descendants d'immigrés des pays tiers	56,7	21,9
Immigrés de l'EEE	73,2	9,5
Immigrés des pays tiers	66,8	20,4
dont étrangers des pays tiers	61,2	25,2
Population active totale	70,8	9,9
dont total immigrés	68,7	16,9
dont total non immigrés	71,0	9,1

Source : ministère de l'Intérieur, avril 2014.

Surreprésentation du chômage parmi les descendants d'immigrés²⁵

Plusieurs types de facteurs, en partie liés, peuvent expliquer les difficultés particulières d'accès à l'emploi que rencontrent les jeunes descendants d'immigrés :

- **leur origine socio-économique** : ainsi, les **trois-quarts** des descendants de deux parents immigrés appartiennent à une famille dont la personne responsable est ouvrière, employée de service ou inactive, contre seulement **le tiers** pour les jeunes qui n'ont pas de parents immigrés²⁶. Ils ont également plus souvent un parent qui ne travaille pas au moment de la fin de leurs études ;
- **leur localisation** : leurs résultats scolaires sont également dus à la concentration des descendants d'immigrés, comme des immigrés, dans des quartiers cumulant les difficultés économiques et sociales : communes pauvres, avec taux de chômage élevé, éloignement des zones d'emploi, faible réseau de transport, moindre densité de certains services publics, etc. « Toutefois, cette situation pèse sur les parcours scolaires et freine l'accès à l'emploi de tous les habitants de ces zones, les descendants d'immigrés n'apparaissant pas à cet égard spécifiquement pénalisés²⁷ » ;
- **leur niveau d'études** : ils sont plus souvent sans diplôme à la fin de leur scolarité que les jeunes sans ascendance migratoire et, lorsqu'ils sont diplômés, ils atteignent en moyenne des niveaux moins élevés²⁸ ;
- **une discrimination à l'emploi** : même une fois neutralisés les effets de structure ci-dessus, le risque de chômage plus élevé persiste pour les descendants d'immigrés, notamment d'immigrés africains. Une partie de ces écarts peut être imputée à des comportements discriminatoires des employeurs. Le fait d'habiter un quartier prioritaire augmente également le sentiment d'avoir subi une discrimination liée à l'emploi²⁹.

23. Ministère de l'Intérieur, *Infos migrations*, « Activité des descendants d'immigrés en 2012 », n° 67, avril 2014.

24. L'origine est définie par celle du parent immigré, celle du père si les deux parents sont immigrés. En fonction de l'histoire migratoire en France, les descendants d'immigrés originaires d'un pays de l'EEE sont très majoritairement des descendants d'immigrés italiens, espagnols ou portugais.

25. France stratégie, *Note d'analyse*, « Jeunes issus de l'immigration : quels obstacles à leur insertion économique ? », mars 2015.

26. A. Vanhoffelen, *Les bacheliers du panel 1995 : évolution et analyse des parcours*, Note n° 10.13, ministère de l'Éducation nationale, DEPP, septembre 2013, 6 pages.

27. *Ibid.*, 25.

28. Le parcours scolaire des descendants d'immigrés est traité dans le chapitre « Familles, enfance et réussite éducative », page 64.

29. Dares, *Dares Analyses*, « Jeunes immigrés et jeunes descendants d'immigrés », n° 74, septembre 2014.

Les politiques de l'emploi

■ L'indemnisation du chômage

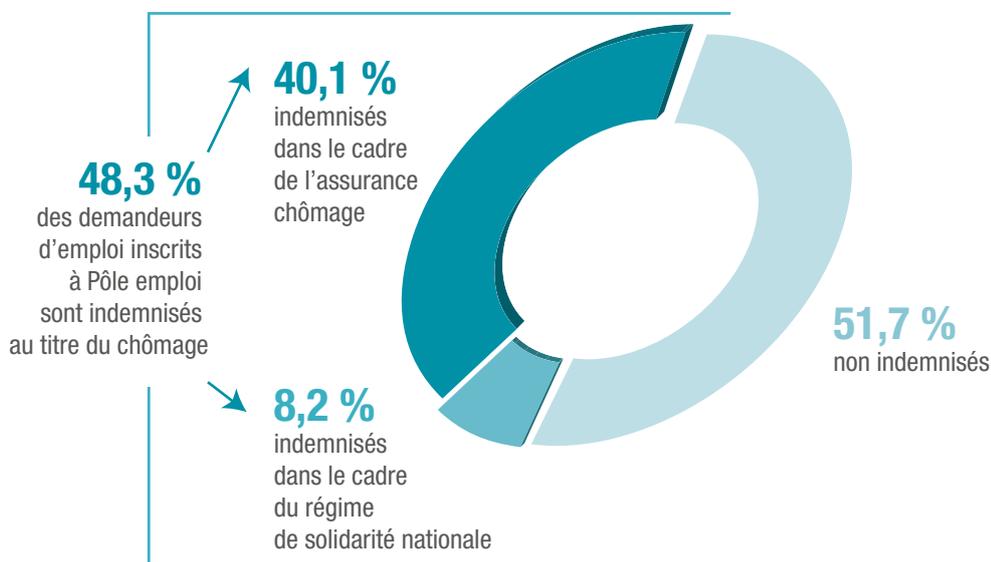
L'indemnisation du chômage en France est structurée en deux régimes distincts :

- un régime d'assurance (l'assurance chômage) ;
- un régime de solidarité nationale qui indemnise certaines populations spécifiques : les demandeurs d'emploi en fin de droit à l'assurance chômage auxquels est versée l'allocation de solidarité spécifique (ASS), les anciens détenus, les salariés expatriés de retour en France, et les demandeurs d'asile qui peuvent recevoir l'allocation temporaire d'attente (ATA)... Fin septembre 2012, **439 900 personnes** avaient un droit ouvert à l'ASS³⁰.

En France métropolitaine, fin novembre 2014, **48,3 % des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont indemnisés** au titre du chômage (hors allocations de formation)³¹ :

- **40,1 %** sont indemnisés dans le cadre de l'assurance chômage ;
- **8,2 %** sont indemnisés dans le cadre du régime de solidarité nationale.

7 Accès à l'indemnisation des demandeurs d'emploi au 30 novembre 2014



30. Dares Analyses, « Les demandeurs d'emploi non indemnisables par l'assurance chômage en 2012. La hausse du nombre de personnes indemnisables par l'ASS s'accroît », n° 37, mai 2014.

31. Ibid., Dares Indicateurs, n° 15, janvier 2015.

Hors intermittents du spectacle, les allocataires du régime général de l'assurance chômage perçoivent en moyenne **71 % de leur salaire net** de référence. **50 %** des allocataires perçoivent **moins de 995 euros net** (en équivalent mensuel) et 95 % perçoivent moins de 2 000 euros.

Le taux de remplacement de l'ancien salaire est plus élevé pour les personnes ayant des rémunérations faibles, du fait du mode de calcul de l'allocation. Ainsi, les personnes qui ont perdu un emploi payé au Smic bénéficient d'une allocation équivalente à 77 % de leur ancien salaire. Pour ceux qui ont perdu un salaire supérieur à 3 000 € net, l'allocation correspond à 65 % du salaire³².

■ Les contrats aidés

Un contrat aidé est un contrat de travail dérogatoire au droit commun pour lequel l'employeur bénéficie d'aides qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. Les contrats uniques d'insertion (CUI) peuvent prendre soit la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le secteur non marchand (CUI-CAE), soit celle d'un contrat initiative emploi dans le secteur marchand (CUI-CIE). Ils sont, en général, accessibles prioritairement à des publics cibles, tels que les personnes « en difficulté sur le marché du travail » ou les jeunes.

Au 31 décembre 2013, l'Insee dénombrait **1 182 000 emplois aidés** dont 910 000 dans le secteur marchand et 276 000 dans le secteur non marchand³³.

L'insertion dans l'emploi durable³⁴ des sortants de contrats aidés est plus fréquente après un contrat aidé du secteur marchand (**57 %** des sortants en 2012) qu'elle ne l'est après un contrat aidé du secteur non marchand (**22 %** des sortants)³⁵. Ces différences de situations s'expliquent par l'hétérogénéité des publics ciblés par les différents contrats aidés (les contrats aidés dans le secteur non marchand s'adressent à des personnes plus éloignées de l'emploi que les contrats aidés dans le secteur marchand) et par les logiques différentes auxquelles répondent ces contrats (on observe des effets d'aubaine dans le secteur marchand).

Les sortants de contrats aidés sans emploi sont le plus souvent au chômage (**30 %** de l'ensemble des sortants dans le secteur marchand et **56 %** dans le secteur non marchand). Ils sont peu nombreux à s'orienter vers une formation (2 % dans le secteur marchand et 4 % dans le secteur non marchand) ou à sortir vers l'inactivité (3 % dans le secteur marchand et 4 % dans le secteur non marchand)³⁶.

32. *Ibid.*, Unédic, *Éclairages, Études et analyses*, juin 2015.

33. *Ibid.*, Insee, *France, portrait social*, 2014, page 201.

34. L'emploi durable intègre les CDI, CDD de plus de six mois, titularisations dans la fonction publique et emplois de travailleur indépendant. Les emplois aidés sont exclus de cette catégorie, quelle que soit leur durée.

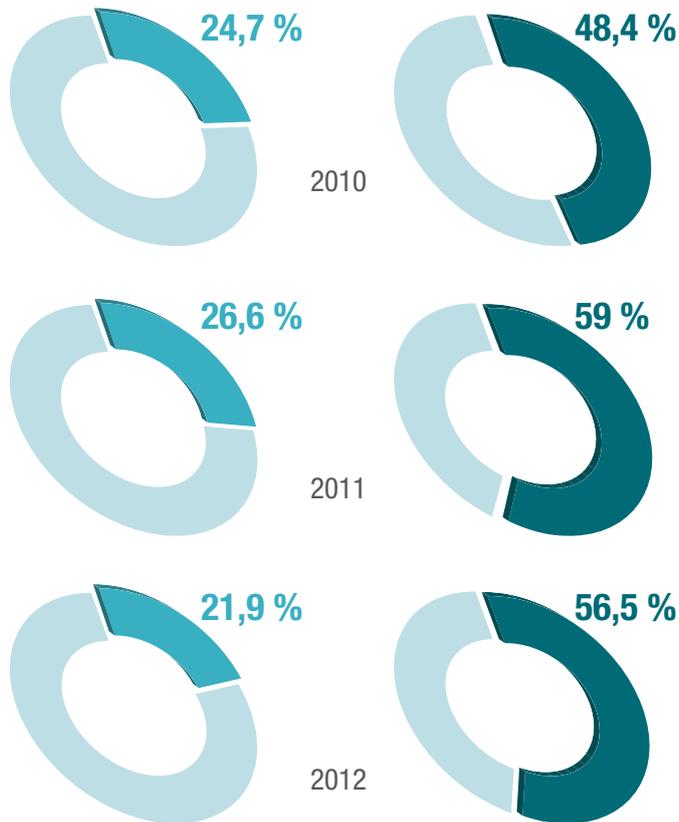
35. *Dares Analyses*, « Que sont devenues les personnes sorties de contrats aidés en 2012 ? », n° 71, septembre 2014.

36. *Ibid.*, *Dares Analyses*, n° 71, septembre 2014.

8a Taux de sorties en emploi durable des bénéficiaires de contrats aidés entre 2010 et 2012

CUI non marchand (CAE)

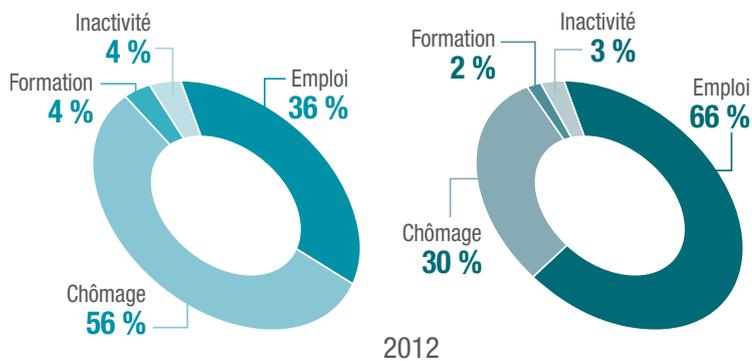
CUI marchand (CIE)



8b Situation professionnelle à 6 mois des sortants de contrats aidés en 2012

CUI non marchand (CAE)

CUI marchand (CIE)



Source : Enquête Sortants, ASP, traitement Dares, France entière.

■ L'insertion par l'activité économique (IAE)

L'IAE a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

En 2012, près de **128 000 salariés** en insertion ont travaillé dans une structure de l'IAE en moyenne chaque mois, soit une augmentation de 4,2 % par rapport à l'année précédente. Cette même année 142 000 personnes ont été recrutées par de telles structures³⁷.

Les salariés embauchés dans l'IAE sont plus souvent des hommes (63,8 %), et des personnes ayant un faible niveau de formation (82 % des salariés recrutés en 2012 ont un niveau de formation inférieur au baccalauréat).

29,6 % des personnes sorties d'une structure de l'IAE en 2012 sont **en emploi** immédiatement après leur sortie de la structure, 9,3 % rentrent dans une formation qualifiante, mais **21,1 %** sont **au chômage** et on reste sans nouvelles de 23,7 % des personnes sorties d'une structure de l'IAE en 2012.

Un rapport IGAS-IGF estime que le coût du financement public global du secteur de l'IAE en 2011 se situe entre **1 et 1,3 Md €**, auxquels s'ajoutent 247 millions d'exonérations sociales³⁸.

■ La formation professionnelle à destination des demandeurs d'emploi

En 2013, **752 000** entrées en formation de personnes en recherche d'emploi ont été enregistrées, soit une hausse de 4,5 % par rapport à 2012³⁹. Les régions constituent le financeur majoritaire des formations en 2012 (**53 %**) et leurs actions ont été, pour plus de la moitié d'entre elles, destinées aux jeunes en insertion. Pôle emploi, et surtout les organismes paritaires collecteurs agréés (Opca), contribuent toujours plus au financement de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi (respectivement 21 % et 10 %). À l'inverse, la part des formations financées par l'État hors Pôle emploi continue de décroître et atteint 8 %⁴⁰.

Le contrat de génération : un pacte générationnel entre un jeune en recherche d'emploi, un senior et une entreprise

Ce dispositif vise à donner leur place à tous les âges dans l'entreprise, avec trois objectifs majeurs :

- l'emploi des jeunes en CDI ;
- le maintien dans l'emploi ou le recrutement des seniors ;
- la transmission des compétences et des savoir-faire.

Le contrat de génération devrait couvrir à terme l'intégralité des salariés jeunes et seniors des entreprises de 300 salariés et plus, soit **800 000** jeunes de moins de 26 ans, **400 000** seniors de 57 ans et plus.

À la mi-janvier 2014, 17 accords de branche ont été signés. En décembre 2014, on enregistrait **39 714** demandes d'aides.

Tableau de bord de la DGEFP, source Pôle emploi.

37. Dares Analyses, « L'insertion par l'activité économique en 2012 : hausse du nombre de salariés en insertion, essentiellement portée par les ACI et les AI », n°70, octobre 2014.

38. IGAS-IGF, *Le financement de l'insertion par l'activité économique*, janvier 2013.

39. Insee, *France, portrait social*, novembre 2014, page 201.

40. Dares Analyse, « La formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi en 2012 : hausse de 6 % des entrées en formation », n° 55, juillet 2014.

■ Les principaux dispositifs destinés aux jeunes (Données France entière)

Nom du dispositif	Présentation du dispositif	Effectifs et sorties
Les missions locales	Elles ont pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans et de lutter contre l'exclusion.	<ul style="list-style-type: none"> • 534 000 jeunes accueillis pour la première fois dans une mission locale en 2013⁴¹.
Les emplois d'avenir	Forme de contrat aidé consacré aux jeunes de 16 à 25 ans particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Ces emplois sont principalement créés dans le secteur non marchand.	<ul style="list-style-type: none"> • 150 000 emplois d'avenir⁴² signés au 29 septembre 2014.
La garantie jeunes	<p>Accompagnement renforcé vers l'emploi et l'autonomie, avec une allocation d'un montant équivalent au RSA pendant les périodes sans emploi ni formation.</p> <p>Inscrite dans un contrat d'engagements réciproques entre le jeune et la mission locale, elle s'adresse aux jeunes isolés et sans ressources.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place à l'automne 2013, elle a déjà bénéficié en 2014 à plus de 8 600 jeunes, dans 10 territoires (41 missions locales). • Objectif : en 2015, une extension à 51 nouveaux territoires permettra l'entrée de 50 000 jeunes, puis de 100 000 jeunes en 2017⁴³.
Le contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis)	Programme d'accompagnement des jeunes, mis en œuvre par les missions locales, qui a pour but l'accès à la vie professionnelle pour les 16-25 ans en difficulté et confrontés à un risque d'exclusion professionnelle. Il fait l'objet d'un engagement contractuel et formalisé par un écrit entre le jeune et la mission locale, agissant au nom de l'État.	<ul style="list-style-type: none"> • Entre sa création en 2005 et fin 2012, 1,4 million de jeunes ont bénéficié du dispositif. • Cependant, en 2012, moins de 170 000 jeunes sont entrés en Civis du fait de la mise en place d'autres mesures d'accompagnement. <p>1,2 million de jeunes sont sortis du dispositif entre 2005 et 2012, dont 31 % ont trouvé un emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois)⁴⁴.</p>
Les écoles de la deuxième chance (E2C)	Fondées sur une pédagogie différente des schémas scolaires classiques, les E2C s'adressent aux jeunes de moins de 26 ans sortis du système éducatif sans diplôme ni qualification professionnelle.	<ul style="list-style-type: none"> • Le dispositif s'est beaucoup développé entre 2009 et 2011, avec un doublement des sites et des effectifs accueillis. • Une quarantaine d'E2C en France. • 14 000 jeunes accueillis en 2013. • Les E2C enregistrent un taux de sorties positives de 58 %⁴⁵.

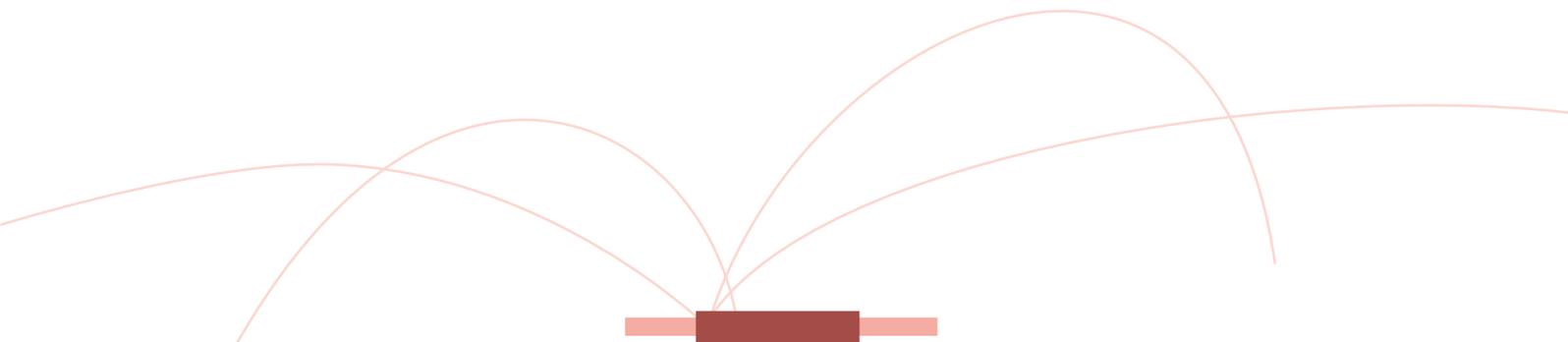
41. Dares Analyses, « L'activité des missions locales en 2012 et 2013 - l'accès à l'emploi des jeunes suivis se dégrade malgré un fort recours aux contrats aidés », n° 48, juin 2014.

42. Communiqué de presse du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, « Le chiffre de 150 000 emplois d'avenir a été atteint aujourd'hui », 29 septembre 2014.

43. Dossier de presse Premier ministre, *Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale*, 3 mars 2015.

44. Dares Analyses, « Le contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis) en 2011 et 2012. Moins de jeunes accompagnés, pendant moins longtemps, et moins de sortants vers l'emploi durable », n° 27, avril 2014.

45. Dares Analyses, « L'École de la 2^e chance, la "grande école" des décrocheurs motivés », n° 68, septembre 2014.



Hébergement et logement



Les chiffres du mal-logement

Les rapports publiés chaque année par la Fondation de l'Abbé Pierre sont une référence sur la situation en France des **personnes sans abri, hébergées ou mal logées**. Dans le rapport 2015, leur nombre est estimé à **3,5 millions**.

Le tableau ci-dessous détaille la diversité de ces situations¹ :

3,5 millions de personnes mal logées (2015)	Nombre de personnes
Personnes privées de domicile personnel	
- Dont personnes sans domicile	141 500
- Dont personnes en résidences sociales <i>ex nihilo</i> (hors FTM et FJT)	19 485
- Dont résidences principales en chambres hôtels	38 000
- Dont habitations de fortune : cabane, construction provisoire, personne vivant à l'année en camping ou mobil-home...	85 000
- Dont personnes en hébergement « contraint » chez des tiers	411 000
Total	694 985
Personnes vivant dans des conditions de logement très difficiles	
- Dont privation de confort	2 123 000
- Dont surpeuplement « accentué »	800 000
Moins les personnes cumulant inconfort et surpeuplement	- 145 000
Total	2 778 000
« Gens du voyage » qui ne peuvent accéder à une place dans les aires d'accueil aménagées	51 632
TOTAL des personnes mal logées	3 524 617

L'hébergement

Selon l'Insee, début 2012, il y avait **141 500 personnes sans domicile en France métropolitaine**². En se limitant au nombre d'usagers des mêmes types de services, l'Insee estime que le nombre d'adultes sans domicile dans les agglomérations de plus de 20 000 habitants a **progressé de 44 % entre 2001 et 2012**.

■ Les personnes sans domicile : des profils et des besoins diversifiés³

Une enquête de l'Insee a été menée auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distribution de repas et s'est adressée aux personnes adultes ayant eu recours aux services implantés dans les agglomérations de 20 000 habitants ou plus, entre le 23 janvier et le 3 mars 2012⁴. Cette enquête a mis en évidence la grande diversité des situations qui caractérisent les personnes sans-domicile.

- **Plus d'un quart** des sans-domicile adultes sont des **jeunes** qui ont entre 18 et 29 ans (contre 20 % en population générale), et **un sur deux a entre 30 et 49 ans** (contre 33 % en population générale) ; **moins d'un quart a 50 ans ou plus** (contre 47 %).
- **62 %** des sans-domicile adultes sont des hommes contre **38 %** de femmes.
- **Plus de la moitié** des adultes sont de nationalité étrangère. La part des étrangers est passée de **38 %** en 2001 à **53 %** en 2012.
- Les **personnes seules** sont nettement majoritaires : elles sont **62 %** sur l'ensemble des sans-domicile.
- 29 % des sans-domicile bénéficient des conditions d'hébergement les plus stables puisqu'ils sont hébergés dans un logement fourni par une association ou un organisme d'aide ; un autre tiers des sans-domicile a une place dans un centre d'hébergement collectif où l'on peut rester la journée. Par contre, un peu moins de **quatre sans-domicile sur dix sont dans une situation beaucoup plus précaire** : 12 % sont accueillis dans des centres d'hébergement d'urgence qu'il faut quitter le matin sans place assurée pour le soir suivant, 16 % sont hébergés dans un hôtel et **10 % sont des « sans-abri »** (voir encadré ci-contre).
- Plus de quatre sans-domicile sur 10 n'ont jamais vécu dans un logement personnel indépendant. Pour les 57 % ayant occupé un logement, on trouve à l'origine de la perte de ce logement des **difficultés familiales** dans 35 % des cas (séparation, décès du conjoint, violences conjugales, etc.), mais aussi des **difficultés financières** dans 30 % des cas (licenciement, loyers et charges trop élevés, expulsion, etc.), ou encore la combinaison de motifs d'ordre familial et d'ordre financier dans 5 % des cas.

Une personne est dite

« sans-domicile » si elle a passé la nuit précédant l'enquête soit dans un lieu non prévu pour l'habitation (on parle alors de « sans-abri »), tel que rue, pont, jardin public, gare, y compris les haltes de nuit qui offrent un abri (chaleur, café, etc.) mais qui ne sont pas équipées pour y dormir, soit dans un service d'hébergement (hôtel ou logement payé par une association, chambre ou dortoir dans un hébergement collectif, lieu ouvert exceptionnellement en cas de grand froid).

Certaines personnes peuvent ne pas avoir de logement personnel sans pour autant être sans domicile au sens ci-dessus : celles qui ont passé la nuit précédant l'enquête dans un foyer, à l'hôpital, en prison, dans un squat, hébergées par un particulier...

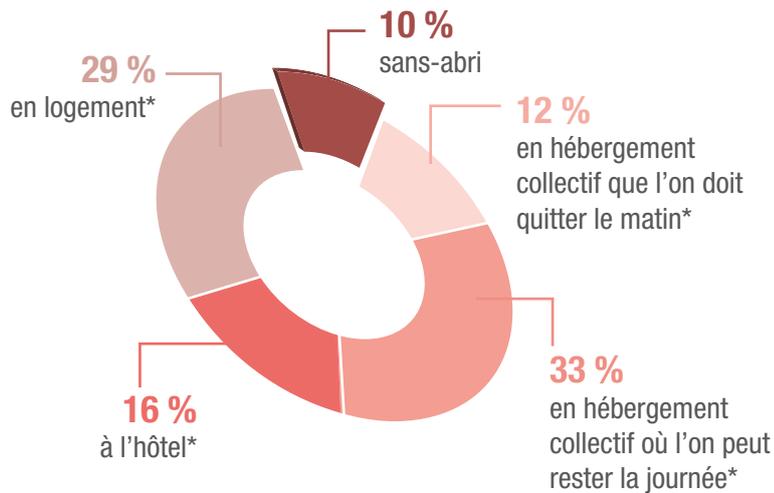
2. Insee, *Insee Première*, « L'hébergement des sans-domicile en 2012 », n° 1455, juillet 2013.

3. Insee, Dossier : *Les sans-domicile en 2012 : une grande diversité de situations*, novembre 2014.

4. Au cours d'une semaine de collecte, 103 000 adultes ont utilisé ces services. Parmi eux, 81 000 sont sans domicile (80 %) et sont accompagnés de près de 31 000 enfants. Les autres adultes bénéficiaires de ces services sont soit locataires ou propriétaires de leur logement (11 %), soit dans une autre situation sans logement personnel (9 %).

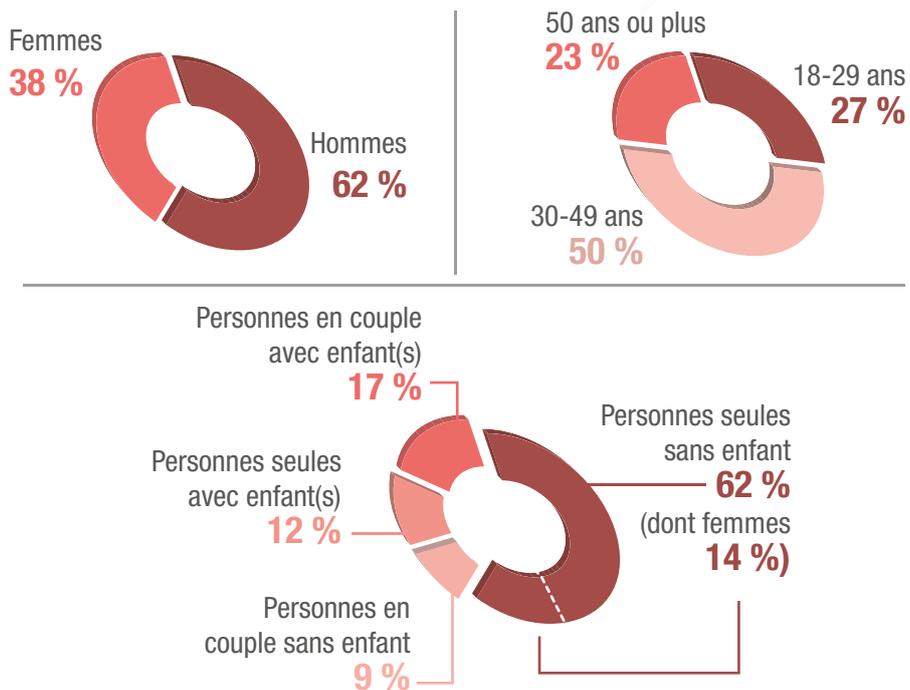
- **Un quart** des sans-domicile nés en France a vécu un placement en famille d'accueil ou en foyer dans l'enfance.
- **Un sans-domicile sur trois vit avec moins de 300 € par mois** ; plus des trois-quarts des sans-domicile se disent inactifs (37 %) ou au chômage (39 %), moins d'un quart déclare occuper un emploi. Un emploi sur deux est alors à temps partiel.

1 Situation des personnes sans domicile hébergées ou sans abri en 2012

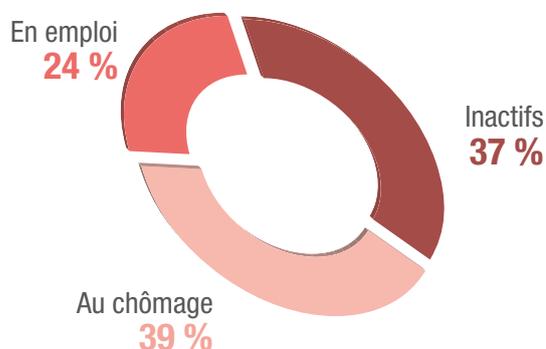


* Hébergement fourni par une association ou un organisme d'aide

2 Caractéristiques sociodémographiques des personnes sans domicile en 2012



3 Situation face à l'emploi des personnes sans domicile en 2012



Selon la même enquête, les sans-abri représentaient 10 % des sans-domicile. Près de la moitié des personnes sans abri n'a pas souhaité se rendre dans un centre d'hébergement la veille de l'enquête (**48 %**). Les principales raisons invoquées sont le manque d'hygiène (**29 %**) et l'insécurité (**26 %**) ; d'autres ont été refusés par manque de place (**14 %**) ou pour d'autres raisons (arrivés trop tard, animaux domestiques interdits dans le centre...)⁵.

■ Les politiques de l'hébergement et de la veille sociale

L'hébergement⁶

- Le nombre de places d'hébergement hors CHRS⁷ est en forte hausse depuis 2011 : 30 537 places étaient offertes dans les centres d'hébergement hors CHRS au 31 décembre 2014 contre 22 091 places au 31 décembre 2012, soit une hausse de 8 446 places en deux ans (+ **38 %**), conséquence de l'effort financier réalisé dans le cadre du Plan pauvreté.
- La hausse des capacités d'accueil est également **très forte s'agissant des places en hébergement hôtelier** : on dénombre au 31 décembre 2014, 32 300 places d'hôtel ouvertes contre 20 727 places au 31 décembre 2012, soit une hausse de 11 573 places en deux ans (+ **56 %**).
- En CHRS, le nombre de places demeure **stable**, au-dessus de 39 000 places.

Suivi des capacités d'hébergement généraliste entre 2010 et 2014

Année \ Nombre de places	Hébergement hors CHRS (d'urgence, de stabilisation et d'insertion)	CHRS	Hôtels	Résidence hôtelière à vocation sociale	Total
2011	19 766	39 346	15 012	227	74 351
2012	22 091	39 142	20 727	328	82 288
2013	28 692	39 145	25 496	258	93 591
2014	30 537	40 690	32 300	339	103 866

Il faut ajouter à ces chiffres les **45 000 places réservées aux demandeurs d'asile**, en centre d'accueil ou en hébergement d'urgence (Cada et Huda), qui sont prises en charge par le ministère de l'Intérieur.

5. *Ibid.*, Insee Première, juillet 2013.

6. Direction générale des affaires sociales, Enquête AHL au 31/12/2014. France métropolitaine.

7. L'hébergement hors CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) comprend les hébergements d'urgence, de stabilisation et d'insertion.

En amont de l'hébergement, la veille sociale

Elle permet de connaître et de soutenir les personnes sans abri en établissant un premier contact et un premier accueil, en leur proposant des aides matérielles (douche, vestiaire, restauration...), en procédant à un recueil de leur besoin d'hébergement et à une proposition d'orientation vers des structures d'hébergement, d'accompagnement et d'orientation.

Les différentes structures de la veille sociale sont⁸ :

- **les services d'accueil et d'orientation (SAO) et les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)**, plateformes départementales qui coordonnent l'action des structures contribuant à l'accueil, l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans domicile. Elles ont notamment pour objet de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement pour les personnes sans domicile ;
- **le « 115 »** : chaque département est doté d'une plateforme téléphonique pour la gestion des appels des personnes sans abri à ce numéro vert ;
- **les 162 équipes mobiles** (dont les SAMU sociaux) qui vont vers les personnes les plus exclues afin d'établir un premier contact et de proposer, le cas échéant, une orientation ;
- **les 380 accueils de jour** qui proposent un premier accueil et des aides matérielles aux personnes sans abri (douche, vestiaire, restauration...).

Le baromètre du « 115 » : bilan de l'accueil hivernal

Entre le 1^{er} novembre 2013 et le 31 mars 2014, 49 433 personnes différentes ont sollicité le dispositif d'urgence, en téléphonant au numéro 115, contre 51 400 personnes l'hiver précédent. Au total, 386 359 demandes ont été enregistrées. Ce recensement est issu des données statistiques renseignées par les 37 départements étudiés par le Baromètre de la FNARS. Dans 92 % des cas, il s'agit d'une demande d'hébergement. Par rapport à l'hiver précédent, l'ensemble des demandes a augmenté de 9 % et les demandes d'hébergement de 10 %.

Bien que les capacités d'hébergement aient été renforcées, « 1 500 personnes sont restées sans solution chaque jour, en moyenne dans les 37 départements ». 61 % des demandes d'hébergement n'ont pas abouti en 2013-2014, contre 59 % un an auparavant. « L'absence de places disponibles demeure la raison principale des demandes d'hébergement non satisfaites : 76 % des non-attributions l'ont été pour ce motif » contre 69 % l'hiver précédent. « C'est donc plus de 33 200 demandes supplémentaires qui ont été refusées pour manque de places disponibles, soit + 25 % par rapport à l'hiver dernier. »

Les structures pratiquent souvent une alternance de l'aide, afin de répondre à un plus grand nombre de demandes. Ainsi, parmi les appelants du 115, 35 % n'ont été hébergés que quelques fois suite à leurs diverses demandes ; 44 % n'ont jamais été hébergés ; 21 % ont toujours été hébergés.

Source : Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS), *Baromètre 115. Synthèse hivernale 2013-2014*, mai 2014.

En aval de l'hébergement, le logement adapté

Les dispositifs financés⁹ :

- **L'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées (ALTI)** : cette aide a pour objectif de couvrir les frais engagés par les organismes (associations, CCAS et CIAS) mettant à disposition des logements destinés à des personnes qui, soit n'ont pas accès aux aides personnelles au logement de droit commun, allocation logement ou aide personnalisée au logement, soit ne sont pas hébergées en CHRS. Le parc conventionné en 2014 représente au total près de **40 000 places**.
- **Les maisons relais et pensions de famille** : structures de taille réduite comportant une vingtaine de logements, alliant logements privatifs et espaces collectifs, les pensions de famille constituent une modalité de résidences sociales destinées à l'accueil, sans limitation de durée, de personnes au faible niveau de ressources et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend difficile à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. On compte, au 31 décembre 2014, **14 038 places**, chiffre en hausse de près de 60 % par rapport à 2010 (8 798) et de 10 % par rapport à 2013 (12 702).
- **L'intermédiation locative** : le programme national d'intermédiation locative a pour objectif de développer, à partir du parc privé, une offre nouvelle destinée à accueillir des ménages en difficulté pour accéder à un logement autonome. Cette aide est versée aux associations ou aux organismes de logement social pour prendre à bail des logements du parc privé et les sous-louer à un tarif social à des ménages défavorisés, notamment des ménages hébergés qui sont en capacité d'occuper un logement. Fin 2014, le programme concerne **8 405 logements**, soit **21 643 places**. Ce dispositif connaît aujourd'hui une forte montée en charge (7 935 places en 2012 et 18 378 en 2013).
- **Les résidences sociales et l'aide à la gestion locative sociale (AGLS)** : au 31 décembre 2014, on compte **1 012** résidences sociales qui offrent **111 548** places, auxquelles s'ajoutent **62 520** places en foyers (foyers de travailleurs migrants et foyers de jeunes travailleurs). L'AGLS, une aide de l'État aux gestionnaires de résidences sociales pour mettre en place les dépenses adaptées aux besoins des personnes accueillies (accueil, médiation...), a été versée à **700** résidences sociales en 2014.

L'accompagnement vers et dans le logement

Les sorties de l'hébergement vers le logement	Nombre
Ménages sortis de l'hébergement vers le logement ordinaire ou accompagné	19 331
Soit en nombre de personnes sorties vers le logement	33 631
dont ménages ayant bénéficié d'un accompagnement vers et dans le logement	14 022

Source : Enquête sur les capacités Accueil, hébergement et Insertion (AHI) au 31/12/2014.

9. *Ibid.*, DGCS, Enquête AHI au 31/12/2014.

Le logement

La demande de logements est forte en France et l'offre ne permet pas d'y répondre complètement. Selon le HCF¹⁰, cela est dû à la croissance démographique, conjuguée à trois grandes tendances : la réduction de la taille des ménages, des trajectoires familiales plus diversifiées (divorces, etc.) et des parcours professionnels moins linéaires. « La politique du logement ne peut donc plus reposer uniquement sur le modèle traditionnel d'une trajectoire résidentielle normée, aboutissant à l'accès à la propriété d'une maison individuelle et correspondant à un couple parental stable avec plusieurs enfants. »

- **La demande de logement social est plus forte que l'offre** : fin mai 2014, près d'**1,8 million de demandeurs** étaient en attente d'un logement social. Cette demande a progressé de **43 %** en 10 ans constate la FAP (à partir de l'évolution des chiffres de l'Insee entre 1996 et 2006), ce qui témoigne d'une forte déconnexion entre les niveaux de loyer dans le parc privé et les ressources des ménages qui se précarisent (montée du chômage, CDD, intérim...)¹¹.
- **Le prix du logement est élevé** : les **prix d'acquisition** des logements (parc immobilier ancien) ont plus que doublé entre 2000 et 2014 (**+ 116 %**), tandis que les niveaux des **loyers dans le parc privé** ont progressé de **57 %** en moyenne dans les grandes agglomérations¹². Les loyers de relocation constituent un facteur déterminant dans la hausse générale des loyers. À Paris, ils sont la principale cause de l'augmentation (à hauteur de 52 % en 2013) et leur impact est également très important en petite couronne (à hauteur de 39 %).
- **La part du logement dans le budget des ménages est importante** : en 2014, elle se situe, en moyenne, autour de **20 %** (une part stable qui a augmenté de 1,6 point en dix ans) et représente le double de la part de l'alimentation (**10 %**) ou des transports (**9,8 %**)¹³.

Selon une étude du Credoc¹⁴, **44 %** des ménages en France considèrent que le coût du logement pèse lourdement sur leur budget contre 36 % il y a 30 ans. Cette proportion atteint 54 % parmi les locataires et 55 % chez les ménages gagnant moins de 900 €. La hausse des dépenses en logement peut alors conduire à certains sacrifices et **empiéter sur l'alimentation** qui constitue l'un des postes subissant la plus forte augmentation du sentiment de privation : **44 %** des foyers ayant de lourdes charges de logement déclarent ainsi devoir se restreindre en la matière. De plus, **44 %** des personnes éprouvant des difficultés à faire face à leurs dépenses de logement déclarent devoir s'imposer des **restrictions de soins** (cette proportion s'est accrue de 23 % en 30 ans).

10. Haut Conseil de la famille (HCF), *Familles et logement, avis adopté par consensus par le Haut Conseil de la famille lors de la séance du 10 mai 2012*, page 3.

11. *Ibid.*, rapport FAP 2015, page 155.

12. *Ibid.*, rapport FAP 2015, pages 199 et 200, d'après les données fournies par l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (OLAP).

13. Insee, *Consommation des ménages par fonction en 2014*, fiche Conditions de vie.

14. Credoc, *Les dommages collatéraux de la crise du logement*, décembre 2011.

■ Le logement social¹⁵

a/ En termes de construction, bien que sa progression soit réduite chaque année par les ventes, démolitions et changements d'usage, **le parc HLM est orienté à la hausse depuis plusieurs années**, avec une accélération de sa croissance de 36 000 logements supplémentaires en 2008, 46 500 en 2009, 44 000 en 2011, et 49 300 supplémentaires en 2013¹⁶. Cette amélioration de la production correspond en partie à l'action entreprise dans le cadre du Plan de cohésion sociale 2005-2009 dont les résultats ont été différés compte tenu du délai qui sépare le financement des logements sociaux de leur mise en location (30 mois minimum).

Mais l'augmentation des logements sociaux depuis 2001 tient beaucoup à celle de **l'offre locative « intermédiaire »** (à hauteur de 39 %) : représentant **25 % des logements sociaux financés en 2014**, le nombre de PLS a en effet progressé dans des proportions plus importantes que les autres (entre 2001 et 2014, il a été multiplié par 3, contre 1,7 pour les PLUS et PLAI¹⁷). En 2014, les logements très sociaux (PLAI) ne représentent qu'une part modeste de l'ensemble des financements accordés (**27 %**), alors qu'une récente étude du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées¹⁸ a montré que **66 %** des entrants dans le logement social en remplissent les conditions de ressources.

b/ En termes de réhabilitation, l'amélioration de l'offre de logements diminue avec 33 000 logements réhabilités en 2012 contre plus de 120 000 en 2000.

L'application de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU

Il apparaît aujourd'hui que l'application de l'article 55 de cette loi a été un puissant outil pour la construction de logements sociaux et pour le développement de la mixité sociale sur le territoire. En 2014, 63 % des communes concernées ont atteint leur objectif de rattrapage de production de logements sociaux. Plus de 310 000 logements ont ainsi été réalisés par ces communes depuis 2002.

La loi du 18 janvier 2013¹ a renforcé le dispositif existant en accentuant les exigences de production : le seuil minimal de logements sociaux a été porté de 20 à 25 % des résidences principales, d'ici à 2025, là où le marché est particulièrement tendu. Il a été maintenu à 20 % dans les communes où un effort de production supplémentaire ne semble pas nécessaire. Les communes isolées de plus de 15 000 habitants se voient maintenant tenues d'atteindre en 2025 un taux de 20 % de logements sociaux, dès lors qu'elles ne sont pas en décroissance démographique.

1. Loi n°2013-61 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

Logements PLAI : prêt locatif aidé d'intégration

Les PLAI sont destinés aux ménages disposant de ressources inférieures de 55 à 60 % au plafond de ressources exigé à l'entrée dans un logement PLUS. Les loyers PLAI sont les plus bas de ceux qui sont appliqués pour les logements sociaux. Le montant maximal est fixé par l'État.

Logements PLUS : prêt locatif à usage social

Le PLUS finance la création des logements sociaux classiques. Il est distribué par la Caisse des dépôts. Le loyer est plafonné, ainsi que les ressources des locataires. Les loyers maximaux des logements PLUS sont un peu supérieurs à ceux des PLAI.

Logements PLS : prêt locatif social

Le PLS a remplacé le PLI, logement dit intermédiaire. Il n'est donc pas à proprement parler un logement social. Ce type de logement est destiné aux classes moyennes. Le plafond de ressources fixé au locataire est de 30 % supérieur au plafond demandé pour un logement social classique.

15. *Ibid.*, rapport FAP 2014, pages 149 à 153.

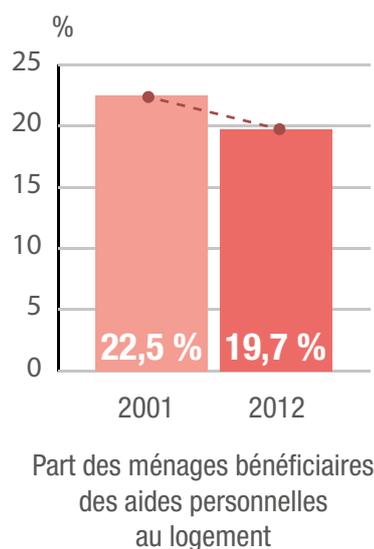
16. Le chiffre 2013 provient du Commissariat général au développement durable, *Chiffres et statistiques*, « Le parc locatif social au 1^{er} janvier 2014 », n° 586, décembre 2014.

17. *Ibid.*, rapport FAP, page 190.

18. HCLPD, *Loyers Hlm, droit au logement et mixité sociale*, avril 2012.

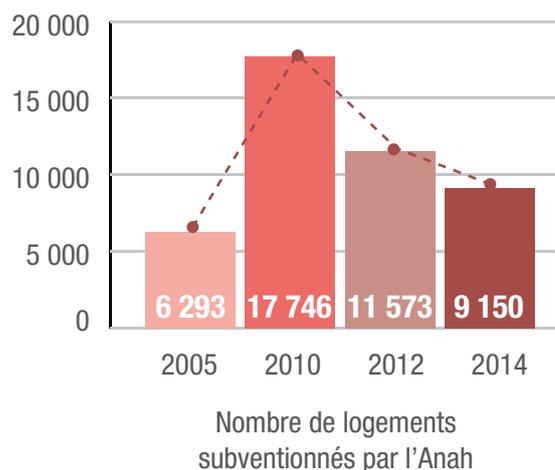
■ Les aides au logement

4a Évolution des aides personnelles au logement entre 2001 et 2012



Source : Drees/Cnaf, 2014.

4b Évolution des aides contre l'habitat indigne entre 2005 et 2014



Source : Anah, 2015.

Outre les aides de l'État spécifiques à la production du logement social, les aides principales pour le logement sont :

- **Les aides personnelles** : en 2012, **16,8 Md€** d'aides personnelles ont été versés par les Caf à **6,4 millions** de ménages¹⁹. La diminution régulière depuis 2001 de la distribution de ces aides est réelle, alors que les conditions de logement des ménages se sont dégradées et que l'accès au logement est désormais bien plus difficile que par le passé : **22,5 %** des ménages étaient aidés en 2001, seuls **19,7 %** d'entre eux le sont en 2012.
- **Les aides à l'accès au logement**²⁰ :
 - **Les Fonds de solidarité pour le logement (FSL) des conseils généraux** : en 2009, **123 000** ménages ont bénéficié d'une aide financière des FSL, contre plus de 150 000 au début des années 2000. La synthèse sur la période 2008-2012, sur seulement 56 départements ayant transmis leurs bilans d'activité au ministère du Logement, montre que les aides à l'accès au logement seraient orientées à la hausse.
 - **Les avances Loca-pass** : distribuées par les collecteurs d'Action logement, elles ont pour objectif d'aider les locataires entrant dans un nouveau logement à financer leur dépôt de garantie. Depuis 2007, leur nombre n'a cessé de diminuer pour représenter, en 2011, un peu moins de 210 000 aides, en 2012 182 000 aides (- 11 %) et en 2013 environ **171 400** aides, soit son niveau le plus bas depuis 2003.
 - **La garantie des risques locatifs**, mise en place début 2010, a pour but de faciliter l'accès au logement de populations fragiles (notamment jeunes salariés, personnes en intérim ou en CDD), par la dispense de caution d'une personne physique ou morale et par l'autorisation d'un taux d'effort allant jusqu'à 50 % des ressources du ménage. En 2012, les **300 000 contrats souscrits** sont loin de l'objectif initial qui était fixé à 400 000 contrats.

19. Drees/Cnaf, *Prestations familiales et sociales 2012, statistiques nationales*, 2014, pages 14 et 38.

20. *Ibid.*, rapport FAP 2015, pages 157-158.

- **Les aides au maintien dans le logement**²¹ :

- En 2009, plus de **455 000 ménages** ont bénéficié d'une aide des FSL pour se maintenir dans leur logement (contre 333 000 en 2005). Le bilan sur 56 départements permet de constater une diminution entre 2011 et 2012 des montants des aides distribuées au titre des impayés. Seulement **218 569 ménages** ont été aidés à ce titre, contre 239 354 en 2011.
- Depuis 1999, la **garantie Loca-pass** a été mise en place par les collecteurs d'Action logement pour éviter les risques d'impayés de loyers et de charges et sécuriser les propriétaires bailleurs dans la location de leur logement. Après une montée en puissance régulière (jusqu'à atteindre près de 72 000 ménages bénéficiaires en 2009), elle est en déclin depuis 2010 (avec un peu moins de **43 000 ménages** bénéficiaires en 2013), sa distribution ayant été stoppée dans le parc locatif privé au bénéfice de la GRL.
- La **garantie des risques locatifs (GRL)** est un dispositif par lequel un bailleur souscrit un contrat avec une compagnie d'assurance afin de se prémunir contre certains risques liés à la location. Il prend en charge les risques d'impayés de loyer (charges comprises), les dégradations locatives sur la durée du bail, ainsi que les frais de procédures en cas de défaillance du locataire. Au 31 mars 2014, **145 000 logements** du parc privé sont couverts par la GRL (soit une nette baisse au regard des 224 000 logements couverts par le dispositif fin 2012).

- **Le conventionnement du parc privé** : le nombre annuel de logements conventionnés à des niveaux de loyer maîtrisés reste faible, passant de 38 682 logements réhabilités en 2006 à **6 565** en 2013²².

- **L'amélioration du parc privé existant** : l'amélioration de l'offre par la réhabilitation est en baisse régulière depuis plus de dix ans²³. Après avoir atteint son niveau le plus bas de la décennie avec 60 700 logements améliorés en 2012 (contre 72 800 en 2011 et près de 200 000 en 2001), le nombre d'aides est reparti à la hausse en 2013 pour s'établir à **65 400 logements** (+ 8 % en un an).

■ Les mauvaises conditions de logement

D'après l'enquête Logement de 2006 (Insee), plus de **2,7 millions de personnes vivraient dans des logements sans confort, de mauvaise qualité ou surpeuplés.**

- **Logements privés de confort** : il s'agit neuf fois sur dix de logements anciens, d'avant 1948, qui représentaient 15 % du parc des résidences principales en 1984, et sont passés à 1,3 % en 2006. En 2013, il reste toutefois « encore 210 000 logements, parmi lesquels **160 000 sont sans WC intérieurs et 120 000 sans baignoire ni douche**. Un tout petit nombre de logements également ne disposent pas de l'eau courante²⁴ ».
- **Habitat indigne ou très dégradé** : d'après les estimations de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah), il concerne jusqu'à **420 000 logements privés**²⁵. Il s'agit des situations d'insalubrité, de saturnisme infantile, d'hôtels meublés en état de dégradation... Les **aides de l'Anah** contre l'habitat indigne ont augmenté entre 2005 et 2010, passant de 6 293 à 17 746 logements subventionnés par an. Cependant, elles ont baissé en 2012 à près de 11 573 logements subventionnés, pour atteindre en 2014, **9 150 logements**²⁶.

21. *Ibid.*, rapport FAP 2015, pp. 175-176.

22. *Ibid.*, rapport FAP 2015, page 194.

23. Sauf l'année 2009 qui a été une année exceptionnelle, marquée par des crédits supplémentaires dans le cadre du Plan de relance.

24. Insee, Division logement, *Les conditions de logement fin 2013. Premiers résultats de l'enquête Logement*, site de l'Insee, 2015.

25. *Ibid.*, rapport FAP 2015, p. 164.

26. Anah, *Chiffres clés 2014*, janvier 2015.

- **Surpeuplement** : en 2006, près de 800 000 personnes sont en situation de surpeuplement accentué (vivant dans 183 000 logements dont 87 % se situent dans des immeubles collectifs) et 6,9 millions de personnes sont concernées par un surpeuplement modéré²⁷.

■ La précarité énergétique

Toujours selon l'Insee, en 2006, **14,4 %** des ménages français ont un **taux d'effort énergétique dépassant 10 %**, soit 3 800 000 ménages en 2006. Près de 70 % de ces ménages sont parmi les plus modestes (1^{er} quartile), le taux d'effort énergétique moyen décroissant avec les revenus : de 9,3 % pour les 25 % de ménages les plus modestes, il passe à 2,7 % pour les plus aisés.

Le taux d'effort énergétique est calculé sur la base des dépenses en énergie rapportées aux ressources du ménage. Les dépenses en énergie comprennent le chauffage (y compris les dépenses de chauffage collectif), l'éclairage, les coûts liés à l'énergie nécessaire pour chauffer l'eau ainsi que la consommation des appareils électroménagers.

Par ailleurs, **plus d'un ménage modeste sur cinq (22 %) déclare souffrir du froid dans son logement** ; cette proportion est de 14,8 % sur l'ensemble des ménages (soit 3,5 millions de ménages).

Les travaux de l'Observatoire national de la **précarité énergétique** (ONPE)²⁸, créé en 2011, font apparaître que la précarité énergétique concernerait plus de **5 millions de ménages** en 2013 (11,5 millions d'individus), soit environ **20 %** de la population totale.

L'Insee a récemment défini un seuil de **vulnérabilité énergétique**²⁹ : un ménage est dit dans une telle situation si son taux d'effort énergétique est supérieur à un seuil fixé par convention au double du taux d'effort médian de l'ensemble de la population. Ce seuil est de 8 % pour le logement et de 4,5 % pour les déplacements.

- La proportion de ménages vulnérables pour leurs dépenses énergétiques liées au logement est de **14,6 %**, soit **2,5 millions** de ménages.
- **10,2 %** des ménages dépensent plus de 4,5 % de leurs revenus pour l'achat du carburant nécessaire à leurs déplacements, soit **2,7 millions** de ménages.
- Au total, **22 %** des ménages sont en situation de « vulnérabilité énergétique » pour l'une ou l'autre de ces consommations, soit **5,9 millions** de ménages. **3 %** des ménages sont même vulnérables pour les deux types de dépenses, soit **700 000** ménages.

Le risque de vulnérabilité varie, sur le territoire, différemment selon le poste de dépenses concerné : le climat est le premier facteur de disparité pour la vulnérabilité liée au logement (auquel s'ajoutent l'effet des écarts de revenus et celui des différences de parcs de logements), alors que c'est l'éloignement des pôles urbains pour les dépenses liées aux déplacements. C'est pour les ménages dont la personne de référence a moins de 30 ans que les cas de vulnérabilité sont les plus fréquents (**43,1 %**). 1,8 million de ménages retraités sont exposés, soit **21,1 %** des ménages retraités. Parmi ces derniers, les 75 ans ou plus apparaissent moins vulnérables (taux de **16,9 %**) car ils occupent souvent des logements plus petits. Parmi les actifs, les risques les plus élevés s'observent chez les agriculteurs (**46,6 %**) et chez les chômeurs et inactifs (**44,2 %**).

27. Le surpeuplement accentué est défini lorsque le nombre de pièces nécessaires au ménage est égal ou supérieur de plus de deux unités à celui constaté. Le surpeuplement est modéré lorsque le nombre de pièces est supérieur d'une unité à celui constaté.

28. Premier rapport de l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), septembre 2014, page 19.

29. Insee, *Insee Première*, « Vulnérabilité énergétique loin des pôles urbains, chauffage et carburant pèsent fortement dans le budget », n° 1530, janvier 2015. Les travaux de l'Insee s'appuient sur des données de 2008, seule année pour laquelle l'institut dispose de toutes les informations nécessaires.

Parmi les **aides et dispositifs**³⁰ ayant pour but d'aider les ménages en précarité énergétique, on peut citer notamment :

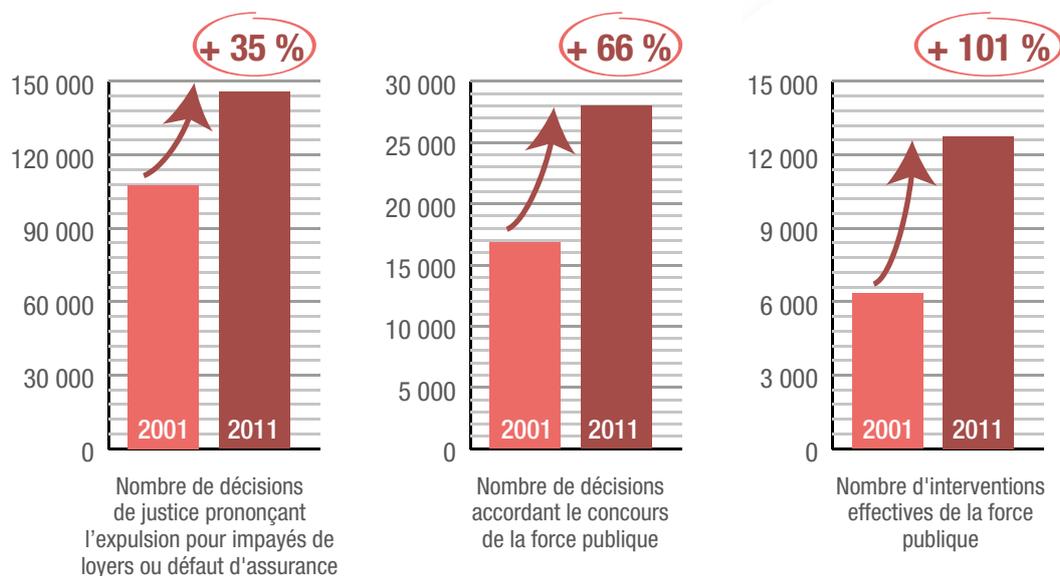
- **Les Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** : des ménages ont été aidés au titre de leurs dépenses d'énergie, pour un montant moyen de près de 250 € par ménage en 2010. Le montant moyen des dossiers est en hausse depuis 2006.
- **Les tarifs sociaux d'électricité** : fin 2012, environ **1,1 million** de ménages bénéficiaient du Tarif de première nécessité (TPN) et **0,5 million** du Tarif spécial de solidarité (TSS). L'aide versée au ménage bénéficiant de ces tarifs sociaux était en moyenne de l'ordre de 90 € de remise annuelle pour les bénéficiaires du TPN, et d'environ 100 € pour le TSS.
- **Le programme « Habiter Mieux »** : à travers ce programme qui cible les logements ayant besoin d'une rénovation thermique, l'Anah a réhabilité **49 831** logements en 2014, soit plus de **60 %** par rapport à 2013.

■ Les expulsions locatives³¹

D'après l'enquête Logement de 2006, le nombre de ménages en **situation d'impayés** a connu une augmentation significative depuis 2002 dans le parc social (+ **57 %**), et plus encore dans le parc privé (+ **82 %**).

La Fondation Abbé Pierre précise, dans son rapport 2015, que « la hausse des décisions d'expulsion pour cause d'impayés locatifs est de **49 %** entre 2001 et 2013 (et de 5 % sur la dernière année) ». Entre 2001 et 2011, « les autorisations d'accorder le concours de la force publique ont augmenté de **66 %** et les expulsions effectives avec intervention des forces de l'ordre ont augmenté de **101 %** ».

5 Évolution du contentieux lié à l'expulsion locative entre 2001 et 2011



30. *Ibid.*, ONPE, septembre 2014, pp. 26-28.

31. *Ibid.*, rapport FAP 2015, pages 176 et 177.

■ Le droit au logement opposable (Dalo)³²

La loi du 5 mars 2007 instaurant le droit au logement opposable (dite "loi Dalo") reconnaît un droit au logement décent et indépendant aux personnes (résidant en France de façon stable et régulière) qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un tel logement ou s'y maintenir.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le nombre de **recours déposés devant les commissions de médiation** s'élève à **559 842** en 2014 (données arrêtées au 17 février 2015), soit une **moyenne annuelle de 6 665 recours**.

Le nombre de recours déposés augmente chaque année. En 2014, l'augmentation est de **6,3 %** par rapport à 2013.

En 2014, 88,8 % des recours visaient à obtenir un logement et 11,2 % un accueil dans un établissement d'hébergement (soit respectivement 86 086 recours pour le logement et 10 879 pour l'hébergement).

Les six départements regroupant le plus grand nombre de recours déposés en 2014 pour 100 000 habitants sont : la Seine-Saint-Denis (783), le Var (590), Paris (577), le Val-d'Oise (489), le Val-de-Marne (478) et les Hauts-de-Seine (400). Au niveau national, le nombre moyen de recours déposés en 2014 pour 100 000 habitants est de **149**.

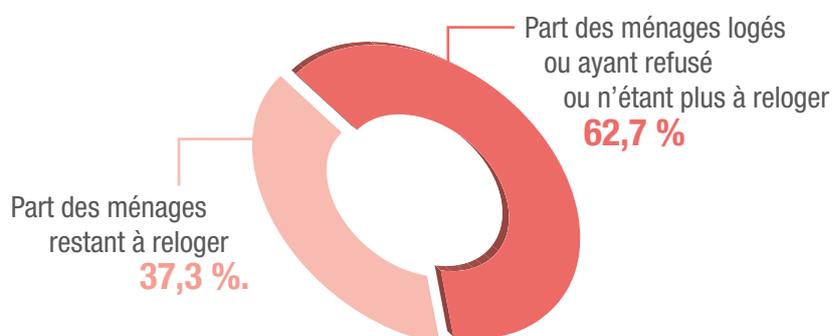
Une **décision favorable** a été rendue pour **34 %** des recours en 2014, contre 39 % en 2013.

Le taux de relogement des ménages ayant obtenu une décision favorable (nombre de bénéficiaires logés ou ayant refusé une proposition de logement ou n'étant plus à reloger / nombre de décisions favorables) met en exergue les **difficultés récurrentes de certaines régions** à satisfaire les demandes Dalo. Le tableau ci-contre permet d'appréhender les taux de relogement satisfaits pour des cohortes établies à partir de l'année de l'obtention d'une décision favorable de relogement. Ainsi, en Île-de-France, parmi les bénéficiaires en 2008 d'une décision favorable dite « PUL » (prioritaire urgent logement), **83,8 %** sont logés en 2014 (ou ont refusé ou ne sont plus à loger), alors que ce taux avoisine les **100 %** en Midi-Pyrénées.

Sur la France entière, on observe que si 88,5 % des bénéficiaires d'une décision favorable PUL rendue en 2008 ont été satisfaits, seuls 28,5 % parmi ceux de 2014 le sont (à la date du 17 février 2015). **Le taux de relogement moyen** entre 2008 et 2014 est de **62,7 %** (hors radiations et abandons).

Au total, sur la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2014, **le nombre de ménages déclarés « prioritaires et urgents » et restant à reloger est de 59 502** (soit **37,3 %** des ménages déclarés prioritaires).

6 Relogement des ménages déclarés prioritaires et urgents au titre du Dalo entre 2008 et 2014



Logement Régions DALO : taux de relogement des ménages ayant obtenu une décision PUL (suivi en cohorte*)

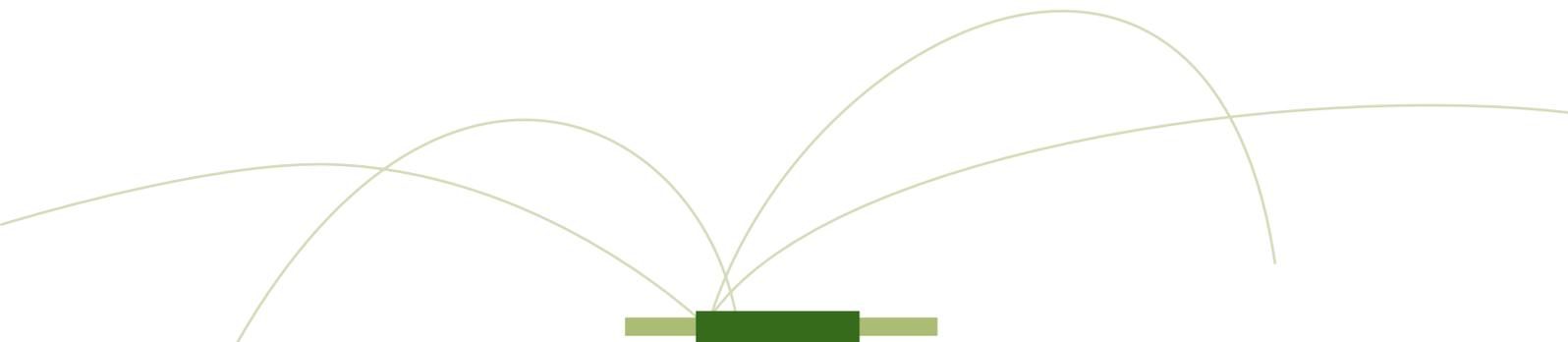
	% des bénéficiaires logés ou ayant refusé ou n'étant plus à reloger							
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Ile-de-France	83,8 %	70,1 %	63,0 %	62,5 %	56,5 %	44,4 %	19,1 %	54,1 %
Languedoc-Roussillon	97,8 %	96,5 %	97,4 %	96,6 %	92,5 %	82,2 %	58,6 %	87,3 %
Midi-Pyrénées	99,7 %	98,9 %	98,9 %	98,2 %	86,5 %	74,3 %	35,8 %	80,9 %
Nord-Pas-de-Calais	99,5 %	99,8 %	99,6 %	99,4 %	98,5 %	92,0 %	73,9 %	94,9 %
Pays de la Loire	99,6 %	99,6 %	100,0 %	99,5 %	99,6 %	93,0 %	60,4 %	93,1 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	92,9 %	90,4 %	85,4 %	79,6 %	64,9 %	40,0 %	16,0 %	51,8 %
Rhône-Alpes	99,6 %	99,6 %	99,7 %	99,9 %	98,8 %	90,9 %	51,8 %	87,8 %
Total France	88,5 %	79,1 %	73,5 %	73,5 %	67,6 %	53,5 %	28,5 %	62,7 %

Source : InfoDALo (restitution TL2, données du 17 février 2015) hors Bouches-du-Rhône pour 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012.

* La cohorte porte sur l'année de la décision.

Bénéficiaires : ménages ayant obtenu une décision favorable « Logement prioritaire et urgent » (PUL).

Taux de relogement : nombre de bénéficiaires logés ou ayant refusé ou n'étant plus à reloger/ Nombre de décisions favorables (PUL).



Santé et accès aux soins



L'accès aux soins

■ La couverture maladie de base

Toute personne qui travaille et réside en France est obligatoirement affiliée au régime de sécurité sociale dont elle relève : régime général des salariés, régime agricole, régimes de non salariés ou régimes spéciaux.

Bénéficiaires de la CMU de base Moyennes annuelles, données CNAMTS

	Métropole	Dom	Total
2014	1 995 199	368 646	2 363 845
2013	1 898 330	344 152	2 242 482
2012	1 878 274	343 657	2 221 931
2011	1 877 343	314 515	2 191 858
2010	1 848 554	310 699	2 159 253
2009	1 554 821	302 094	1 856 915
2008	1 195 541	266 051	1 461 592
2007	1 146 748	261 075	1 407 823

Source : Fonds CMU.

Toute personne qui ne bénéficie pas d'une couverture maladie de base et qui réside en France de façon stable et régulière peut néanmoins être affiliée à l'assurance maladie grâce à la **couverture maladie universelle (CMU)** de base. Celle-ci ouvre droit au remboursement des soins en cas de maladie et maternité, aux taux habituels appliqués aux autres assurés sociaux. Le plafond de ressources annuelles en-dessous duquel l'affiliation à la CMU de base est exonérée de cotisation est de 9 610 € par foyer (jusqu'au 31 décembre 2015).

Avec près de **2,4 millions de bénéficiaires** à fin décembre 2014, les effectifs de la CMU de base ont progressé de 2,4 % en un an, pour l'ensemble du territoire, et de **68 %** depuis 2007¹.

■ La couverture complémentaire

Plus de **95 %** des Français ont une couverture complémentaire en 2014 contre **84 %** dans les années 1990². Pour permettre un accès du plus grand nombre à une couverture complémentaire, deux dispositifs ont été mis en place :

- **La CMU complémentaire (CMU-C)** est une protection complémentaire santé gratuite, accordée à toute personne qui réside régulièrement en France, de façon ininterrompue depuis plus de trois mois, lorsque le revenu du foyer ne dépasse pas un plafond annuel (8 645 € pour une personne seule, depuis le 1^{er} juillet 2014). Au 31 décembre 2014, on dénombre **5,2 millions de bénéficiaires** de la CMU-C, pour la France entière, tous régimes confondus, ce qui marque une augmentation de **6,5 %** en un an³.
- Si les ressources du foyer sont légèrement supérieures au plafond d'attribution de la CMU-C (c'est-à-dire ne dépassant pas ce même plafond majoré de 35 %), il est possible d'obtenir **l'aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire santé (ACS)**. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2014, le plafond pris en compte pour l'ACS est passé à 11 670 € annuels pour une personne seule, en métropole. Elle donne droit, durant un an, à une aide financière pour payer la complémentaire santé de son choix (contrat en cours ou contrat nouvellement choisi) : concrètement, cette aide permet de réduire, et dans certains cas de prendre en charge totalement, le montant de la cotisation annuelle. Sur l'année 2014, en glissement annuel, près de **1,2 million** de personnes se sont vues délivrer une attestation de droit à l'ACS, ce qui correspond à une hausse de **3,9 %** par rapport à 2012⁴.

1. Fonds CMU, *Rapport d'activité 2014*, 2015.

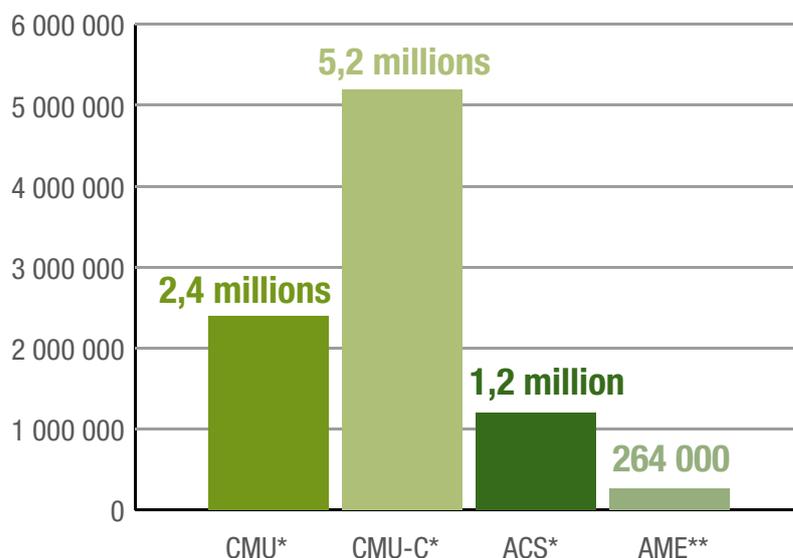
2. Ministère des Affaires sociales et de la Santé, Dossier de presse, *Généraliser l'accès à une complémentaire santé de qualité*, juin 2014.

3. *Ibid.*, Fonds CMU, *Rapport d'activité 2014*, 2015.

4. *Ibid.*, Fonds CMU, *Rapport d'activité 2014*, 2015.

1 Effectifs respectifs des bénéficiaires de la CMU, de la CMU-C, de l'ACS et de l'AME

Nb de bénéficiaires



* Données sur l'année 2014.

** Données sur l'année 2013.

L'aide médicale d'Etat (AME)

L'AME est un dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins, sous réserve d'avoir une résidence stable en France. Son plafond est identique à celui de la CMU-C.

« Le nombre de bénéficiaires a fortement augmenté avec la montée en charge du dispositif. Au 31 mars 2013, le nombre de bénéficiaires s'établissait à près de 264 000 personnes, soit 110 000 de plus qu'en 2002. Le profil des bénéficiaires de l'AME de droit commun reste relativement stable : il s'agit pour plus de 80 % de personnes seules, majoritairement des hommes, généralement jeunes (en 2012, 18 % d'entre eux étaient mineurs et 23 % avaient entre 18 et 30 ans). Plus de la moitié des bénéficiaires sont concentrés en Île-de-France, principalement à Paris et en Seine-Saint-Denis¹. »

1. Ministère des Affaires sociales et de la Santé, Dossier de presse, Projet de loi de finances pour 2014 : Santé, 29/09/2014.

Les centres d'accueil, de soins et d'orientation (CASO) de Médecins du monde

En 2013, les 20 CASO ont reçu près de 30 000 personnes. 97 % d'entre elles se situent sous le seuil de pauvreté. 76 % de ces personnes relèvent d'un dispositif de couverture maladie - plus de 50 % relèvent de l'AME, 21 % de l'assurance maladie et 5 % environ d'un système de protection sociale d'un autre État européen - mais seuls un peu plus de 12 % ont des droits ouverts lors du premier accueil. « Les principaux obstacles à l'accès aux soins des patients sont la méconnaissance des droits et des structures (30 %), les difficultés administratives (29 %), la barrière linguistique (20 %). » Plus de 35 % des consultants recourent trop tardivement aux soins au regard de leur pathologie, et 30 % se trouvent dans un état de santé nécessitant des soins urgents ou assez urgents.

Source : Rapport 2013 de l'Observatoire de Médecins du monde sur l'accès aux soins, 17 octobre 2014.

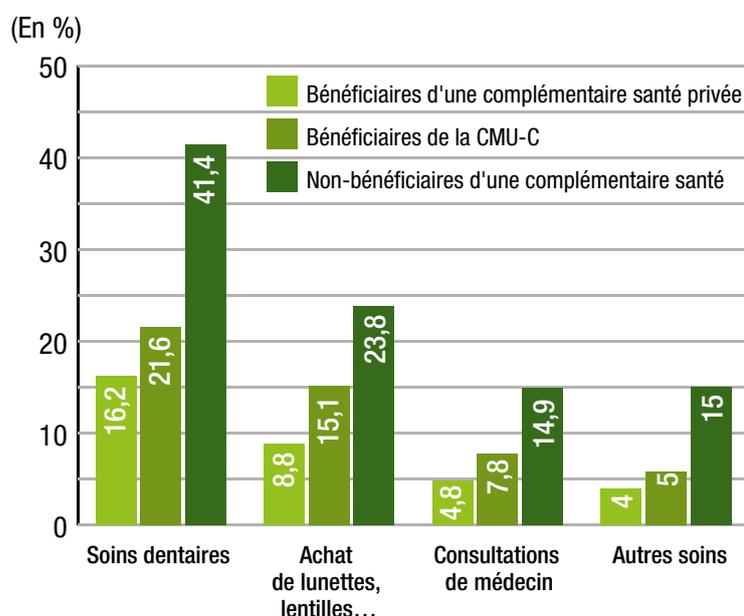
■ Les taux de recours

En 2013, le taux de recours à la **CMU-C** se situe entre **60 % et 72 %**, et le taux de recours à l'**ACS** se situe entre **28 % et 41 %**⁵.

Médecins du monde (MDM) témoigne du non-recours à l'**AME** à partir de l'observation des patients reçus en consultation dans les centres de santé de l'association : en 2013, 53 % de l'ensemble des patients reçus sont des étrangers sans autorisation de séjour, justifiant de trois mois de résidence ininterrompue en France et relevant donc théoriquement du dispositif AME. Cependant, seuls **9 %** d'entre eux disposent de droits ouverts à l'AME lors de leur première visite au centre de santé⁶.

■ Le renoncement aux soins

2 Principaux types de renoncement aux soins pour raisons financières en 2012, selon la situation vis-à-vis de la complémentaire santé



Source : Enquête santé protection sociale (ESPS) 2012, Irdes.

Les premiers résultats d'une enquête réalisée par l'Irdes en 2012 permettent de comparer le renoncement aux soins des bénéficiaires de la CMU-C à celui d'une population couverte par une complémentaire santé privée et à celui d'une population non couverte par une complémentaire santé⁷. Plus de **21 %** des bénéficiaires de la CMU-C **renoncent aux soins dentaires** pour des raisons financières contre un peu plus de **16 %** des bénéficiaires d'une complémentaire santé privée. Mais les personnes sans complémentaire santé sont encore plus nombreuses à renoncer : **plus de 41 %**. Ce sont aussi les personnes sans complémentaire santé qui déclarent le plus fréquemment renoncer pour raisons financières à un achat dans le domaine de l'**optique** : près de **24 %** contre **15 %** pour les bénéficiaires de la CMU-C et moins de **9 %** pour les bénéficiaires d'une complémentaire santé hors CMU-C.

5. Igas, *Évaluation de la 2^e année de mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale*, tome II : *Pièces jointes au rapport*, janvier 2015, p. 376.

6. Médecins du monde, *Rapport annuel de l'Observatoire de l'accès aux soins de la mission France*, 2014.

7. Irdes, *Questions d'économie de la santé*, « L'Enquête santé et protection sociale (ESPS) 2012. Premiers résultats », n° 198, mai 2014.

Les inégalités sociales de santé

En 2009, **22 %** des élèves en classe de troisième qui ont au moins un parent ouvrier sont en surcharge pondérale (surpoids ou obésité), contre **12 %** des enfants dont au moins un des parents est cadre.

58 % des enfants d'ouvriers ont au moins une dent cariée contre **34 %** des enfants de cadres.

En raison d'un défaut de dépistage et de prise en charge, les enfants d'ouvriers portent moins souvent des lunettes ou des lentilles que les enfants de cadres (**22 % contre 33 %**), leur myopie étant plus tardivement diagnostiquée⁸.

Des dispositifs d'accès aux soins

■ Les permanences d'accès aux soins de santé (PASS)

Créées par la loi de lutte contre les exclusions de 1998, les PASS sont des cellules de prise en charge médicale et sociale qui facilitent l'accès des personnes démunies non seulement au système hospitalier, mais aussi aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social. En 2014, **430 PASS** sont implantées dans les établissements de santé⁹.

La plupart sont des PASS généralistes (368) mais, depuis 2012, des PASS d'un nouveau type ont été développés : dans des établissements autorisés en psychiatrie, pour les soins dentaires, à vocation régionale pour renforcer les moyens de coordination et d'expertise des PASS de la région. Beaucoup (55 %) sont situées dans des établissements où le service des urgences a une activité importante. Tous les centres hospitaliers universitaires et les centres hospitaliers régionaux (CHU/CHR) en ont une, ce sont alors des permanences de taille plus importante en nombre de patients, comme en effectifs de professionnels.

Pourtant, « selon une récente étude de la Direction générale de l'offre de soins, **seul un quart des PASS satisfait aux critères d'exigence fixés** (à savoir disposer d'un mi-temps de travailleur social, au moins 10 % de temps médical dédié, accès aux consultations de médecine générale et à des médicaments sans frais, recours à l'interprétariat, signalétique au sein de l'établissement, protocoles entre les services de l'établissement)¹⁰».

■ Les lits halte soins santé (LHSS) et les lits d'accueil médicalisés (LAM)¹¹

Les LHSS sont des structures chargées d'offrir une prise en charge médico-sociale aux personnes sans domicile dont l'état de santé, sans nécessiter une hospitalisation, n'est pas compatible avec la vie à la rue. Elles accueillent 24 heures sur 24 et 365 jours par an. **1 246 LHSS** ont été référencés en 2014 contre 1 171 en 2011.

8. Drees, *Études et Résultats*, « La santé des adolescents scolarisés en classe de troisième », n° 865, février 2014.

9. Document de politique transversale (DPT) « Inclusion sociale », Projet de loi de finances pour 2015, page 236.

10. Helffer C., « Permanences d'accès aux soins de santé : le bouclier social de l'hôpital », *ASH*, n° 2851, 2014, p. 32-35.

11. Source : Instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313, du 12 novembre 2014.



Selon une évaluation ministérielle de 2013¹², « **86 %** des patients souffrent [...] de pathologies sous-jacentes, le plus souvent déjà connues : pathologies chroniques (**59 %**), addictions (**54 %**), troubles de la personnalité ou pathologies psychiatriques avérées. La durée de séjour est inférieure à quatre mois (deux mois renouvelables une fois) pour **76,8 %** des personnes accueillies. Soulignons cependant qu'à la sortie des LHSS, le problème aigu ayant justifié l'admission n'est pas réglé pour **21,9 %** des individus et que les problèmes préexistants ou découverts durant le séjour ne sont pas stabilisés dans **35,7 %** des cas ».

C'est de ce constat qu'est né un autre mode de prise en charge plus adapté à ce public : **les lits d'accueil médicalisés (LAM)** qui permettent aux personnes atteintes de pathologies chroniques de recevoir, en l'absence de domicile et d'impossibilité de prise en charge adaptée dans les structures de droit commun, des soins médicaux et paramédicaux ainsi qu'un accompagnement social adaptés. Ces lits étaient au nombre de 95 en 2013, ils sont **135** en 2014.



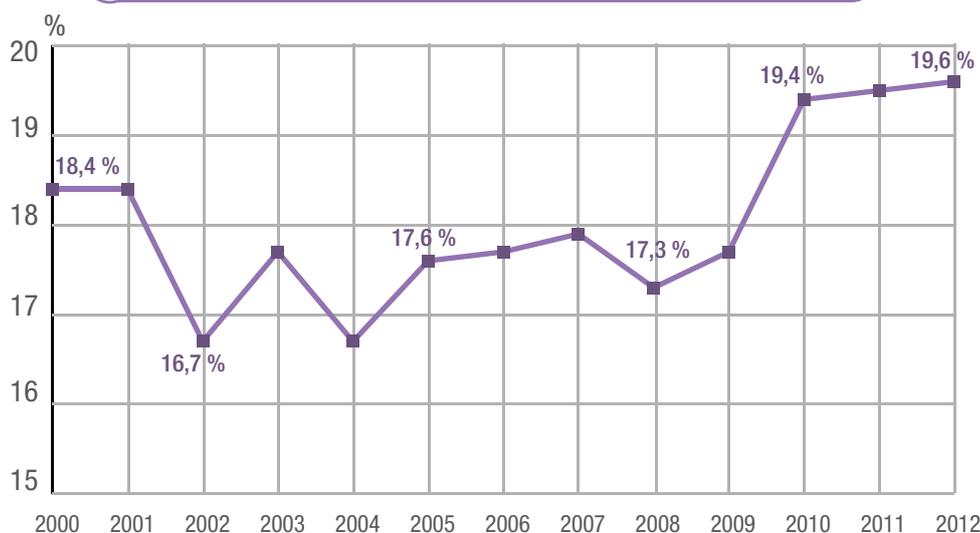
**Famille, enfance
et réussite éducative**



The background features a grid pattern overlaid with a line graph showing an overall upward trend with some fluctuations. On the left side, there are several concentric circles of varying shades of purple, creating a circular pattern.

La pauvreté des enfants en France

1 Évolution du taux de pauvreté des enfants entre 2000 et 2012



Source : Chiffres Insee, Enquêtes revenus fiscaux et sociaux (ERFS). France métropolitaine.

Des familles avec enfants sans domicile fixe

Selon l'Insee, en 2012, il y avait en France 31 000 enfants sans domicile fixe¹. Et ce chiffre serait à la hausse... En effet, le Samu social de Paris a vu le profil de ses usagers fortement évoluer ces dernières années. Alors qu'il s'agissait surtout d'hommes seuls, la part des familles, et en particulier des familles monoparentales avec enfants en bas âge, s'accroît fortement : en 1999, plus de 12 600 usagers isolés et 1 800 personnes en famille ont été hébergés dans l'année ; en 2010, ce sont 10 300 usagers isolés qui ont été hébergés et près de 11 200 personnes en famille².

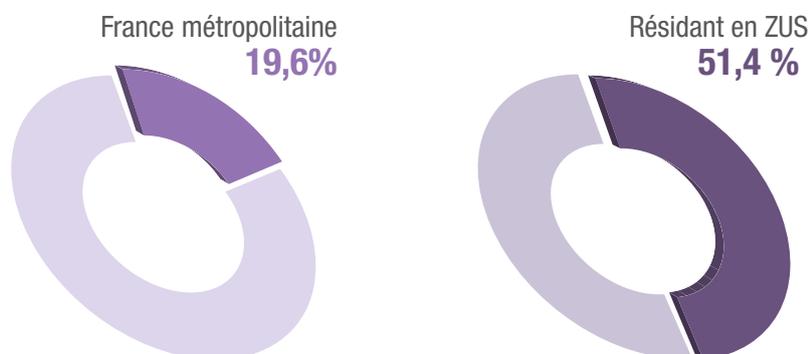
1. Insee, *France Portrait social*, 2014, page 123.
2. Samu social de Paris, *Le Samu social se met en quatre pages*, « Les usagers du 115 de Paris de 1999 à 2010 : une décennie de changements », n° 1, juin 2011.

La pauvreté augmente en France depuis la crise économique de 2008 et cette progression affecte davantage les enfants : en 2012, en France métropolitaine, **19,6 % des enfants** de moins de 18 ans vivent dans une famille dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian, soit **2 695 000 enfants**. Cela revient à dire qu'un enfant sur cinq est pauvre et qu'une personne pauvre sur trois est un enfant.

Il s'agit en particulier des enfants vivant en **familles monoparentales** (dont le taux de pauvreté est de 36 %) ou des enfants vivant dans des **familles nombreuses** : « Le taux de pauvreté des enfants ayant deux frères ou sœurs en 2010 était d'environ **40 %**. Il s'élevait à **45 %** pour une fratrie de quatre enfants et à **60 %** lorsque la famille était composée d'au moins cinq enfants¹. »

Il faut aussi souligner la concentration territoriale des situations de pauvreté des enfants : selon l'Onzus², en 2012, **51,4 %** des moins de 18 ans résidant en **zones urbaines sensibles (Zus)** vivent en-dessous du seuil de pauvreté.

2 Taux de pauvreté des moins de 18 ans en 2012



Comparaisons internationales

Selon une étude comparative de l'Unicef portant sur 35 pays¹, la France, tout en consacrant à la famille la plus forte dépense publique en pourcentage du revenu moyen par habitant (3,7 % de son PIB en 2010), se place en 14^e position pour le taux de pauvreté des enfants² (taux à 50 % du niveau de vie médian). Certains pays sont nettement plus performants : avec des dépenses moins importantes, ils réduisent plus fortement la pauvreté des enfants. Le rapport de l'Unicef livre aussi un classement du bien-être des enfants dans 29 des économies les plus avancées : il s'agit du taux de pauvreté juvénile en termes de privation³. Parmi les pays les plus riches, la France (avec un taux de 10,1 %) occupe la deuxième position (derrière l'Italie, 13,3 %) pour la part la plus élevée d'enfants en situation de privation.

Plus récemment, parmi les 41 pays étudiés dans le dernier rapport Innocenti de l'Unicef⁴, la France se plaçait en 30^e position pour l'évolution obtenue entre 2008 et 2012 de son taux de pauvreté des enfants (taux calculé sur la base d'un seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian). Cette évolution est de + 3 % puisque, sur les trois années considérées.

1. Centre de recherche de l'Unicef, *Mesurer la pauvreté des enfants. Bilan Innocenti 10*, Florence, 2012.

2. Le rapport indique que la France, grâce à ses mesures de protection sociale (réductions d'impôts, allocations, etc.), parvient à réduire de moitié le taux brut de pauvreté relative des enfants (19,4 %) pour le ramener à un taux net de 8,8 %.

3. Définition selon l'Unicef : tout enfant qui n'a pas accès à au moins deux des 14 éléments essentiels à son bien-être et son développement : trois repas par jour, viande, fruits et légumes chaque jour, endroit calme pour les devoirs, livres appropriés, connexion internet, chaussures, etc.

4. Centre de recherche de l'Unicef, *Les enfants de la récession. Bilan Innocenti 12*, Florence, 2014, page 8.

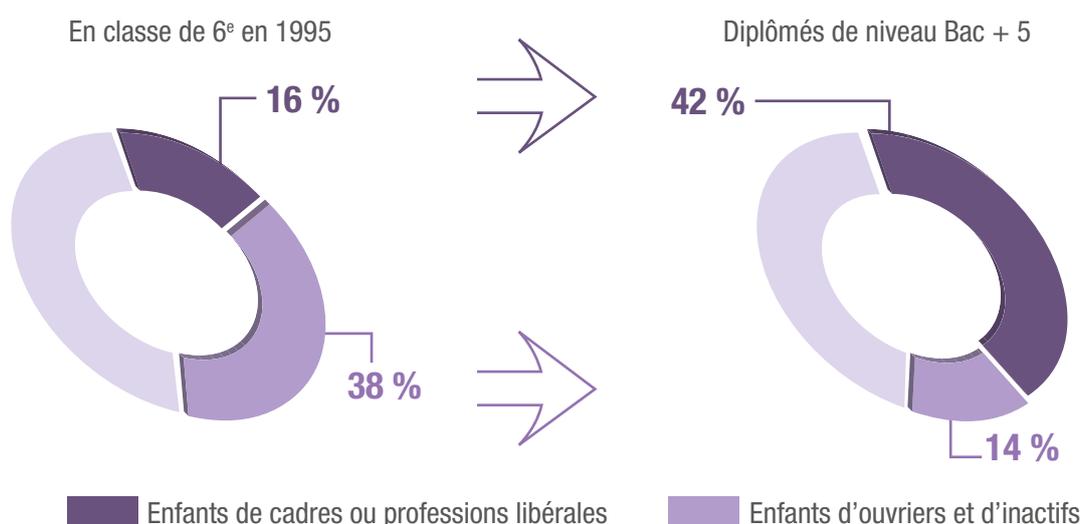
Les difficultés d'accès à la formation initiale

La reproduction des inégalités sociales à l'école

La France est l'un des pays où le milieu social exerce la plus grande influence sur le niveau scolaire des élèves. C'est ce que concluent périodiquement les enquêtes PISA, et en particulier la dernière, en 2012³ : « Le manque d'équité du système français se traduit, en termes de classement dans l'enquête PISA, par un écart de vingt places si l'on compare les performances des élèves issus des milieux les plus favorisés à celles des élèves issus des milieux les plus défavorisés. » Cette enquête révèle encore que, concernant les performances des élèves en mathématiques, la France est le pays de l'OCDE où les écarts sont les plus grands. De plus, les élèves issus d'un milieu socio-économique défavorisé sont moins impliqués, attachés à leur école et persévérants, mais beaucoup plus anxieux que la moyenne des élèves des pays de l'OCDE.

De plus, une étude de panel du ministère de l'Éducation nationale confirme que la proportion d'élèves des couches sociales les moins favorisées diminue à mesure que l'on s'élève dans les études. Alors que les enfants d'ouvriers et d'inactifs représentaient 38 % des élèves de sixième en 1995 et 29 % des bacheliers en 2001, ils ne constituent plus que 9 % des élèves inscrits en 2002 en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) et 14 % de ceux qui obtiennent un diplôme de niveau bac+5. À l'inverse, les enfants dont les parents sont cadres supérieurs ou exercent une profession libérale, qui ne représentaient que 16 % des élèves de sixième en 1995, constituent 42 % des diplômés à bac+5⁴.

3 Suivi d'une cohorte d'élèves en classe de 6^e en 1995 : l'impact de l'origine sociale



3. Le programme PISA (« Program for International Student Assessment », soit « Programme international pour le suivi des acquis des élèves ») est un ensemble d'études menées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et visant à la mesure des performances des systèmes éducatifs des pays membres et non membres. Leur publication est triennale. La dernière enquête porte sur 65 pays, dont 34 membres de l'OCDE et 31 pays non membres. OCDE, programme PISA, *Principaux résultats de l'enquête PISA 2012. Ce que les élèves de 15 ans savent et ce qu'ils peuvent faire avec ce qu'ils savent*, 2014.

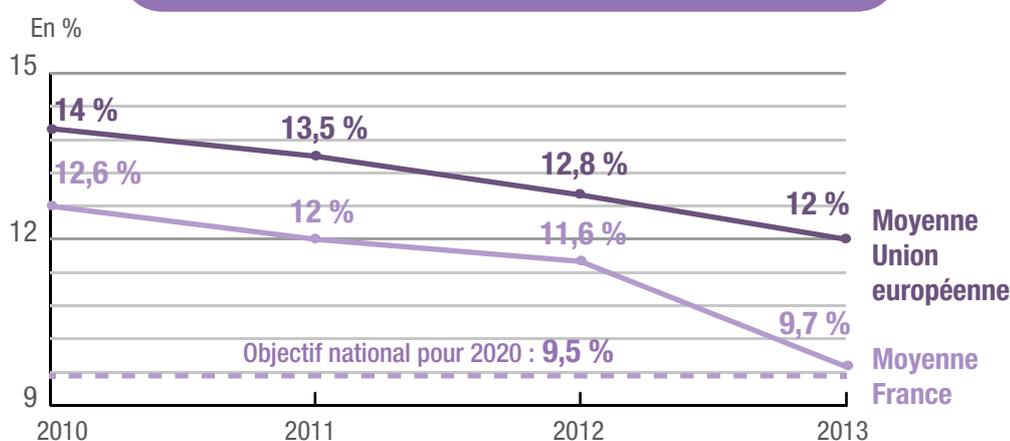
4. Observatoire des inégalités, « De la sixième aux études supérieures : le poids des catégories sociales », 11 septembre 2012. Source : Ministère de l'Éducation nationale.

■ Le décrochage scolaire

Le nombre de jeunes Français qui quittent le système de formation initiale sans avoir obtenu un diplôme professionnel (CAP, BEP) ou le baccalauréat est estimé à **140 000 par an**. Au total, il y aurait 620 000 jeunes de 18 à 24 ans ayant décroché au fil des ans du système éducatif sans diplôme du second cycle du secondaire et restant durablement sans formation⁵.

Pour inverser la tendance, le gouvernement français a fixé des objectifs ambitieux : diviser par deux d'ici à 2017 le nombre de « décrocheurs » ; atteindre un objectif n'excédant pas 9,5 % de décrocheurs de 18-24 ans dans le cadre de la « Stratégie Europe 2020 ».

4 Taux de décrochage scolaire des 18-24 ans, dans l'UE et en France (de 2010 à 2013), et objectif national pour 2020



Selon l'Insee, la catégorie socioprofessionnelle (CSP) des parents joue sur le décrochage scolaire. Ainsi, seuls **5 %** des décrocheurs sont des enfants de cadres contre **48 %** d'enfants d'ouvriers. Le niveau de vie influence sur le décrochage scolaire car 60 % des familles touchées déclarent n'avoir pas assez de revenus pour permettre aux enfants de poursuivre leurs études⁶.

5 Effet de la catégorie socioprofessionnelle des parents sur le décrochage scolaire



5. Source : site www.gouvernement.fr, « Refonder l'école ». Un nouveau plan d'action contre le décrochage scolaire, lancé en novembre 2014, sera doté de 50 millions d'euros par an pour traiter à la fois la prévention du décrochage, le raccrochage et la remédiation.

6. Insee, « Les décrocheurs du système éducatif : de qui parle-t-on ? » in *France Portrait social* 2013.

Or, pour les jeunes concernés, le décrochage est source de difficultés sociales et économiques majeures. Selon l'Onpes, « le niveau de diplôme est un élément essentiel lors de l'insertion sur le marché du travail. Cela est d'autant plus vrai lorsque la conjoncture économique est dégradée. En 2012, le **taux de chômage** des jeunes ayant achevé leurs études entre un et quatre ans auparavant, et ayant un niveau d'éducation inférieur ou égal au brevet des collèges, était **cinq fois supérieur** à celui des diplômés de l'enseignement supérieur. En 2012, près de **47 %** de ces jeunes actifs avec peu ou sans diplôme étaient au chômage un à quatre ans après la sortie de leurs études »⁷.

■ La scolarité des descendants d'immigrés⁸

La démocratisation de l'accès à l'éducation n'a pas empêché que demeurent de fortes inégalités dans les apprentissages. Ces inégalités se creusent dès la maternelle et compromettent l'accès aux filières les plus favorables à la poursuite des études supérieures.

Du décrochage silencieux aux ruptures scolaires

En raison d'un environnement souvent moins favorable à l'apprentissage de la langue, un long processus de décrochage silencieux s'engage, dès le plus jeune âge, pour de nombreux enfants issus de l'immigration. Ce retard dans l'acquisition de compétences linguistiques et d'apprentissages débute avant la scolarité élémentaire, notamment parce que ces jeunes sont **moins nombreux à avoir été scolarisés au moins trois ans à l'école maternelle**.

L'Insee⁹ s'est penché sur un panel d'élèves entrés en sixième en 2007 pour observer, plus particulièrement, le parcours des enfants d'immigrés, en reconsidérant leur scolarité de l'école maternelle jusqu'à la classe de 2^{nde} :

- les enfants d'immigrés, qu'ils soient nés en France ou à l'étranger, sont ainsi **82 %** à avoir effectué trois années en maternelle, contre **96 %** pour les enfants des familles non immigrées. Toutefois, lorsque ces enfants d'immigrés sont nés en France, ils sont **95 %** à avoir réalisé ces trois années, contre **42 %** parmi les enfants d'immigrés qui sont nés à l'étranger ;
- ces enfants enregistrent aussi des difficultés à l'école élémentaire : **un enfant de famille immigrée sur quatre redouble, contre un sur six** lorsqu'aucun ou un seul des parents est immigré.

Le retard accumulé par ces jeunes avant l'entrée en sixième pèse aussi sur leur **parcours au collège** :

- Il se traduit, tout d'abord, par d'importants écarts de niveau dans les résultats aux épreuves nationales d'évaluation de sixième. Les élèves issus de familles immigrées accusent un retard de **10 points en français** (46 sur 100 en moyenne contre 56 pour les autres élèves) et de **8 points en mathématiques** (57 sur 100 en moyenne contre 65).
- Ensuite, seuls **56 %** de ces élèves issus de l'immigration **n'ont pas redoublé** et ont obtenu leur brevet, contre **70 %** pour les autres élèves.
- Toujours parmi ces élèves issus de l'immigration, seuls **47 %** n'ont pas redoublé au collège et ont été orientés vers une **seconde générale ou technologique**, soit **11 points** de moins que les élèves issus de familles non immigrées.

7. *Ibid.*, Onpes, rapport 2013-2014.

8. France stratégie, *Note d'analyse*, « Jeunes issus de l'immigration : quels obstacles à leur insertion économique ? », mars 2015.

9. Insee, *Immigrés et descendants d'immigrés en France, Fiches thématiques - Éducation et maîtrise de la langue*, édition 2012, pages 170 à 173.
Source : ministère de l'Éducation nationale (MEN), Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), *Panel d'élèves du second degré entrés en 6^e en 2007*, enquête Famille 2008.

- Selon France stratégie, « l'orientation ne reflète pas systématiquement leurs choix, car **ils sont davantage dirigés vers les filières professionnelles**, alors même que leurs parents sont plus nombreux à souhaiter une orientation vers la filière générale (49 %) que ceux des élèves issus des familles non immigrées (43 %). Or ce sont les filières professionnelles qui produisent **50 %** des flux annuels d'élèves en situation de décrochage scolaire et présentent de faibles taux de poursuite dans le supérieur ».

Des parcours peu favorables à l'intégration économique

Entre 2007 et 2012, les sorties sans diplôme du système éducatif (sans diplôme ou avec le seul brevet des collèges) sont nombreuses chez les descendants d'immigrés, avec 23 000 jeunes par an, soit une proportion de **24 % (16 % pour les autres jeunes)**. De fortes disparités existent toutefois selon les zones géographiques de naissance des parents. Pour les descendants d'immigrés originaires d'Europe, la proportion est similaire à celle des autres jeunes. Elle est deux fois plus élevée pour les descendants d'immigrés venus d'Afrique (**30 %**) et 1,5 fois plus élevée pour les autres régions (**26 %**)¹⁰.

Pour ce qui concerne **l'accès à l'apprentissage**, l'observation de la génération entrée dans la vie active en 2010 révèle qu'au sein même des filières professionnelles, les enfants issus de l'immigration ont obtenu moins facilement une place en apprentissage (**15 % contre 29 % pour les autres jeunes**)¹¹.

Pour les élèves orientés vers les **filières générales et technologiques**, les écarts de performances demeurent aussi importants (étude sur les bacheliers entrés en sixième en 1995¹²) : alors que **64,2 %** des jeunes sans ascendance migratoire directe obtiennent le **baccalauréat**, ils sont seulement **32,9 %** parmi les jeunes issus de familles immigrées de Turquie et un peu plus de la moitié parmi ceux issus de familles du Maghreb (**50,8 %**), du Portugal (**51,3 %**) et d'Afrique (**55 %**). Les jeunes descendants d'immigrants sont aussi moins nombreux à obtenir un **bac S (de 4,7 % à 9,4 % selon le pays d'origine, contre 17,4 % pour les non immigrés)** et leur présence dans les filières sélectives demeure faible.

■ L'illettrisme

L'illettrisme désigne la situation des personnes de plus de 16 ans qui ont été scolarisées en France et n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture et des compétences de base pour être autonomes dans des situations simples de la vie quotidienne¹³.

- En 2011, **7 % des 18-65 ans ayant été scolarisés en France** sont illettrés, soit 2 500 000 personnes¹⁴.
- Les personnes en situation d'illettrisme sont plutôt **âgées** (plus de 50 % ont plus de 45 ans), et majoritairement des **hommes (60,5 %)**
- **51 %** des personnes en situation d'illettrisme ont un emploi. L'illettrisme touche 6 % des personnes en emploi et **10 % des demandeurs d'emploi**.
- **20 % des allocataires du RSA** sont concernées par l'illettrisme.

10. *Ibid.*, France stratégie, Note d'analyse, 2015.

11. Couppié T., « S'insérer quand on est issu de l'immigration », in *Alternatives économiques*, « Entrer dans la vie active », Hors-série n° 71, 2015.

12. Vanhoffelen A., *Les bacheliers du panel 1995 : évolution et analyse des parcours*, Note n° 10.13, ministère de l'Éducation nationale, DEPP, septembre 2013, 6 pages.

13. Ministère de l'Éducation nationale, Réussite éducative, ANLCl, *Qu'est-ce que l'illettrisme ? S'entendre sur les mots*, 2013.

14. Insee et ANLCl, *Enquête information et vie quotidienne 2011-2012*, janvier 2013.

Les politiques de soutien financier aux familles en situation de précarité

Des prestations sociales qui permettent une redistribution au profit des familles les plus modestes

Bien que ce ne soit pas leur finalité initiale, **les prestations familiales ont un rôle protecteur contre la pauvreté monétaire**. Elles réduisent en effet le taux de pauvreté des enfants de 32 % à 24 %.

Pour les enfants vivant dans des ménages ayant au moins trois enfants, le taux de pauvreté passe de 44 % avant prestations familiales à 28 % après. Ce taux diminue également beaucoup pour les enfants des familles monoparentales ayant deux enfants ou plus : il passe de 71 % à 57 % - proportion qui demeure néanmoins très élevée¹⁵.

Impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de pauvreté monétaire des enfants, en fonction de la configuration familiale

	Après IR, PPE et TH*	Après prestations familiales	Après RSA activité	Après minima sociaux	Après aides au logement	Objectif
Ensemble	32 %	24 %	24 %	23 %	18 %	Réduction du taux de pauvreté
Couples avec 1 enfant	12 %	10 %	10 %	9 %	8 %	
Couples avec 2 enfants	16 %	12 %	12 %	11 %	9 %	
Couples avec 3 enfants ou plus	44 %	28 %	28 %	28 %	23 %	
Parent isolé avec un enfant	44 %	40 %	40 %	38 %	27 %	
Parent isolé avec 2 enfants ou plus	71 %	57 %	56 %	54 %	42 %	

Source : Drees, à partir de l'Enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010, actualisée 2012.

Note de lecture : Sur le champ de l'ensemble des familles avec enfants, le taux de pauvreté des enfants correspondant au niveau de vie avant transferts sociaux et après impôt sur le revenu, prime pour l'emploi et taxe d'habitation est de 32 %. Il baisse à 24 % après prestations familiales, reste à 24 % en intégrant le volet « activité » du RSA, baisse à 23 % en ajoutant les minima sociaux et à 18 % après prise en compte des transferts opérés précédemment et des allocations logement (locatif ou accédant à la propriété). On ne mesure pas l'impact des aides sur la réduction de la pauvreté indépendamment les unes des autres mais l'effet supplémentaire de chacune d'elles après prise en compte des précédentes.

*IR : impôts sur le revenu ; PPE : prime pour l'emploi ; TH : taxe d'habitation.

Les huit prestations familiales légales versées par les Caf

Nom de l'allocation	Attribution et effectifs (mars 2015)	Montant (au 1 ^{er} avril 2015)
Allocations universelles		
Allocations familiales (AF)	Elles sont perçues automatiquement à partir du deuxième enfant à charge de moins de 20 ans. 4 889 538 bénéficiaires.	Le montant mensuel varie selon le nombre d'enfants à charge au foyer. Ex : montant pour deux enfants : 129,35 €. Suite à la LFSS pour 2015, ces allocations seront soumises à un plafond de ressources à partir de juillet 2015.
Allocation de soutien familial (ASF)	Cette allocation est versée au parent qui élève seul son enfant ou à la personne qui a recueilli un enfant, qu'elle vive seule ou en couple. 743 142 bénéficiaires.	Elle est de 100,08 € par enfant à charge s'il s'agit d'une famille monoparentale ; de 133,38 € par enfant à charge si l'allocataire accueille un enfant privé de l'aide de ses deux parents.
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	Elle est destinée à soutenir les personnes qui assurent la charge d'un enfant en situation de handicap. 222 663 bénéficiaires.	Le montant de base est de 129,99 €. Si le handicap nécessite des dépenses coûteuses ou le recours à une tierce personne, un complément d'allocation peut être accordé.
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)	Elle est attribuée au parent qui interrompt son activité professionnelle pour rester auprès de son enfant du fait d'une maladie, d'un handicap ou d'un accident grave. 5 661 bénéficiaires.	Le montant quotidien net est de 42,97 € pour un couple et de 51,05 € pour une personne seule. Un complément pour frais de garde peut être versé sous un plafond de ressources.
Allocations sous conditions de ressources		
Complément familial (CF)	Il est versé, en Métropole, aux familles ayant trois enfants à charge ou plus (dont trois âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans). 828 513 bénéficiaires.	Le montant de base est de 168,35 €. Le plafond de ressources varie selon le nombre d'enfants et les revenus.
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	C'est une allocation à plusieurs niveaux, comprenant une allocation de base et une prime à la naissance et à l'adoption, ainsi que des compléments de libre choix sans conditions de ressources. 2 202 133 bénéficiaires.	L'allocation de base à taux plein est de 184,62 €. Le plafond de ressources varie selon le nombre d'enfants et les revenus.
Allocation de logement familiale (ALF)	Allocation destinée à réduire le montant du loyer ou des mensualités d'emprunt immobilier, elle est versée aux familles ayant un ou plusieurs enfants ou personnes à charge ainsi qu'aux jeunes couples mariés. 1 199 046 bénéficiaires.	Le montant de l'ALF se calcule notamment à partir des ressources et de la composition du foyer, ainsi que de la situation géographique du logement.
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	Elle est versée aux familles à revenus modestes qui ont des enfants scolarisés entre 6 et 18 ans. Son but est d'aider les parents à couvrir les dépenses liées à la rentrée, comme les cartables ou les fournitures. À la rentrée 2014, on dénombrait 2 944 620 foyers bénéficiaires.	Pour la rentrée 2014, son montant était de : - 362,63 € pour les 6-10 ans, - 382,64 € pour les 11-14 ans, - 395,90 € pour les 15-18 ans. Le plafond de ressources varie selon le nombre d'enfants. Pour un enfant, il est de 24 306 €.

 Sources du tableau : Cafdata, mars 2015 ; Drees (*Études et Résultats*, février 2014) ; Service public.



■ Les aides financières octroyées par le ministère chargé de l'Éducation nationale

Afin d'assurer l'égalité des chances, des aides financières existent pour les familles aux revenus modestes ayant des enfants scolarisés. Elles sont versées à la demande des parents ou responsables légaux, ou des élèves majeurs, en fonction d'un certain nombre de critères à respecter.

Les aides financières mises en place par le ministère chargé de l'Éducation nationale, destinées à favoriser la scolarité des élèves du second degré, sont de plusieurs types : **les bourses nationales et les fonds sociaux**. Ces aides concernent les élèves scolarisés dans les collèges et lycées publics ou privés sous contrat ou habilités à recevoir des boursiers nationaux.

Les **situations exceptionnelles d'élèves nouveaux arrivants**, enfants récemment accueillis sur le territoire français, sont prises en compte afin que leur dossier soit examiné à la lumière de toute justification de ressources, par dérogation aux dispositions réglementaires ordinaires. Plus particulièrement pour les lycéens, les instructions relatives aux bourses de lycée ont introduit des dispositions pour les élèves majeurs étrangers isolés afin de permettre aux services académiques d'examiner ces demandes en prenant en considération la situation d'autonomie de l'élève.

En fonction de la scolarité des élèves boursiers de lycée, différentes **primes** peuvent compléter la bourse : prime à la qualification, prime d'entrée en classe de seconde, première ou terminale, prime d'équipement, prime à l'internat et bourse au mérite.

Pour l'année 2014-2015, le montant de la part annuelle de la **bourse** de lycée est de 45,30 €. Le nombre de parts varie de 3 à 10 en fonction des ressources et des charges de la famille. Le montant annuel de la bourse de collège varie entre 84 € et 357 €. En 2013-2014, plus de **812 000 collégiens** ont bénéficié d'une bourse de collège, soit 1 collégien sur 4, et plus de **478 000 lycéens** étaient boursiers, soit 22,2 % des lycéens.

Le ministère a mis en place une politique de développement des **internats**, modes d'accueil et de scolarisation qui favorisent la réussite scolaire pour les élèves dont les familles le souhaitent. Les internats peuvent ainsi accueillir des élèves dont la situation sociale est difficile sur le plan de l'hébergement ou de la précarité sociale.

Par ailleurs, en cas de difficultés pour assumer les dépenses de scolarité, de vie scolaire ou de cantine, les élèves peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle spécifique dans le cadre des **fonds sociaux** en s'adressant au chef d'établissement. En 2013, plus de **170 000 collégiens et 88 000 lycéens** ont bénéficié d'une aide au titre d'un fonds social, pour un montant moyen de 88 euros en collège et de 103 euros en lycée.

Dans les DOM, la « **prestation d'aide à la restauration scolaire** » (PARS), attribuée par les caisses d'allocations familiales aux établissements scolaires, permet le financement des cantines scolaires ou de collations dans les écoles maternelles, les classes primaires et les collèges.

Nombre total de **bénéficiaires** de la PARS pour l'année scolaire 2012-2013 : **371 873**.

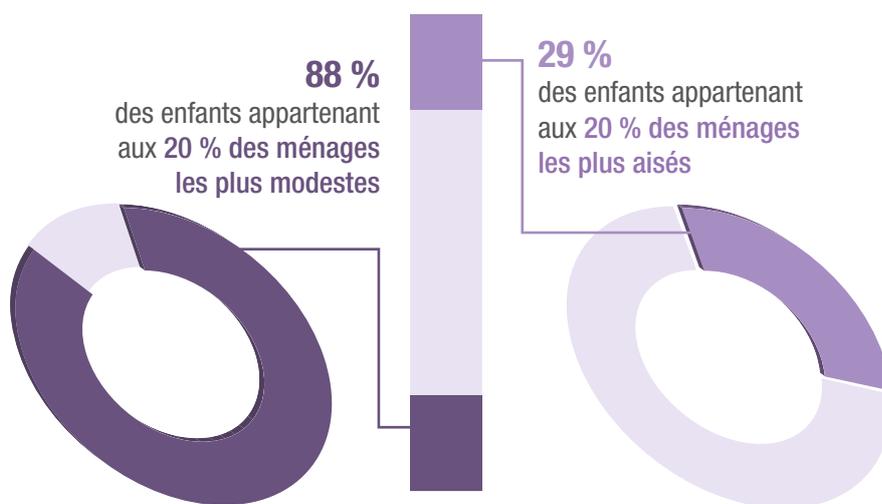
Budget total engagé en 2014 : **88 106 726 euros** (source Cnaf).

L'accès à des services de qualité

■ Des structures d'accueil collectif pour les enfants de moins de 3 ans

Ne pas avoir recours à des services d'accueil ou à un assistant maternel est plus fréquent dans les familles les plus modestes, où l'arbitrage financier entre revenu d'activité et coût de l'accueil peut jouer en faveur d'un arrêt de l'activité. Ainsi, **88 %** des enfants de moins de 3 ans appartenant aux 20 % des ménages les plus modestes sont gardés à titre principal par leurs parents, contre 29 % des enfants des 20 % des ménages les plus aisés¹⁶. En 2010, le Haut Conseil de la famille (HCF) indique que près des deux tiers des bénéficiaires de l'API longue constataient que leur insertion professionnelle a été freinée par les problèmes d'accès à un mode d'accueil pour leur enfant¹⁷.

6 Proportions d'enfants de moins de 3 ans gardés principalement par leurs parents, selon le niveau de vie des parents en 2013



C'est pourquoi l'objectif du Gouvernement est de réduire les inégalités sociales et territoriales en aidant les familles les plus modestes à accéder aux modes d'accueil en structures collectives. Il est ainsi prévu dans le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et dans la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 passée entre la Cnaf et l'État que la part des enfants vivant sous le seuil de pauvreté pris en charge dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) corresponde au moins à la proportion qu'ils représentent parmi les enfants du même âge sur le territoire concerné, avec dans tous les cas un **minimum de 10 %**.

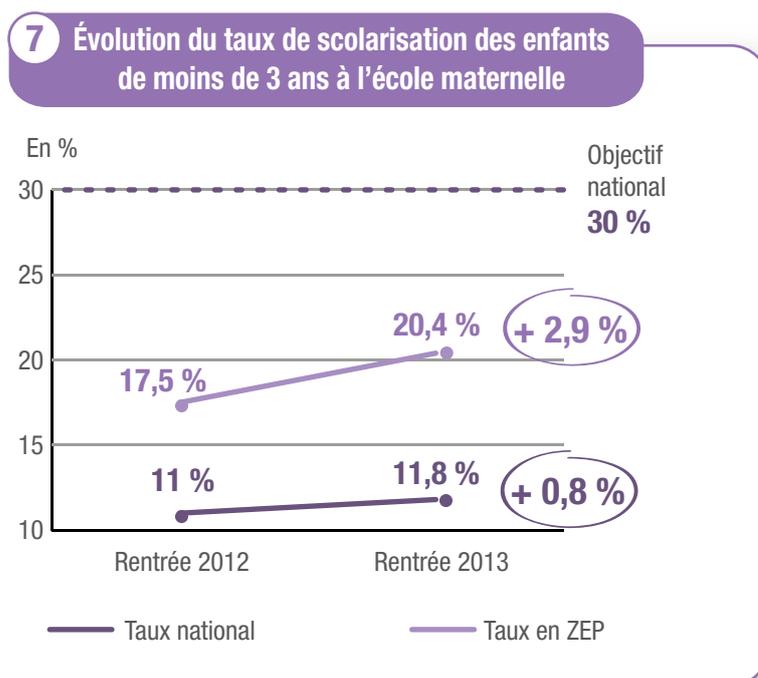
16. Drees, *Études et Résultats*, « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants en 2013 », n° 896, octobre 2014.

17. HCF, *Avis sur les ruptures et discontinuités de la vie familiale*, 8 juillet 2010. L'allocation de parent isolé (API) s'adressait aux personnes assumant seules la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Elle est dite « longue » quand le plus jeune enfant a moins de 3 ans puisque l'allocation est versée jusqu'à ses 3 ans. Cette allocation a été intégrée dans le Revenu de solidarité active (RSA).

Suite à une préfiguration menée dans 16 départements, **les schémas départementaux des services aux familles** sont généralisés en 2015 sur la base du volontariat. Ils constituent un outil de régulation de l'offre de services dans les départements qui porte à la fois sur l'accueil du jeune enfant et sur le soutien à la parentalité. Un renforcement de la dotation des Caf pour mieux répondre aux besoins d'accueil du jeune enfant est prévu dans les territoires déficitaires.

■ La scolarisation des enfants de moins de 3 ans à l'école maternelle¹⁸

Suite à une période de baisse du nombre d'enfants de 2 à 3 ans accueillis à l'école maternelle, et du fait d'une réduction du nombre d'emplois consacrés à cet accueil entre 2008 et 2012, le taux de scolarisation des moins de 3 ans n'atteint que 11 % à la rentrée 2012. La scolarisation de ces jeunes enfants, notamment ceux habitant dans les quartiers de la politique de la ville, constitue dorénavant l'une des priorités de la Refondation de l'école. À la rentrée 2013, les effectifs au niveau national ont augmenté de 6 100 élèves ; **le taux de scolarisation est alors passé à 11,8 %**. La progression est plus importante en **zone d'éducation prioritaire** (+ 2,9 %) où le taux s'établit à **20,4 %**, pour un objectif national de 30 %. Des conditions locales parfois peu favorables font que certaines académies ont encore des taux inférieurs à 10 % en secteur prioritaire. Le nombre d'élèves par poste créé s'élève à 15,3.



■ Le renforcement de la lutte contre les déterminismes sociaux

La refondation de la politique d'éducation prioritaire

Cet objectif vise à **réduire à moins de 10 % les écarts de réussite** entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux qui ne le sont pas. C'est une refondation principalement **pédagogique** qui favorise le travail collectif de l'équipe éducative, l'accompagnement et la formation des enseignants pour le développement de pratiques pédagogiques et éducatives adaptées aux besoins des élèves, cohérentes et inscrites dans la durée.

18. Gilles Pétreault, Marc Buissart, *Scolarité des enfants de moins de trois ans : une dynamique d'accroissement des effectifs et d'amélioration de la qualité à poursuivre*, rapport à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, juin 2014.

Un référentiel porte les orientations à développer dans ces **réseaux d'éducation prioritaire (REP)** qui distingue les zones les plus fragiles (350 REP+ à la rentrée 2015) des moins fragiles mais qui connaissent des difficultés scolaires liées aux origines sociales (739 REP). Un réseau regroupe un collège et les écoles qui lui adressent des élèves. Chaque réseau dispose d'un comité de pilotage qui associe le plus souvent les partenaires de la politique de la ville et de la commune afin de donner de la cohérence à l'action conduite sur le territoire concerné.

La grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République

En janvier 2015, onze mesures ont été adoptées dans le cadre de cette mobilisation, dont plusieurs viennent renforcer la lutte contre les inégalités et la mixité sociale dans les établissements scolaires :

- une politique active de mixité dans la composition des collèges ;
- un engagement renforcé pour la maîtrise du français ;
- la mise en œuvre du plan de lutte contre le décrochage scolaire ;
- le rapprochement et la coopération avec le monde économique ;
- une action volontariste envers les publics les plus fragiles.

Dans ce cadre, l'enveloppe nationale des fonds sociaux, qui concernent en priorité les élèves en situation de pauvreté, a été **augmentée de 20 %** pour l'année civile 2015. Des crédits supplémentaires de fonds sociaux ont été attribués aux académies de Guyane et Mayotte pour accompagner l'expérimentation de restauration scolaire, en complément de la PARS versée par la Caf.

Les réseaux Foquale : une politique publique pour lutter contre le décrochage scolaire¹

Les réseaux Formation qualification emploi (Foquale) se composent de 350 plateformes réparties dans toute la France qui s'adressent aux décrocheurs et cherchent des réponses individualisées et adaptées. Mis en place en décembre 2012 par le ministère de l'Éducation nationale, ces réseaux donnent à des jeunes décrocheurs la possibilité d'un retour en formation. En 2013, 34 000 jeunes décrocheurs ont ainsi été pris en charge : 20 000 ont repris une formation initiale diplômante, 3 000 ont entrepris un service civique, 11 000 ont bénéficié d'un parcours de retour en formation.

1. *Vie publique*, « Lutte contre le décrochage scolaire : 34 000 bénéficiaires en 2013 », le 13/01/2014.

■ Des dispositifs de soutien à la parentalité¹⁹

Dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) pour la période 2013-2017, il est prévu un **doublé des crédits consacrés à la parentalité** dans le Fonds national d'action sociale, les faisant passer de 51 millions d'euros en 2012 à un peu plus de 100 millions d'euros en 2017.

Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)

La création du Fonds national REAAP en 2009 a permis de renforcer l'engagement de la branche Famille dans le soutien à ce dispositif. Les crédits ont augmenté de **40 %** passant de 4,6 millions d'euros en 2008 à **15,2 millions d'euros en 2012**.

En 2011, les **10 409 actions** concernent prioritairement trois domaines d'intervention :

- des actions à destination des parents de jeunes enfants (37 %) ;
- des actions de prévention et d'appui en faveur des familles fragiles (29,8 %) ;
- des lieux ressources et d'information pour les familles (26 %).

Les autres actions portent sur les parents d'adolescents (14,52 %) et sur les relations famille école (11 %).

19. Cnaf, circulaire du 30 avril 2014 « Le renforcement du soutien à la parentalité dans la Cog 2013-2017 : une nouvelle dynamique ».

La médiation familiale

La Cog 2013-2017 prévoit que l'augmentation du nombre de mesures de médiation familiale couvre 6,3 % du nombre d'affaires nouvelles présentées aux juges aux affaires familiales (Jaf) à l'horizon 2017, au lieu de 3,7 % en 2012²⁰. Cet objectif sera de 5,1 % en 2017, compte tenu de la nouvelle répartition des financements.

Les espaces de rencontre

Le Fonds national « Espaces de rencontres » était doté de 1,2 millions d'euros en 2014 et de 2,9 millions d'euros en 2015.

■ La protection de l'enfance en danger ou en risque de l'être

La protection de l'enfance a été réformée par la loi du 5 mars 2007. Elle a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Des interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de 21 ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

Engagée à l'automne 2014, une grande concertation a été nourrie par les contributions d'acteurs de la protection de l'enfance, par les recommandations de nombreux rapports et par les témoignages d'enfants, de parents et de professionnels. Une **feuille de route 2015-2017** permettra d'œuvrer à une véritable réforme de la protection de l'enfance, qui trouvera son expression légale dans une proposition de loi fin 2015.

Enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE)

Les 307 000 mesures d'aide sociale à l'enfance (ASE) concernent les moins de 21 ans, parmi lesquels 273 000 sont mineurs, soit un taux de prise en charge de **19 % des moins de 18 ans**.

En 2013, les enfants accueillis au titre de l'ASE sont quasiment aussi nombreux que ceux suivis dans le cadre d'actions éducatives à domicile ou en milieu ouvert²¹ :

- Les **153 000 enfants accueillis au titre de l'ASE** sont, pour 90 % d'entre eux, spécifiquement confiés à l'ASE à la suite de **mesures de placement, administratives ou judiciaires**. Les autres enfants sont placés directement par le juge, l'ASE assurant uniquement le financement du placement. Dans les trois-quarts des cas, le placement a été demandé par un juge des enfants (suite à un retrait total ou partiel de l'autorité parentale, cas d'urgence) ; dans un quart des cas par le président du conseil général (sur demande ou en accord avec la famille). Plus de la **moitié** de ces enfants (70 500) sont hébergés **en famille d'accueil** et 39 % (53 700) en établissement relevant de l'ASE (maisons d'enfants à caractère social, foyers de l'enfance, pouponnières, villages d'enfants, lieux de vie et d'accueil, centres d'accueil mère-enfant).
- **154 000 actions éducatives** ont été mises en œuvre. En augmentation régulière pendant plusieurs années, leur nombre reste stable entre 2012 et 2013. Elles se répartissent entre **un tiers** d'actions éducatives à domicile (**AED**) et **deux tiers** d'actions éducatives en milieu ouvert (**AEMO**).

20. Il s'agit du nombre de divorces et du nombre de procédures liées à l'autorité parentale pour les couples non mariés.

21. Drees, *Études et Résultats*, « 3,8 millions de prestations d'aide sociale attribuées par les départements en 2013 », n° 900, décembre 2014. Enquête aide sociale de 2009 à 2013. Cnaf, CCMSA, Dares.



Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement



Le droit au compte

La loi et la Banque de France comme garants

La loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires est venue renforcer le dispositif du droit au compte par l'intervention de nouveaux acteurs de proximité (services sociaux des centres communaux d'action sociale, des caisses d'allocations familiales et des conseils généraux, ainsi que certaines associations). Ces derniers peuvent transmettre, pour le compte et au nom de personnes physiques, des demandes de droit au compte à la Banque de France.

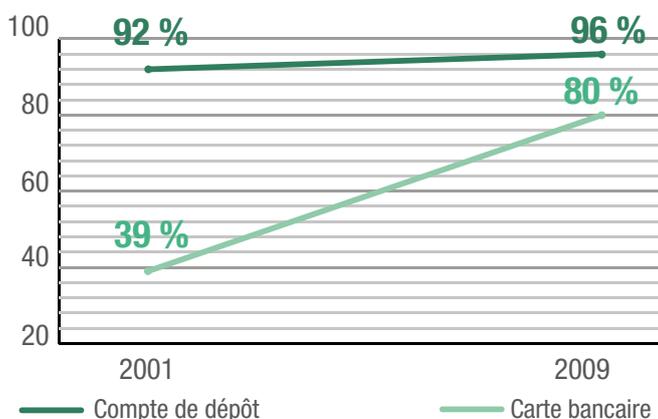
Les associations et fondations à but non lucratif dont l'objet est d'accompagner les personnes en difficulté ou de défendre l'intérêt des familles et les associations de consommateurs agréées doivent au préalable informer la Banque de France de leur intention d'exercer cette possibilité de saisine et lui communiquer une liste nominative de personnes habilitées à agir au nom de l'association dans ce cadre. De plus, cette loi impose aux établissements bancaires de formaliser systématiquement leurs refus d'ouverture et d'ouvrir le compte dans un délai de trois jours dès l'entrée en possession de l'ensemble des pièces qu'ils ont requises pour l'ouverture du compte.

Suite à la loi du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, toute personne physique ou morale domiciliée en France, ou personne physique de nationalité française résidant hors de France, dépourvue d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte, dans l'établissement de crédit de son choix (article L. 312-1 du Code monétaire et financier).

Modeste à l'origine (236 en 1985), le nombre des **désignations d'établissements de crédit** dans le cadre de la procédure de droit au compte a régulièrement augmenté pour atteindre un millier en 1988, 10 000 en 2001 et dépasser 30 000 en 2008. La Banque de France¹ en dénombre **55 074** en 2014.

Le Credoc² observe une **hausse importante de l'accès aux différents services bancaires** parmi les ménages financièrement fragiles. Ainsi, en 2009, **96 %** des bénéficiaires de minima sociaux disposent d'un **compte de dépôt**, contre **92 %** en 2001. Le Credoc signale d'ailleurs que la diffusion importante des cartes à débit immédiat et à autorisation systématique a permis une forte progression de l'utilisation de la **carte bancaire** chez les bénéficiaires de minima sociaux (**80 %** en 2009 contre **39 %** en 2001).

1 Évolution de l'accès à un compte de dépôt et à une carte bancaire pour les bénéficiaires de minima sociaux, entre 2001 et 2009



Source : Credoc, 2010.

1. Indicateurs 2014 sur le droit au compte : site de la Banque de France.

2. Pauline Jauneau, Credoc, *Les conditions d'accès aux services bancaires des ménages vivant sous le seuil de pauvreté*, rapport réalisé pour le Comité consultatif du secteur financier, février 2010.

Les difficultés dans l'usage du droit au compte

Selon le Manifeste pour l'inclusion bancaire³ publié en 2012, la question demeure : « Sommes-nous tous égaux devant l'utilisation des produits et services bancaires ? » Des inégalités sont constatées dans le recours aux moyens de paiement. Pour les signataires du manifeste, même si 99 % des ménages français ont accès à un compte de dépôt, il reste important de souligner que le recours aux moyens de paiement présente **des difficultés nombreuses pour certains d'entre eux**.

Ainsi, selon l'étude du Credoc, en 2009⁴ :

- **24 %** des ménages vivant sous le seuil de pauvreté **payent essentiellement en espèces** (contre **8 %** pour l'ensemble de la population) ;
- **81 %** des ménages vivant sous le seuil de pauvreté ont **accès à une carte de paiement**, contre **93 %** dans l'ensemble de la population ;
- lorsqu'ils disposent d'une carte de paiement, son **taux d'utilisation** par ces ménages est beaucoup plus faible que celui de l'ensemble de la population (**46 %** l'utilisent fréquemment contre 70 %) et **29 %** de ces ménages ne l'utilisent jamais comme moyen de paiement principal.

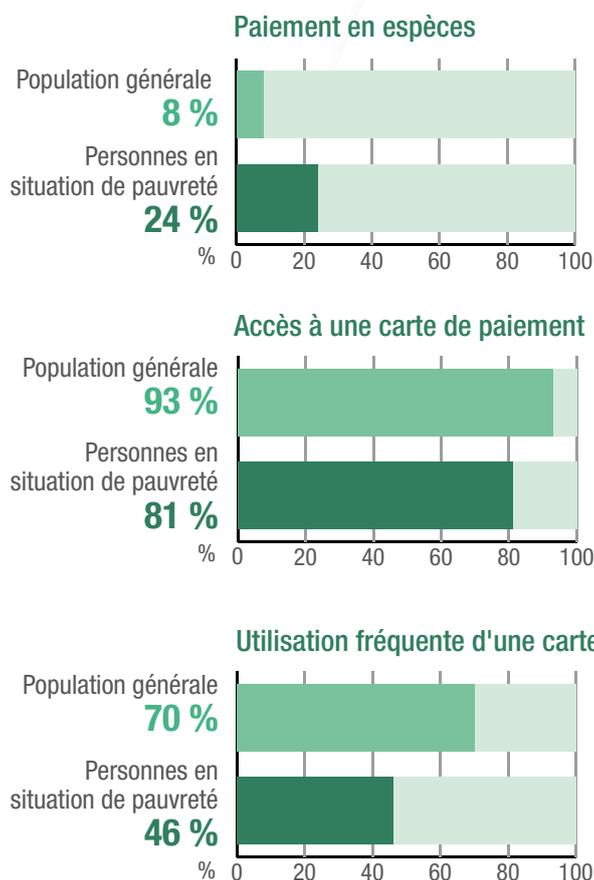
Les chiffres des incidents bancaires

En 2014, selon la Banque de France* :

- ▶ 1,5 million de personnes faisant l'objet d'un interdit bancaire sont inscrites au Fichier central des chèques ;
- ▶ près de 2,7 millions de personnes sont inscrites au Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.

* Site de la Banque de France, Fichier central des chèques.

2 Recours aux produits bancaires des ménages vivant sous le seuil de pauvreté : des inégalités subsistent



Source : Credoc, 2010.

3. Secours catholique, Unccas et Croix Rouge française, *Manifeste pour l'inclusion bancaire des populations fragiles ou comment lutter à grande échelle contre une forme latente d'exclusion sociale ?*, septembre 2012.

4. *Ibid.*, Credoc 2010, pages 49-50.

Les problèmes soulevés par les crédits renouvelables

Ces crédits sont la source de problèmes très préoccupants :

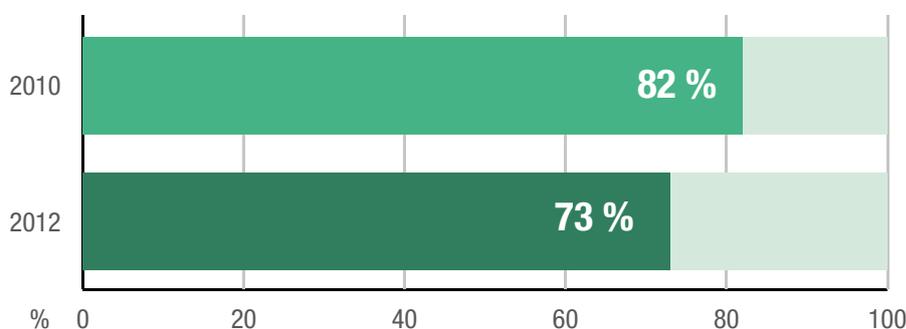
Le crédit renouvelable, appelé également « crédit permanent », « crédit revolving » ou « crédit reconstituable », consiste à mettre à la disposition d'un emprunteur un crédit qu'il pourra utiliser selon son gré et reconstituer. Cette réserve diminue quand l'emprunteur l'utilise et se reconstitue progressivement quand il rembourse son crédit. Ce crédit peut être couplé avec une carte de crédit.

- **en termes de coût** : les ménages bénéficiaires d'un minimum social et ayant un crédit renouvelable sont **37 %** à déclarer **rembourser plus de 150 € par mois** au titre de ces crédits⁵ ;
- **en termes de facilité d'accès** : en 2008, le rapport Athling notait que seul le quart des ménages en situation de pauvreté a eu un contact direct avec un établissement financier pour se renseigner sur le crédit renouvelable et que 45 % de ces ménages ont souscrit un tel crédit directement sur un lieu d'achat⁶ ;
- **en termes d'information des publics** : les ménages ayant un crédit renouvelable en connaissent mal le coût. Les ménages en situation de pauvreté semblent particulièrement peu informés :

- **21 %** des bénéficiaires d'un minimum social, **23 %** des ménages pauvres, **24 %** de l'ensemble de la population ne connaissent pas le taux d'intérêt,
- **32 %** des bénéficiaires d'un minimum social, **32 %** des ménages pauvres, **20 %** de l'ensemble de la population déclarent ne pas savoir ce que représenteront, au total, les intérêts payés pour ces crédits⁷.

On note simultanément que **82 %** des dossiers de surendettement déposés en 2010 contiennent des crédits renouvelables (4 en moyenne par dossier). En 2012, malgré une baisse de près de 10 points, le recours à ces crédits est toujours important puisqu'on les retrouve dans **73 %** des dossiers de surendettement⁸.

3 Persistance de la part élevée des crédits renouvelables dans les dossiers de surendettement, entre 2010 et 2012



5. *Ibid.*, Credoc 2010, page 82.

6. Rapport réalisé par Athling Management pour le Comité consultatif du secteur financier (CCSF), *Pour un développement responsable du crédit renouvelable en France*, décembre 2008.

7. *Ibid.*, Credoc, 2010.

8. Banque de France, *Enquête typologique 2013 sur le surendettement des ménages*, novembre 2014, page 7.

La loi du 1^{er} juillet 2010 réformant le crédit à la consommation (dite « Loi Lagarde ») vise à garantir une commercialisation responsable du crédit à la consommation. Une étude publiée le 24 septembre 2012 par le Comité consultatif du secteur financier évalue les effets de cette loi⁹ : « La réforme a permis de **limiter les abus** en matière de crédits à la consommation, pratique à l'origine du surendettement de certains ménages. La réforme a tout d'abord entraîné **un très net repli du crédit renouvelable**. En l'espace de 18 mois, le nombre de comptes de crédits renouvelables actifs a diminué de **16,5 %**. Les offres de crédit renouvelable ont désormais tendance à être proposées pour les seuls montants inférieurs ou égaux à 3 000 euros. Autre effet notoire, le nombre de transactions effectuées à crédit est en recul. Il représentait **9,4 %** des transactions en 2010 et est passé à **6,3 %** après l'entrée en vigueur de la loi. La mise en œuvre de l'option « paiement comptant » par défaut pour les cartes de fidélité a permis aux consommateurs-emprunteurs de ne pas entrer dans le crédit à leur insu. L'étude souligne toutefois que certaines améliorations sont possibles : les conditions d'application de certaines mesures doivent être précisées afin d'éviter les interprétations différentes d'un prêteur à l'autre. L'information des consommateurs-emprunteurs sur les nouveaux droits que leur confère la loi doit être développée. »

La Cour des comptes fait remarquer aussi, dans son rapport annuel 2013¹⁰, que de **nouvelles pratiques** en matière de commercialisation du crédit sont apparues : « Les cartes bancaires – dites cartes de débit ou carte de paiement – sont de plus en plus fréquemment assorties d'une fonction de carte de crédit. Elles font l'objet d'une **forte publicité** et leur diffusion a progressé de **36,4 %** de novembre 2010 à septembre 2012. 20,9 % des nouveaux crédits renouvelables sont ouverts par ce moyen. Cette pratique, qui n'est pas réglementée par la loi du 1^{er} juillet 2010, doit **faire l'objet d'une vigilance accrue** en raison de sa facilité d'utilisation. »

9. *Vie publique*, « Réforme du crédit à la consommation : des clients mieux protégés », 8 octobre 2012.

10. Cour des Comptes, *Rapport public annuel 2013*, tome II, février 2013, page 219.

Le surendettement

Pour la Banque de France, « une personne est surendettée quand elle n'arrive plus, malgré ses efforts, à payer ses dettes personnelles : mensualités de crédit ou remboursements de découvert dans une banque, factures¹¹ ».

Le nombre de dossiers de surendettement déposés chaque année à la Banque de France est en constante augmentation depuis 20 ans : il est passé de 90 174 en 1990 à 216 396 en 2009, pour atteindre **230 935 en 2014**¹².

■ Les causes du surendettement

La Cour des Comptes¹³ précise qu'au début des années 1990 « le surendettement s'expliquait principalement par un recours excessif au crédit à la consommation ». Si ce type de crédit est toujours présent dans **88 %** des dossiers de surendettement déposés en 2012, d'autres facteurs sont aujourd'hui à l'œuvre comme la **précarité de l'emploi** ou l'**insuffisance structurelle de ressources**, mais aussi les **dettes de charges courantes** (impayés de loyer, d'électricité, etc.), quasiment inexistantes il y a 20 ans mais qui sont devenues de plus en plus fréquentes.

■ Les caractéristiques sociodémographiques et professionnelles des personnes surendettées¹⁴

- En 2013, la population des ménages surendettés demeure caractérisée par la **prédominance de personnes seules** – célibataires, séparées, divorcées ou veuves (**64,4 %**) – n'ayant pas de personnes à charge (**51,4 %**).
- La **situation au regard de l'emploi** confirme l'importance des difficultés professionnelles rencontrées par les personnes surendettées, caractérisées notamment par la présence de **28,7 %** de chômeurs, de **11,7 %** de personnes sans profession, de **9,7 %** de personnes sans activité professionnelle (invalidité, congé maladie de longue durée, congé parental). La part globale de ces différentes situations (**50,1 %**) est en augmentation de 1,7 point par rapport à 2012. Parallèlement, la part des surendettés salariés en activité est en diminution, passant à **37,7 %** en 2013 contre 38,8 % en 2012.
- 77,1 % des ménages surendettés ont des ressources mensuelles inférieures ou égales à 2 000 € ; 50,5 % ont des ressources strictement inférieures au Smic ; 12,2 % d'entre eux des ressources inférieures au RSA socle pour deux personnes. **Le niveau de ressources des personnes surendettées reste faible**, ce qui affecte les capacités de remboursement.

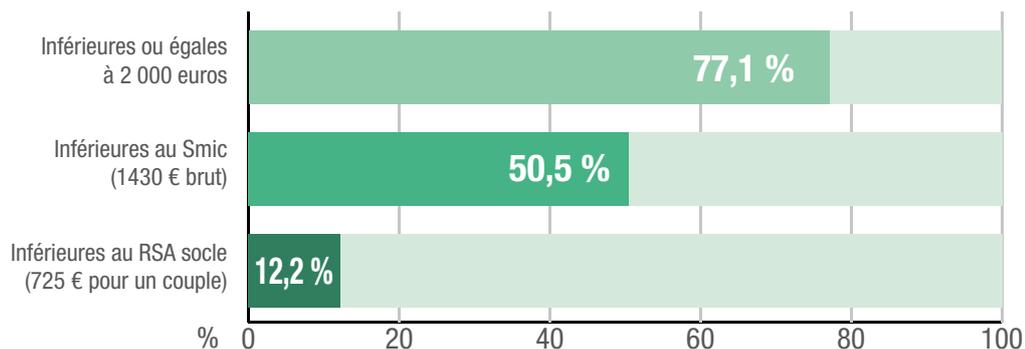
11. Guide de la Banque de France, *Le surendettement. Vos droits, vos obligations. Les solutions possibles. La vie de votre dossier*, Collection « Particuliers, la Banque de France vous informe », juin 2014, page 3.

12. Banque de France, *Baromètre du surendettement*. Ce baromètre présente, tous les trimestres, les principaux chiffres caractérisant les évolutions quantitatives du surendettement.

13. Cour des Comptes, *Rapport public annuel 2013*, tome II, février 2013, page 215.

14. Banque de France, *Le surendettement des ménages, enquête typologique*, novembre 2014.

4 Niveau des ressources mensuelles des ménages surendettés en 2013



En 2013, plus d'un dossier sur deux (**54 %**) demeure caractérisé par une absence de capacité de remboursement.

Des mesures récentes, notamment la **loi du 26 juillet 2013** de séparation et de régulation des activités bancaires, ont été adoptées pour lutter contre le surendettement. Mentionnons aussi le réseau des **points conseils budget** mis en place pour aider et accompagner au mieux les ménages qui rencontrent des difficultés financières ou un surendettement.

Le microcrédit

Le **microcrédit personnel** est un prêt destiné aux particuliers ayant un projet ou un besoin (hors création d'entreprise), n'ayant pas accès au crédit bancaire classique et disposant d'une capacité de remboursement. Pour garantir les microcrédits auprès des banques, la loi du 18 janvier 2005 a créé un **Fonds de cohésion sociale** géré par la Caisse des dépôts et consignations. En 2012, **11 870** microcrédits personnels octroyés ont été garantis par ce fonds¹⁵.

Le **microcrédit professionnel**¹⁶ apporte une solution pour emprunter aux personnes dans le même cas, mais ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Chaque année, **46 000 personnes** bénéficient d'un microcrédit professionnel accompagné en France. Il s'agit d'un mode de soutien à la fois économique et social : les acteurs majeurs du secteur que sont l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie), France Active et Initiative France prêtent de l'argent aux porteurs de projets (il s'agit de sommes inférieures à 25 000 euros) mais travaillent aussi avec les entrepreneurs en devenir à la définition de leur projet, proposent des formations collectives (à la comptabilité, par exemple), du coaching individuel (sur l'administratif, le commercial...). Et cet accompagnement semble faire ses preuves puisque, selon une étude du CSA¹⁷ réalisée en 2013, **77 %** des entreprises créées ou reprises grâce au microcrédit accompagné sont **pérennes après trois ans d'activité**, contre 66 % pour l'ensemble des entreprises créées en France. Toutefois, 60 % des entrepreneurs sondés se déclarent insatisfaits de leurs revenus et 42 % ont connu des difficultés de trésorerie au cours des 24 derniers mois.

15. Source : Banque de France, *Rapport annuel de l'Observatoire de la microfinance*, 2012, pages 12-13.

16. Elsa Maudet, « Le microcrédit, une innovation du Sud contre le chômage au Nord », *Youphil*, 5 février 2015. Voir aussi : Bernd Balkenhol, Georges Gloukoviezoff, *Le microcrédit en France et en Europe en 2030. La création d'emploi par la promotion de l'entrepreneuriat*, Document de travail n° 63, Bureau international du travail, 2015.

17. Bureau international du travail, Institut CSA, *Microcrédit professionnel et accompagnement à la création d'entreprise: Quel devenir des créateurs trois ans après la création/reprise ?*, mai 2013.

Ce recueil de chiffres peut être téléchargé sur le site Internet du CNLE :
www.cnle.gouv.fr.

Vous y trouverez également des dossiers documentaires plus complets
sur les différents thèmes liés à la lutte contre l'exclusion sociale.

www.cnle.gouv.fr

